



ᐅᑎᐱᑦ ᓄᓇᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐅᑦᑦᑦᑦᑦ

Administration régionale KATIVIK Regional Government  
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Section de l'aménagement du territoire  
Land use planning section

Le 15 mai 2001



CCEK  
Reçu  
18-05-2001  
R. Lavoie

**MADAME HÉLÈNE LEBLOND, PRÉSIDENTE**  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE  
675, boul. René-Lévesque Est  
6e étage, boîte 63  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik

Madame Leblond,

L'Administration régionale Kativik a adopté en septembre 1998, en vertu des articles 244 et 176 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c.V-6.1), le Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik. Le Plan directeur s'applique sur le territoire de la région Kativik, situé au nord du 55° parallèle. Ce document est entrée en vigueur suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Je vous fais parvenir une copie du Plan directeur d'aménagement.

Le plan préconise une vision globale adaptée à l'unicité de la région en fonction de la diversité du milieu et des intérêts des populations. Ce document dresse un portrait du territoire, établit les grandes orientations d'aménagement et les affectations du territoire, identifie les territoires d'intérêt ainsi que les étapes pour la mise en oeuvre du plan directeur. Par la suite, l'adoption d'une réglementation régionale permettra de favoriser l'atteinte des orientations et objectifs du Plan directeur.

12



Madame Leblond

2

15 mai 2001

Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec la soussignée ou avec Pascal Sarrazin, urbaniste à l'Administration régionale Kativik.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

*Gina Turgeon*  
Gina Turgeon,  
Aménagiste

p.j. Plan directeur d'aménagement

# PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES TERRES DE LA RÉGION KATIVIK

## LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

(Règlement n° 97-01 modifié par le Règlement n° 98-01)



ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK  
Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Septembre 1998



ᑕᑎᑎᑎ ᑕᑎᑎᑎ ᑕᑎᑎᑎ  
Administration régionale KATIVIK Regional Government  
C.P. 9 Kuujuaq (Québec) Canada J0M 1C0



ᑭᓐᓂᓐ ᓂᓂᓐ ᓂᓂᓐ ᓂᓂᓐ ᓂᓂᓐ  
Administration régionale KATIVIK Regional Government

P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

TO WHOM IT MAY CONCERN

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, SECRETARY  
OF THE AFORESAID GOVERNMENT, THAT:

BY-LAW No. 98-01, concerning the master plan of the territory located in the Kativik region which is not part of a municipality, has been passed and adopted by the Council of the Kativik Regional Government on September 23, 1998, and has been approved by the Minister of Municipal Affairs on October 29, 1998.

PUBLIC NOTICE is further given that copy of this By-law is now posted in the head office of the Kativik Regional Government.

Kuujjuaq, November 30, 1998.

Malee Saunders, Secretary  
Kativik Regional Government

Le ministre des Affaires municipales  
et ministre responsable  
de la région Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 29 octobre 1998

Monsieur Johnny Adams  
Président  
Administration régionale Kativik  
Case postale 9  
KUUJJUAQ (QC)  
J0M 1C0

Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, j'ai approuvé aujourd'hui le règlement 97-01 de l'Administration régionale Kativik, tel que modifié par le règlement 98-01.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Rémy Trudel

## ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

### Règlement n° 98-01

Concernant la modification du Règlement n° 97-01 concernant l'adoption du plan directeur du territoire de la région Kativik ne faisant pas partie d'une municipalité.

**ATTENDU QUE** le Conseil de l'Administration régionale Kativik (ARK) a adopté le Règlement n° 97-01 le 20 novembre 1997 concernant l'adoption du plan directeur du territoire de la région Kativik ne faisant pas partie d'une municipalité auquel est annexé le *Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik* (Plan directeur);

**ATTENDU QUE** le Plan directeur devient obligatoire sur le territoire non érigé en municipalité relevant de la juridiction de l'ARK suivant l'entrée en vigueur du Règlement n° 97-01;

**ATTENDU QUE** le Règlement n° 97-01 entre en vigueur suivant son approbation par le ministre des Affaires municipales;

**ATTENDU QU'** après en avoir pris connaissance, le ministère des Affaires municipales (MAM) a demandé que le Règlement n° 97-01 soit modifié;

**ATTENDU QU'** un règlement ne peut être modifié que par un autre règlement, conformément à la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c. V-6.1);

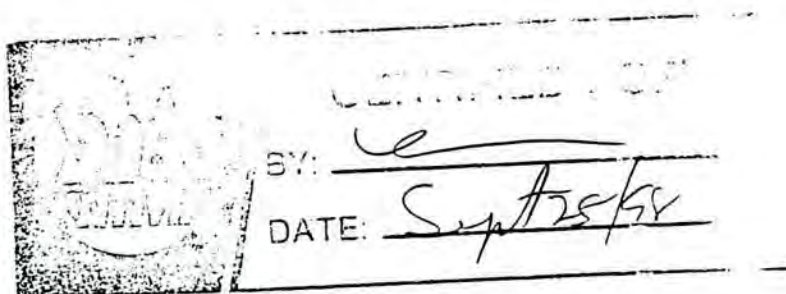
**ATTENDU QU'** un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de l'ARK tenue le 28 mai 1998.

**Par conséquent, il a été décrété ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'introduction du Plan directeur annexé au Règlement n° 97-01 est modifiée par la suppression du second paragraphe de la section intitulée « Le Plan directeur et les dispositions de la CBJNQ et de la CNEQ ».
3. Le chapitre 1, « Portrait de la situation régionale », du Plan directeur annexé au Règlement n° 97-01 est modifié par la suppression du dernier paragraphe de la section 1.6 intitulée « Les intervenants et organismes concernés par l'aménagement ».
4. Le chapitre 3, « Affectations du territoire », du Plan directeur annexé au Règlement n° 97-01 est modifié par la suppression du troisième paragraphe du début du chapitre.
5. Les expressions « Labrador (Terre-Neuve) » et « Labrador » sont remplacées dans le Plan directeur annexé au Règlement n° 97-01 par l'expression « Terre-Neuve (Labrador) »:
  - 5.1 dans l'introduction, au premier paragraphe de la section intitulée « Le territoire couvert par le plan et le mandat de l'ARK »;

- 5.2 dans le chapitre 1, « Portrait de la situation régionale », au premier paragraphe de la section 1.1.1 intitulée « La géographie physique », à l'avant-dernier paragraphe de la section 1.2.1 intitulée « Les Inuit » et au sixième paragraphe de la section 1.2.2 intitulée « Les Naskapis »;
- 5.3 dans le chapitre 4, « Territoires d'intérêt », au troisième paragraphe de la section 4.1.2 intitulée « Caractéristiques » et au tableau des « Emplacements reconnus par les organismes gouvernementaux » de la section 4.2.7 intitulée « Liste des territoires d'intérêt esthétique ».
6. Le Conseil de l'ARK adopte la version modifiée du Plan directeur ci-annexée et faisant partie intégrante du présent règlement.
7. Le Plan directeur, tel que modifié par le présent règlement, devient obligatoire, au moment où entreront en vigueur le règlement 97-01 ainsi que le présent règlement, pour toute partie du territoire (paragraphe v de l'article 2 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*) qui est un territoire non-organisé.
8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
ABSENTS : 1  
DATE D'ADOPTION : 23 septembre 1998  
APPROBATION DU MINISTRE : \_\_\_\_\_  
DATE DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_  
SIGNATURE DE LA PRÉSIDENTE : (S) Maggie Emudluk  
SIGNATURE DE LA SECRÉTAIRE : (S) Malee Saunders



ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

Règlement n° 97-01

Concernant l'adoption du plan directeur du territoire de la région Kativik ne faisant pas partie d'une municipalité.

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c. V-6.1), ci-après appelée Loi Kativik, l'Administration régionale a la responsabilité d'agir comme une corporation municipale pour le territoire situé à l'extérieur des limites municipales des corporations de village nordique;

**ATTENDU QU'** il est désirable de mettre au point un plan directeur régional afin d'harmoniser et d'intégrer les efforts de développement et les projets d'aménagement actuels et futurs;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 176 de la Loi Kativik, l'Administration régionale, en tant que corporation municipale, peut adopter un règlement pour ordonner l'élaboration d'un plan directeur du territoire de la corporation municipale, avec spécification des fins auxquelles peut servir chacune des parties du territoire compris dans le plan;

**ATTENDU QUE** le Conseil de l'ARK a ordonné l'élaboration d'un plan directeur du territoire régional non érigé en municipalité ou ne faisant pas partie d'une municipalité, conformément au règlement 90-01;

**ATTENDU QUE** l'élaboration du plan directeur de la région Kativik est terminée;

**ATTENDU QU'** un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 octobre 1997.

Par conséquent, il a été décrété ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil adopte le plan directeur inclus dans l'annexe 1 et faisant partie intégrante du présent règlement.
3. Le plan directeur du territoire non érigé en municipalité et ne faisant pas partie d'une municipalité devient obligatoire au moment où le présent règlement entre en vigueur.
4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales.

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 2  
ABSENTS : 2  
DATE D'ADOPTION : Novembre 20, 1997  
APPROBATION DU MINISTRE : \_\_\_\_\_  
DATE DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU PRÉSIDENT : (S) Maggie Emudluk  
SIGNATURE DE LA SECRÉTAIRE : (S) Malee Saunders





## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>1 PORTRAIT DE LA SITUATION RÉGIONALE</b> .....	4
1.1 LE MILIEU NATUREL.....	4
1.1.1 La géographie physique.....	4
1.1.2 L'hydrographie.....	4
1.1.3 Le climat.....	5
1.1.4 La végétation.....	5
1.1.5 La faune.....	5
1.2 LE MILIEU HUMAIN.....	6
1.2.1 Les Inuit.....	7
1.2.2 Les Naskapis.....	9
1.2.3 Les Cris.....	11
1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	12
1.3.1 L'organisation territoriale et la CBJNQ.....	12
1.3.2 Les droits miniers.....	12
1.3.3 Les droits de coupe.....	13
1.3.4 Les transports et les communications.....	13
1.4 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	13
1.4.1 L'aide gouvernementale.....	14
1.4.2 Quelques aspects de l'industrie.....	14
1.4.3 Les ressources hydroélectriques.....	16
1.4.4 Les activités militaires.....	17
1.5 LES PERSPECTIVES.....	17
1.6 LES INTERVENANTS ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR L'AMÉNAGEMENT.....	18
<b>2 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT</b> .....	19
2.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS.....	19
2.2 LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE.....	20
2.2.1 Contexte.....	20
2.2.2 Grande orientation.....	21
2.2.3 Objectifs.....	21
2.2.4 Applications.....	21

2.3 L'ENVIRONNEMENT ET LA FAUNE.....	21
2.3.1 Contexte.....	21
2.3.2 Grande orientation.....	22
2.3.3 Objectifs .....	22
2.3.4 Applications .....	23
2.4 LA GESTION DES RESSOURCES.....	23
2.4.1 Contexte.....	23
2.4.2 Grande orientation.....	25
2.4.3 Objectifs .....	25
2.4.4 Applications .....	25
2.5 LE PATRIMOINE .....	25
2.5.1 Contexte.....	25
2.5.2 Grande orientation.....	26
2.5.3 Objectifs .....	26
2.5.4 Applications .....	26
<b>3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE .....</b>	<b>27</b>
3.1 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE .....	27
3.1.1 Contexte.....	27
3.1.2 Définition .....	27
3.1.3 Caractéristiques.....	28
3.1.4 Intentions.....	29
3.1.5 Activités compatibles .....	29
3.1.6 Directives concernant l'utilisation du sol.....	30
3.2 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX USAGES MULTIPLES.....	30
3.2.1 Contexte.....	30
3.2.2 Définition .....	31
3.2.3 Caractéristiques.....	31
3.2.4 Intentions.....	31
3.2.5 Activités compatibles .....	31
3.2.6 Directives concernant l'utilisation du sol.....	32
3.3 L'AFFECTATION URBAINE.....	32
3.3.1 Contexte.....	32
3.3.2 Définition .....	32
3.3.3 Caractéristiques.....	32
3.3.4 Intentions.....	33
3.3.5 Directives concernant l'utilisation du sol.....	33

<b>4 TERRITOIRES D'INTÉRÊT .....</b>	<b>34</b>
4.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE.....	35
4.1.1 Définition .....	35
4.1.2 Caractéristiques.....	35
4.1.3 Intentions.....	36
4.1.4 Activités compatibles .....	36
4.1.5 Mesures envisagées.....	36
4.1.6 Directives concernant l'utilisation du sol.....	36
4.1.7 Liste de quelques secteurs archéologiques.....	37
4.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE.....	38
4.2.1 Définition .....	38
4.2.2 Caractéristiques.....	38
4.2.3 Intentions.....	38
4.2.4 Activités compatibles .....	38
4.2.5 Mesures envisagées.....	39
4.2.6 Directives concernant l'utilisation du sol.....	39
4.2.7 Liste des territoires d'intérêt esthétique .....	40
4.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	42
4.3.1 Définition .....	42
4.3.2 Caractéristiques.....	42
4.3.3 Intentions.....	42
4.3.4 Activités compatibles .....	43
4.3.5 Mesures envisagées.....	43
4.3.6 Directives concernant l'utilisation du sol.....	43
4.3.7 Liste des territoires d'intérêt écologique.....	44
<b>5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR .....</b>	<b>46</b>
5.1 LE CADRE JURIDIQUE ET LA PORTÉE DU PLAN .....	46
5.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LES PERMIS MUNICIPAUX.....	47
5.3 LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LA PRISE DE DÉCISION.....	47
5.4 LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR.....	48

## **ANNEXE 1 GUIDE RELATIF À L'UTILISATION DU SOL DANS LA RÉGION KATIVIK**

### **ANNEXE 2 LES PLANS**

- Plan n° 1 Éléments des milieux naturel et humain
- Plan n° 2 Principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins traditionnelles
- Plan n° 3 Grandes affectations du territoire
- Plan n° 4 Territoires d'intérêt

## REMERCIEMENTS

L'Administration régionale Kativik tient à remercier les organismes suivants de leur participation à la consultation sur l'élaboration du plan directeur de la région Kativik :

### **Communauté naskapie**

Conseil de bande des Naskapis

### **Communauté crie**

Whapmagoostui First Nation Corporation

### **Communauté inuit**

Corporation foncière des villages nordiques

- Qekeirriaq (Akulivik), Nunavik (Aupaluk), Pituvik (Inukjuak), Qiniqtiq (Kangiqsualujuaq), Nunaturlik (Kangiqsujuaq), Saputik (Kangirsuk), Nayumivik (Kuujjuaq), Sakkuq (Kuujjuarapik), Tuvaaluk (Quaqtaq), Salluit Qarqalik (Salluit), Ahivik (Tasiujaq), Sakkuq (Umiujaq)

Corporation municipale des villages nordiques

- Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Puvirnituaq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq, Umiujaq

### **Gouvernement du Québec**

Ministère des Affaires municipales

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de l'Environnement et de la Faune

- Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
- Secteur environnement
- Secteur faune

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

Ministère des Ressources naturelles

- Direction de la Côte-Nord et du Nouveau-Québec
- Hydro-Québec
- Secteur énergie
- Secteur terres et mines
- Service géologique de Québec

Secrétariat aux Affaires autochtones

Ministère des Transports

### **Gouvernement du Canada**

Environnement Canada, Service des parcs

Ministère des Pêches et des Océans

## **Intervenants concernés par l'aménagement du territoire et spécialistes**

Administration régionale crie - environnement

Association minière du Québec

Comité conjoint - Chasse, pêche et piégeage

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Commission canadienne des Affaires polaires

Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Conseil des Atikamekw et des Montagnais

Conseil régional de développement Kativik

Conseil des Montagnais de Schefferville

Fonds mondial pour la nature

Grand Conseil des Cris du Québec

Institut culturel Avataq

Municipalité de la Baie-James

Municipalité régionale de comté Caniapiscau

Nunavut Planning Commission

Société de développement des Naskapis

Société Makivik

Stérna enr. Aménagement et développement

Université du Québec à Chicoutimi, Département des sciences humaines

Université Laval, Centre d'études nordiques

Université Laval, Département d'aménagement

Université York, Faculté des études environnementales

## INTRODUCTION

L'Administration régionale Kativik (ARK) présente dans le document qui suit le plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik. Ce document correspond à la première étape d'un processus de gestion concertée des terres et des ressources de la région. Il constitue le document de base qui servira à gérer l'ensemble des activités sur le territoire. D'autres documents portant sur des thèmes particuliers, comme les activités industrielles et de subsistance, ou sur la définition détaillée des critères d'aménagement viendront ultérieurement préciser les intentions de l'ARK en matière de réglementation municipale et d'utilisation du sol.

Le plan directeur Kativik préconise une approche globale adaptée à l'unicité et à l'étendue de la région Kativik, à la diversité de son milieu et aux intérêts parfois divergents des populations et des intervenants. Il a donc été établi à la lumière des consultations tenues auprès des communautés locales, des organismes régionaux, de divers intervenants œuvrant dans la région ainsi que des organismes gouvernementaux et autres organismes publics.

Le présent document comprend cinq chapitres et deux annexes. Dans le premier chapitre, on donne une description de la situation régionale et des perspectives pour les années à venir. Le deuxième chapitre expose les principes directeurs devant guider l'aménagement du territoire ainsi que les grandes orientations d'aménagement poursuivies en matière d'utilisation des terres et de gestion du territoire. On présente ensuite, au chapitre trois, les affectations du territoire, c'est-à-dire, les vocations réservées aux différentes parties du territoire. Puis, au chapitre quatre, on traite des territoires d'intérêt historique, esthétique et écologique. Dans le dernier chapitre, on établit les règles de base à l'égard de la mise en application du plan.

À l'annexe 1, on trouve un guide portant sur l'utilisation du sol dans la région Kativik. L'annexe 2 inclut les plans qui regroupent les renseignements sur les éléments des milieux naturel et humain ainsi que les plans montrant les affectations du territoire et les territoires d'intérêt.

### LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE PLAN ET LE MANDAT DE L'ARK

L'ARK a pour mandat de réaliser un plan directeur pour la région Kativik et de veiller à sa mise en application. Le plan directeur couvre tout le territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, à l'exception des terres municipales des villages inuit, des terres de la catégorie 1B des Naskapis de Kawawachikamach et des terres de la catégorie IA et IB destinées aux Cris de Whapmagoostui. Le plan ne s'étend pas aux zones extracôtières ni aux îles qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et des Territoires-du-Nord-Ouest (T.-N.-O.), ni à Terre-Neuve au Labrador. Toute référence visant l'une ou l'autre de ces régions limitrophes du territoire Kativik n'a donc pour but que de faciliter la compréhension de l'ensemble de la situation de la région Kativik en rapport avec l'aménagement du territoire.

Signalons que les termes *résidant* ou *population de la région Kativik* ou tout autre terme similaire s'appliquent aux Inuit, Cris et Naskapis, ainsi qu'aux allochtones. Bien que les Cris et les Naskapis n'habitent pas le territoire Kativik proprement dit, ils en utilisent les terres et les ressources et ont acquis des droits au cours de leur longue histoire dans la région.

Ce sont les articles 244 et 176 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (ci-après appelée *Loi Kativik*) qui donnent à l'ARK le pouvoir d'élaborer le plan directeur de la région. L'article 176 décrit la portée du plan directeur en ces termes :

«Le conseil peut faire des règlements :  
pour ordonner la confection d'un plan directeur du territoire ou de toute partie du territoire de la corporation municipale, avec spécification des fins auxquelles peut servir chacune des parties du territoire compris dans le plan, et pour décréter que ce plan deviendra obligatoire; [...]

Conformément au Règlement 90-01 adopté le 30 novembre 1990 et portant sur la préparation du plan directeur, celui-ci doit comprendre les éléments suivants :

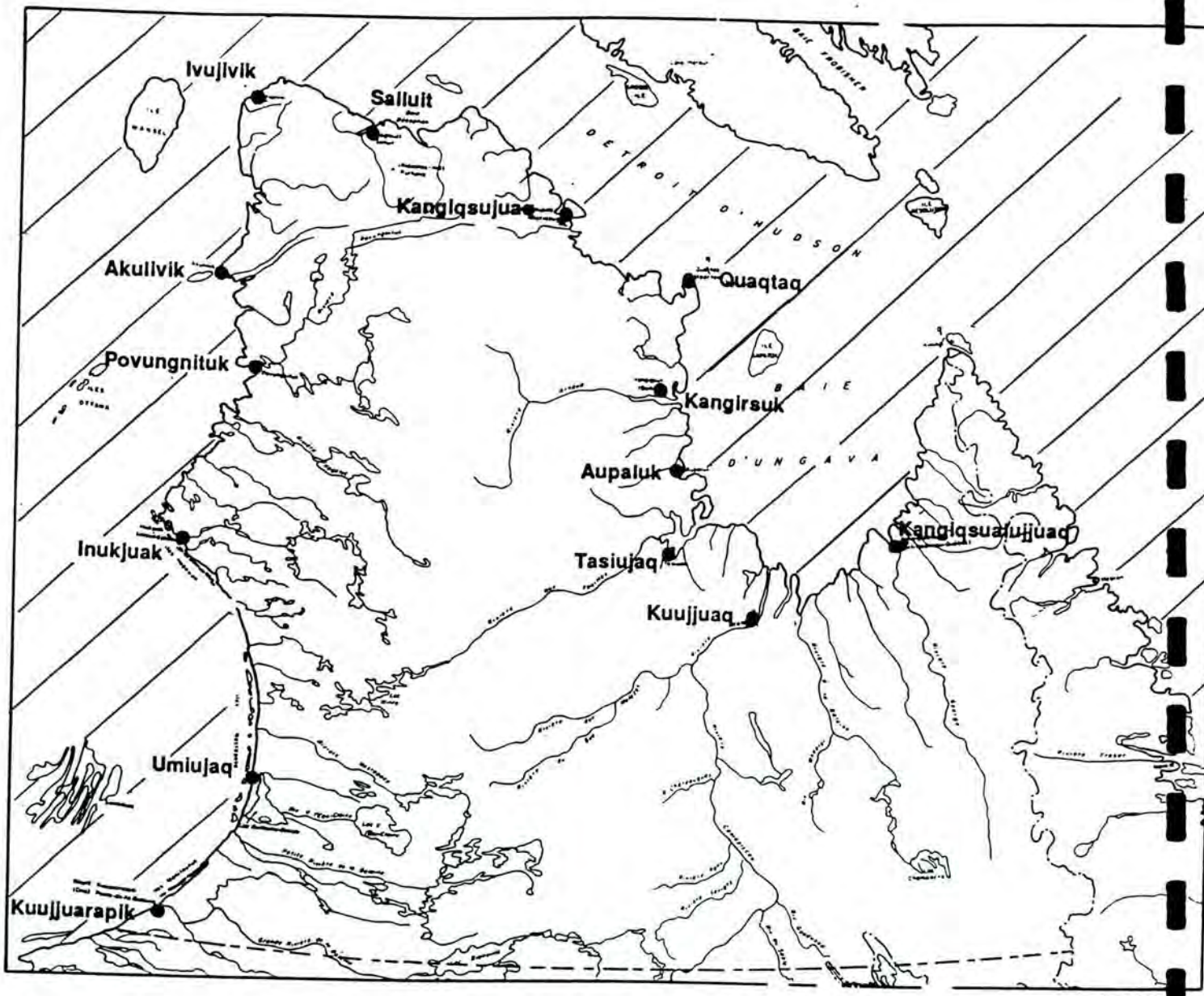
- les objectifs généraux d'une politique en matière d'aménagement du territoire;
- les grandes orientations dictant l'affectation du territoire et la fin particulière à laquelle chaque partie du territoire doit servir;
- la désignation des parties du territoire dont l'utilisation sera restreinte pour des raisons de sécurité publique, par exemple, les zones propices aux inondations, à l'érosion ou aux glissements de terrain, ainsi que toute autre zone susceptible de subir des perturbations majeures;
- la désignation des parties du territoire qui présentent un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique.

Le plan directeur Kativik devient obligatoire sur le territoire visé après que le Conseil régional l'a adopté par règlement et que le MAM l'a approuvé. Toutefois, le gouvernement du Québec n'est pas lié légalement par le plan directeur Kativik.

#### LE PLAN DIRECTEUR ET LES DISPOSITIONS DE LA CBJNQ ET DE LA CNEQ

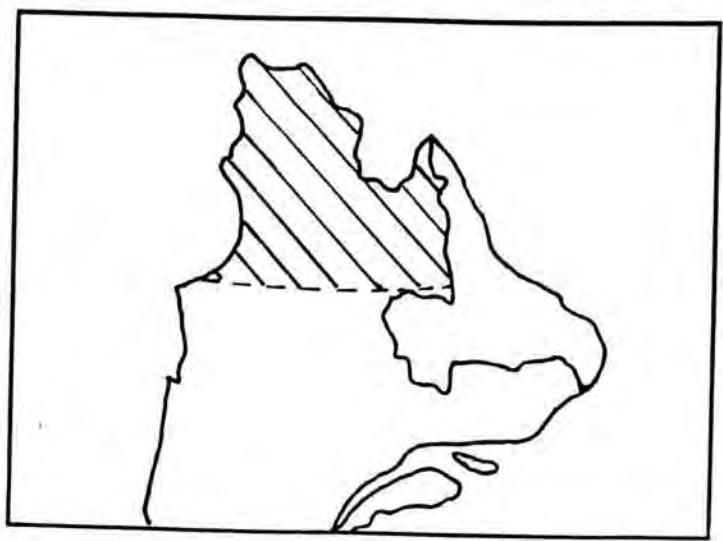
Bien que l'aménagement du territoire de la région relève de la Loi Kativik, le plan directeur Kativik est fondé sur les dispositions de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (ci-après appelée CBJNQ) et de la *Convention du Nord-Est québécois* (ci-après appelée CNEQ), ainsi que de toutes les lois spéciales ou générales en vigueur dans le territoire. S'il devait y avoir une contradiction ou une erreur d'interprétation entre les énoncés du plan et les conventions, les conventions auraient préséance.





1 : 6 000

CARTE DE LOCALISATION : LA RÉGION KATIVIK



## 1 PORTRAIT DE LA SITUATION RÉGIONALE

On présente dans ce chapitre une vue générale de la région Kativik et les paramètres qui caractérisent le plus la situation régionale. Le chapitre inclut les éléments importants des milieux naturel et humain ainsi que l'organisation territoriale dans la région, l'activité économique et les perspectives en matière de gestion du territoire. Pour plus de détails concernant les caractéristiques régionales, le lecteur est prié de consulter le document intitulé *Bilan de la situation* rédigé par l'ARK dans le cadre de l'élaboration du plan directeur Kativik et dans lequel on trouve une bibliographie exhaustive.

Les plans se rapportant aux caractéristiques régionales apparaissent à l'annexe 2, soit le plan n° 1 (Éléments des milieux naturel et humain) et le plan n° 2 (Principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins traditionnelles).

Divers organismes gouvernementaux, régionaux et internationaux ont étudié le territoire afin de déterminer, selon les termes de leurs mandats respectifs, les emplacements qui méritent une protection particulière ou qui pourraient faire l'objet d'une mise en valeur. La compilation des résultats de ces travaux révèle que la région offre de nombreux territoires d'intérêt particulier. On parle ici de paysages remarquables ou de phénomènes géologiques uniques, d'aires de vèlage du caribou et des rivières à saumon. Les projets gouvernementaux et non gouvernementaux dans ces territoires sont résumés au chapitre 4.

### 1.1 LE MILIEU NATUREL

#### 1.1.1 LA GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

La région Kativik englobe le territoire québécois situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle et a une superficie de 500 164,15 km<sup>2</sup>. Elle est bordée à l'est par Terre-Neuve au Labrador et est entourée par la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Le littoral de la région s'étend sur quelque 2 500 kilomètres.

Le territoire fait partie du Bouclier canadien. Deux sous-provinces géologiques se démarquent par leur richesse en ressources minières, soit la fosse du Labrador et la ceinture du Cap Smith-Wakeham Bay. Ces zones recèlent des minéraux métalliques dont les principaux sont le fer, le nickel, l'amiante, l'uranium et le cuivre.

Les glaciers de l'ère quaternaire ont contribué à façonner le relief, comme en témoignent les collines arrondies et dissymétriques, les vallées glaciaires, les lacs allongés, les surfaces rocheuses striées et les dépôts meubles. La région offre une grande variété de paysages : des montagnes escarpées, des cuestas, des plaines marines et des plateaux intérieurs. Cette diversité du milieu naturel fournit de nombreux habitats à la faune.

#### 1.1.2 L'HYDROGRAPHIE

Les principaux bassins hydrographiques de la région sont les suivants : celui de la rivière Koksoak, de la rivière George, de la rivière aux Feuilles, de la rivière à la Baleine et des rivières Arnaud et Le Pellé, toutes tributaires de la baie d'Ungava ainsi que celui de la Grande rivière de la Baleine, de la Petite rivière de la Baleine, de la rivière Nastapoka et de la rivière Povungnituk tributaires, elles, de la baie d'Hudson. Les rivières de ces bassins hydrographiques jouent un rôle important dans le cycle naturel des zones écologiques qu'elles traversent. Dans les vallées fluviales des grands cours d'eau qui drainent ces zones, on trouve une relative concentration d'écosystèmes uniques et d'habitats essentiels à la pérennité de la faune. Ces mêmes bassins hydrographiques ont par ailleurs un potentiel énergétique aménageable.

La mer entoure la région Kativik. Bien qu'elle relève de la compétence du gouvernement fédéral et des Territoires-du-Nord-Ouest, il importe de signaler qu'elle abrite une multitude d'espèces fauniques et qu'elle est essentielle à la pratique des activités de subsistance des populations.

### 1.1.3 LE CLIMAT

La particularité de la région se reflète aussi dans les conditions climatiques. On reconnaît deux types de climat sur le territoire : un climat de type arctique dans la partie nord et un climat de type subarctique dans la partie sud. Du nord au sud, la température moyenne annuelle passe d'environ -7,5 °C à -2,5 °C. La présence de grands plans d'eau (baies d'Hudson et d'Ungava) exerce une influence sur les climats locaux. Le pergélisol continu (au nord) et discontinu (au sud) est une autre manifestation des conditions climatiques froides.

Dans la partie nord de la région Kativik, la moyenne des précipitations totales annuelles est de 300 mm, alors que dans la partie sud elle est de 700 mm. Comparée aux régions du sud du Québec qui reçoivent plus de 1000 mm de pluie et de neige chaque année, la région Kativik se distingue par un climat relativement sec.

Les glaces recouvrent les eaux marines entre les mois de novembre et juillet, ce qui influence grandement le transport maritime des marchandises.

### 1.1.4 LA VÉGÉTATION

La végétation passe d'une zone subarctique au sud, caractérisée par la taïga, à une zone arctique au nord, constituée d'éléments représentatifs de la toundra. Entre les deux se trouve une zone de transition dite hémiarctique et composée d'un amalgame de végétations provenant des deux autres zones. Précisons que dans les régions arctiques, la restauration de la couverture végétale sur un terrain perturbé est difficile et requiert beaucoup de temps. Par ailleurs, on trouve dans la région Kativik plusieurs espèces de plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables<sup>1</sup>.

### 1.1.5 LA FAUNE

La faune de la région Kativik se compose de quatre grandes catégories : les mammifères terrestres, les mammifères marins, la faune ailée et les poissons d'eau douce et d'eau salée. Même si cette faune est présente dans l'ensemble du territoire, certains milieux offrent une plus grande diversité d'habitats, ce qui favorise une concentration des différentes espèces animales. C'est le cas pour la zone littorale et les berges des lacs et des rivières. Par exemple, le littoral de la baie d'Hudson correspond au couloir migratoire de l'oie et à une zone de concentration d'espèces aquatiques. Les caribous se distinguent par l'importance des troupeaux à l'intérieur des terres.

Le territoire compte quatre grandes rivières à saumon, à savoir les rivières George, à la Baleine, aux Feuilles et Koksoak (incluant les rivières aux Mélèzes, Du Gué et Delay). Par ailleurs, l'omble chevalier qui vit dans une centaine de rivières de la région est une espèce fort importante pour les populations tant du point de vue des activités de subsistance que des activités sportives.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a répertorié quelques espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables<sup>2</sup>. Parmi les plus connues, il faut noter le carcajou, le faucon pèlerin, le lynx du Canada, le phoque commun (population du lac des Loups Marins) et le béluga (population de l'Ungava).

La région côtière abrite au moins deux aires de concentration estivale du béluga (estuaire des rivières Nastapoka et Mucalic), lesquelles font l'objet de mesures de protection réglementaires comme des zones de fermeture saisonnière et des sanctuaires. La région côtière abrite également d'autres mammifères marins comme le morse, le phoque commun, le phoque barbu, le phoque annelé et le phoque du Groënland. Ces espèces se trouvent dans des zones qui ne relèvent pas de la compétence de l'ARK.

<sup>1</sup> Lavoie, G., *Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec*, ministère de l'Environnement, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, février 1992

<sup>2</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Liste des espèces de la faune vertébrées susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*, mars 1993

## 1.2 LE MILIEU HUMAIN

La région Kativik est habitée majoritairement par des autochtones, soit les Inuit, les Naskapis et les Cris. La population allochtone représente environ 8 % de la population totale. La population de la région est très clairsemée. À l'exception de la communauté naskapie de Kawawachikamach située à l'intérieur des terres, les communautés sont réparties le long des côtes de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava. Le village cri de Whapmagoostui est adjacent à Kuujjuarapik. Kuujjuaq (1 726 personnes) et Kuujjuarapik (579 personnes) se démarquent des autres par leur fonction de porte d'entrée et par la présence de nombreux organismes de service et organismes gouvernementaux et de diverses installations communautaires importantes. Viennent ensuite les villages d'Inukjuak (1 184 personnes), de Puvirnituq (1 169 personnes) et de Salluit (929 personnes). Les neuf autres villages sont de dimension plus modeste, leur population variant entre 160 et 650 personnes.

La sédentarisation à l'intérieur des villages, l'organisation des communautés en municipalités, l'instauration du système scolaire, l'établissement de services de santé et de bien-être social et les possibilités de travail salarié ont certes modifié la vie des autochtones de la région, mais n'ont pas pour autant fait disparaître leur mode de vie traditionnel qu'ils désirent préserver.

La présence de groupes autochtones possédant en raison de la langue, du mode de vie et de l'environnement une culture distincte du reste du Québec constitue un fait fondamental de la conjoncture régionale et situe le contexte culturel dans lequel le plan intervient. La manière dont les groupes utilisent la terre à laquelle ils sont attachés par la culture fixe un aspect déterminant de la planification de l'utilisation des terres en milieu nordique québécois. Rappelons que les droits issus de la CBJNQ s'appliquent principalement aux Inuit et aux Cris et, en partie, aux Naskapis; les autres droits des Naskapis sont inscrits dans la CNEQ.

La taille importante des familles conjugue à la jeunesse de la population a pour effet d'alourdir considérablement la charge des adultes et on doit prévoir mettre de l'avant des programmes de gestion des ressources de subsistance ainsi que des services sociaux adaptés pour répondre à la forte croissance démographique. Près de 50 % de la population autochtone a moins de 20 ans, et le décrochage scolaire demeure un aspect inquiétant de la réalité chez les jeunes.

Le territoire Kativik n'est pas épargné par la pollution. Celle-ci est visible dans nombre de secteurs reliés à l'activité humaine, que ce soit la manière dont on se débarrasse des ordures ménagères, l'élimination des eaux usées ou la présence de barils et autres résidus abandonnés par les sociétés minières, les pourvoyeurs ou l'armée. La présence du pergélisol (sol étanche), la distance entre les villages (impossibilité de fusionner certains services) et l'éloignement de la région par rapport au reste du Québec posent des problèmes quant à l'élimination des déchets à un prix abordable.

La contamination de la chaîne alimentaire est une autre forme de pollution qui illustre bien la fragilité et l'interdépendance de tous les éléments composant le milieu naturel et humain de la région. Selon des recherches menées par le Département de santé communautaire du Centre hospitalier de l'Université Laval, l'effet de la pollution sur la chaîne alimentaire est un problème à considérer. Par exemple, la contamination au mercure liée aux grands travaux hydroélectriques combinée à la présence de substances nocives, telles que d'autres métaux lourds et des organochlorés dans le lait maternel des femmes inuit, suscitent beaucoup d'inquiétudes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dewailly et al., *Contamination de la chaîne alimentaire du Nord québécois*, DSC-CHUL, 1990

### 1.2.1 LES INUIT

Regroupée en quatorze villages, la population totale de la région Kativik est de 8 715 résidents<sup>1</sup>. La population allochtone compte environ 700 personnes. Entre 1986 et 1996, les données révèlent un accroissement démographique rapide de l'ordre de 4,4 % par année. La population est très jeune : 41,3 % des résidents ont moins de quinze ans<sup>2</sup>. Le ménage inuit type compte en moyenne 4,6 personnes<sup>3</sup>. Une autre source estime le taux de croissance du nombre des familles inuit à 5,2 %<sup>4</sup>. On prévoit que cette tendance se maintiendra au moins pour les dix prochaines années. Cette forte croissance aura, entre autres conséquences, celle d'exercer une pression additionnelle sur des infrastructures et des services déjà limités.

Chaque village inuit est doté d'une école qui offre l'enseignement de niveaux primaire et secondaire. Le programme scolaire est adapté aux besoins locaux et met l'accent sur la préservation de la culture. En dépit du fait que la fréquentation scolaire a considérablement progressé durant la dernière décennie, la population demeure désavantagée par un faible taux de scolarisation. Cette carence prive la société inuit des compétences professionnelles capables d'insuffler au développement un dynamisme venant de l'intérieur et de contribuer, du même coup, à l'élévation du niveau de vie des résidents.

Les services médicaux et sociaux actuellement offerts dans la région sont adéquats. Aussi les conditions de santé de la population se sont-elles beaucoup améliorées. Cependant, la région demeure défavorisée, le principal indice de cet état étant que le taux de mortalité infantile enregistré dans la région est encore bien plus élevé que celui du reste de la province.

La situation du logement s'est grandement améliorée depuis que la Société d'habitation du Québec (SHQ) en assume la planification, soit depuis 1981. Si un sentiment d'insatisfaction persiste chez certains en raison de l'état désuet de certaines habitations et de la carence de logis, on peut dire que dans l'ensemble, les résidents sont actuellement satisfaits des services de logement.

Le secteur de l'habitation est en grande partie subventionné par le gouvernement. À cause, entre autres, des coûts élevés de transport des matériaux, d'hébergement de la main-d'œuvre (recrutée en grande partie dans le Sud) et de fabrication (notamment en ce qui concerne l'isolation et la conception adaptée), et cela ajouté au prix du chauffage, d'entretien et des services publics, le prix de revient d'une maison est excessif. Par ailleurs, le gouvernement, par l'entremise de la SHQ, a récemment annoncé l'arrêt des subventions à l'habitation sociale.

Dans ce contexte, la croissance rapide de la population et la proportion élevée des jeunes qui voudront bientôt leur maison laissent présager une augmentation substantielle de la demande de logements. On peut donc appréhender une certaine détérioration de la qualité du milieu de vie et le retour à la construction de maisons de fortune ici et là dans le paysage.

Pour contrer cette tendance, la SHQ et le village de Kuujuaq ont innové en lançant en 1995 un projet pilote d'accession à la propriété privée. Ce programme est encore tout jeune, mais prometteur, et pourrait s'étendre à d'autres communautés.

Par ailleurs, comme indicateur du niveau de vie, on constatait en 1990 que le revenu moyen par habitant inuit était de 9 362 \$ comparativement à 12 156 \$ pour l'ensemble des résidents du Québec<sup>5</sup>. Comme indice supplémentaire de la situation économique désavantageuse des Inuit, rappelons que l'indice de vie chère est très élevé dans le Nord. En 1988, l'écart entre les régions métropolitaines du Québec et le Québec nordique pour l'achat de denrées était d'environ 40 %<sup>6</sup>. Dans ce contexte, les activités de subsistance sont très importantes.

<sup>1</sup> Statistique Canada, Recensement 1996 (catalogue n° 93-357)

<sup>2</sup> ARK, *Scolarité, formation professionnelle et activité économique au Nunavik*, Kuujuaq, 1991, p. 6

<sup>3</sup> Statistique Canada, Recensement 1991 (catalogue n° 93-304)

<sup>4</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55<sup>e</sup> parallèle*, Québec, 1989, p. 7

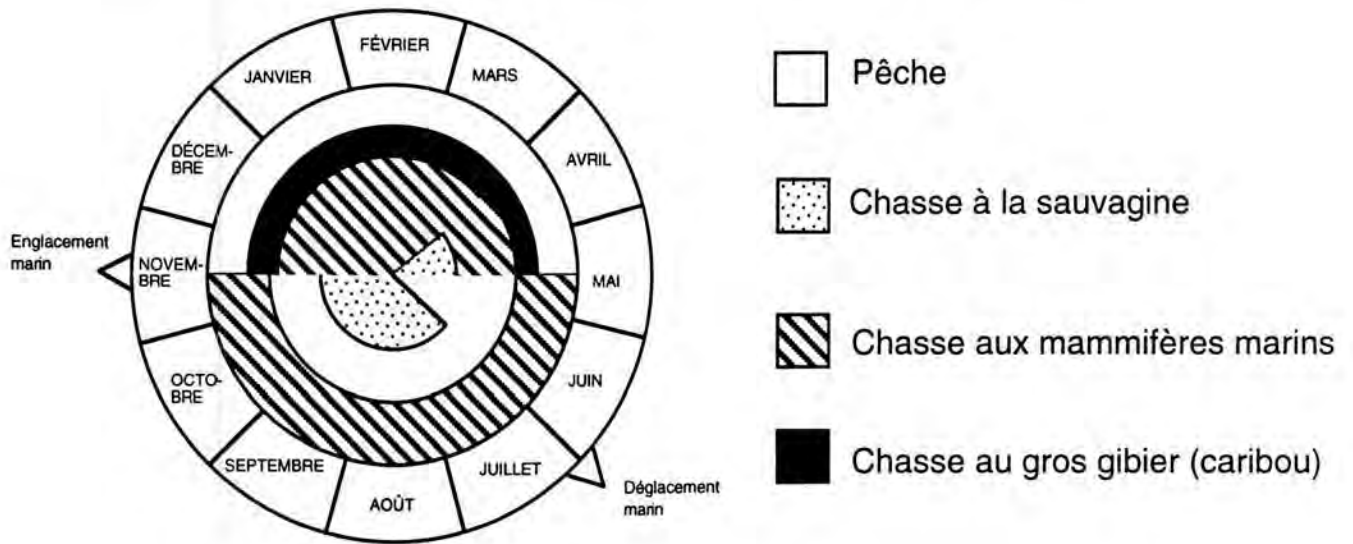
<sup>5</sup> SHQ, *La tarification des loyers subventionnés en milieu inuit*, 1991

<sup>6</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55<sup>e</sup> parallèle*, Québec, 1989, p. 17

La zone la plus fréquentée par les Inuit pour les activités de subsistance est la zone littorale. Celle-ci peut être définie comme une aire de largeur variable, située en bordure du territoire et comprenant une partie terrestre et une autre marine. Les îles et les terres entourant le territoire Kativik sont également exploitées même si elles relèvent des T.-N.-O. ou de Terre-Neuve au Labrador. Une autre zone utilisée correspond aux secteurs de chasse et de pêche situés à l'intérieur des terres. Ces secteurs pénètrent profondément à l'intérieur du territoire et sont utilisés pour la pêche en eau douce et pour la chasse aux mammifères terrestres et aux oiseaux.

La figure qui suit présente un modèle général d'exploitation de la faune par les Inuit dans la région Kativik. Cette représentation ne peut être que schématique en raison des variations climatiques et environnementales dues à l'immensité du territoire.

**CYCLE ANNUEL DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES INUIT -- APERÇU**



Source : OPDQ, *Le Nord du Québec-profil régional* , 1984

### 1.2.2 LES NASKAPIS

Les Naskapis occupent le territoire Kativik depuis des millénaires. À partir d'une date inconnue antérieure à 1831 jusqu'en 1956, date à laquelle ils ont déménagé à Schefferville, les Naskapis ont habité le vieux Fort-Chimo de manière intermittente. Durant cet intervalle, ils ont demeuré à Fort Nascopie de 1842 à 1870 et puis à Fort Mackenzie de 1915 à 1948. De nos jours, ils habitent le village de Kawawachikamach qui a été construit entre 1981 et 1983 près de Schefferville, soit à une quinzaine de kilomètres au sud du 55<sup>e</sup> parallèle. Toutefois, les Naskapis continuent de pratiquer leurs activités dans la région Kativik.

Une route permanente relie Kawawachikamach à Schefferville. Le village ne dispose pas de service d'aéroport; les résidents utilisent celui de Schefferville où ils ont également accès au train menant à Wabush et à Sept-Îles. L'enseignement est offert jusqu'au niveau secondaire et les soins de santé courants sont assurés par le personnel infirmier d'un dispensaire.

La communauté naskapie compte environ 419 résidents<sup>1</sup>. La population est jeune et en pleine croissance. Le taux d'accroissement naturel moyen enregistré entre 1983 et 1986 est de 3,9 % par année et les moins de 20 ans représentent 48,1 % de la population totale<sup>2</sup>.

La situation économique des Naskapis présente des caractéristiques similaires à celle des Inuit :

- la récolte de subsistance joue un rôle important dans l'économie locale;
- les occasions d'emplois salariés sont rares et se trouvent principalement dans le secteur des services publics;
- le revenu annuel moyen par habitant est très bas : en 1990 il se chiffrait à 2 225,95 \$<sup>3</sup>;
- la dépendance envers les paiements de transferts gouvernementaux est marquée; et
- le niveau d'éducation est faible.

En dépit de la diminution importante de la récolte de subsistance depuis la sédentarisation des communautés autochtones de la région, le mode de vie traditionnel demeure actif dans les communautés. La plupart d'entre elles consacrent une partie de leur temps à la récolte des différents types de gibier aquatique et terrestre. Les produits de cette exploitation sont consommés ou servent à la confection de vêtements et à la production d'objets d'artisanat.

Les territoires de chasse, de pêche et de piégeage des Naskapis se concentrent principalement dans les terres boisées du sud-est de la région Kativik, dans la zone délimitée à l'ouest par le bassin de la rivière Caniapiscau et à l'est par Terre-Neuve au Labrador. Elle s'étend au nord jusqu'à la hauteur de Kuujuaq et au sud, se concentre autour du lac Menihek. La communauté s'approvisionne en caribou principalement en bordure des rivières et des lacs suivants : les rivières George, De Pas et Howells et les lacs Dihourse, Brisson, Mistinibi, Raude-Lacasse, Mina, Champdoré, aux Goélands, Tudor, Elsi, Marion, Attikamagen et Menihek. La pêche en eau douce est pratiquée dans les lacs Attikamagen, Astray, Murdock, Keating et Vachon et dans les rivières George et à la Baleine<sup>4</sup>.

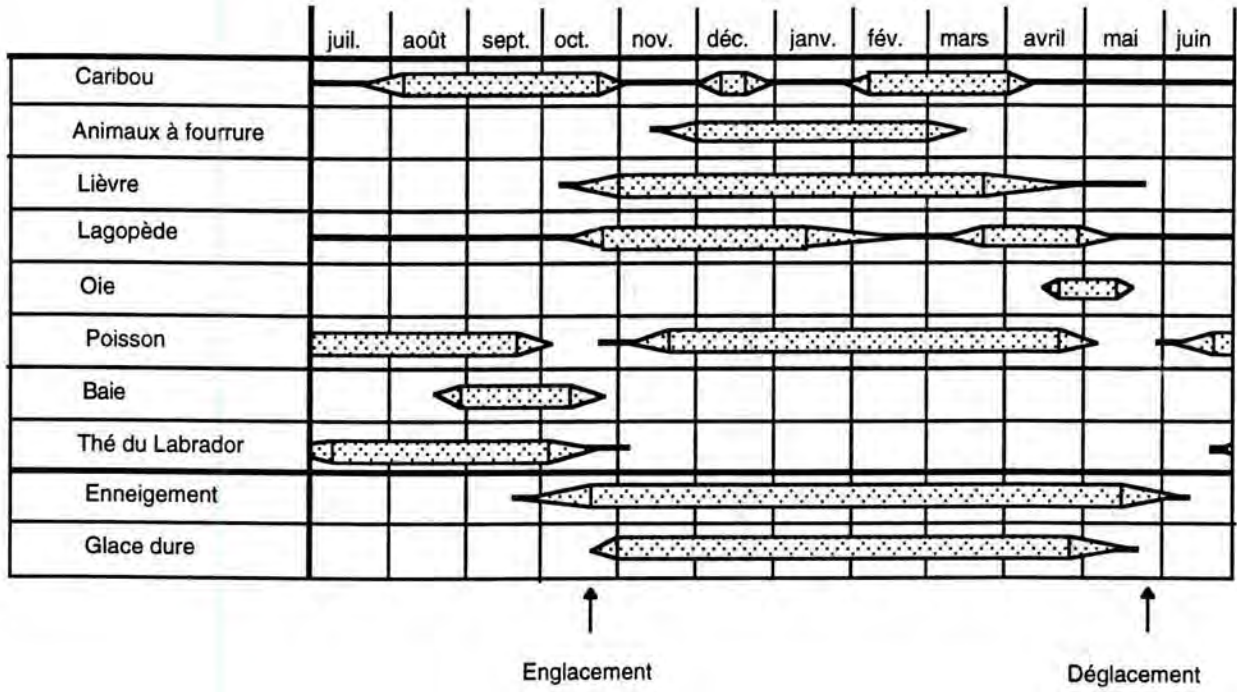
<sup>1</sup> *Gazette officielle du Québec*, 13 décembre 1995, 127<sup>e</sup> année, n° 50

<sup>2</sup> Paul F. Wilkinson & Assoc. Inc., *Supplementary Socio-Economic Information on the Naskapis 1990*, Montréal, p. 24

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 15

<sup>4</sup> Défense nationale, É.I.E.-Goose Bay Énoncé des incidences environnementales des activités militaires aériennes au Labrador et au Québec, 1989, p.81 et 82

## CYCLE DE RÉCOLTE DES RESSOURCES RENOUVELABLES CHEZ LES NASKAPIS



Source : M.H. Weiler, Modernisierung der Karibujagd bei den Naskapi in Nordquebec, Kanada.  
1986



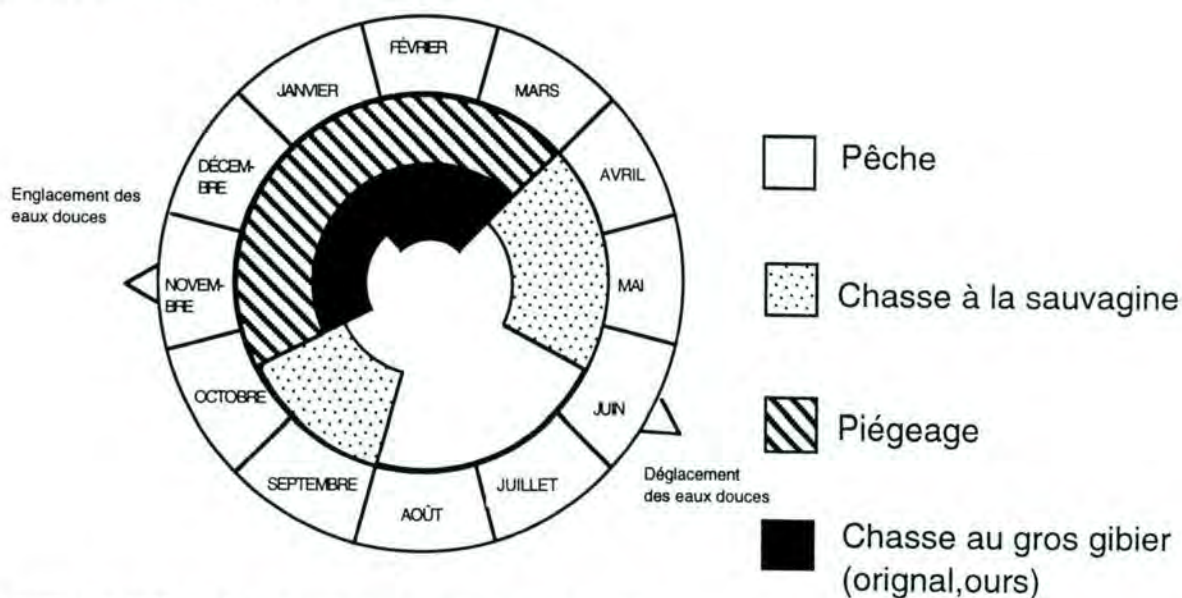
### 1.2.3 LES CRIS

Les Cris qui utilisent la région Kativik habitent dans le village de Whapmagoostui situé à l'extrême sud-ouest de la région. En fait, le village est situé sur les terres des catégories IA et IB et ne relève pas juridiquement de l'ARK. Néanmoins, beaucoup des activités des Cris se pratiquent dans le territoire Kativik.

Les Cris ont occupé le territoire bien avant l'arrivée de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les années 1750. Les activités s'étendaient du détroit de Manitounuk à l'ouest, au lac Bienville à l'est, et vers le nord jusqu'au lac Minto, incluant la région des lacs Guillaume-Delisle et à l'Eau Claire, comme le montre leurs terrains de piégeage (voir le Plan n°2, Annexe 2). De nos jours, l'utilisation des terres est sensiblement la même avec une légère concentration des activités dans le bassin de la Grande rivière de la Baleine.

La population de Whapmagoostui était de 517 en 1995<sup>1</sup>, alors qu'elle était de 429 en 1986, soit une augmentation de l'ordre de 20 % en dix ans. Les caractéristiques sociodémographiques, les conditions de vie et d'emploi des Cris sont à plusieurs points de vue comparables à celles des Inuit et des Naskapis.

#### CYCLE ANNUEL DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES CHEZ LES CRIS



Source : OPDQ, *Le Nord du Québec-profil régional*, 1984

<sup>1</sup> *Gazette officielle du Québec*, 13 décembre 1995, 127<sup>e</sup> année, n° 50

### 1.3 L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le plan n° 2 de l'annexe 2 montre les principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins de subsistance et quelques éléments de l'organisation territoriale des diverses communautés de la région Kativik.

#### 1.3.1 L'ORGANISATION TERRITORIALE ET LA CBJNQ

La région Kativik se divise en trois types de terres. Il y a les terres de la catégorie I appartenant aux corporations foncières de chaque communauté, à l'exception du tréfonds. Il y a les terres de la catégorie II qui sont des terres du domaine public et où les autochtones ont des droits exclusifs de chasse, de pêche, de piégeage et d'exploitation des pourvoiries, et les terres de la catégorie III soumises aux lois et règlements généraux relatifs aux terres publiques, mais où les autochtones ont aussi des droits en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ. Par exemple, tout autochtone peut chasser, pêcher ou piéger toute espèce de la faune sauvage et ce droit d'exploitation s'étend à toute la région Kativik, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la CBJNQ (article 24.3).

Au sujet des catégories de terres, il importe de rappeler que les municipalités de Puvirnituk et d'Ivujivik n'ont toujours pas sélectionné de terres de la catégorie I, mais que des aires retenues à cette fin, correspondant à un rayon de 40 km autour desdites municipalités, sont inscrites dans la CBJNQ (chapitre 6, annexe 3). De plus, les communautés d'Umiujaq et de Kuujuarapik sont à redéfinir leurs terres des catégories I et II et le plan directeur Kativik devra tenir compte de ce changement potentiel de la sélection des terres pour ces localités.

La signature de la CBJNQ et l'entrée en vigueur de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* ont permis d'instaurer un régime municipal dans les communautés nordiques. Aujourd'hui, on compte quatorze villages inuit érigés sur les terres de la catégorie I au nord du 55<sup>e</sup> parallèle avec une organisation et des pouvoirs similaires à ceux des municipalités du sud du Québec.

Les terres de la catégorie IB des Naskapis constituent un territoire municipal, comme ceux des corporations de village inuit, érigé en vertu de la *Loi sur les villages cris et le village naskapi*, à l'exception qu'il est inhabité. Le territoire est géré par les Naskapis résidant à Kawawachikamach. Le village cri de Whapmagoostui, contigu au village de Kuujuarapik, est également situé sur des terres des catégories IA et IB, mais ne fait pas partie du territoire Kativik.

La région Kativik comprend des zones d'usage prioritaire pour les Inuit, les Naskapis et les Cris. La majeure partie de la région Kativik correspond à une zone d'usage prioritaire pour les Inuit. La zone d'usage prioritaire des Naskapis est située dans la partie sud-est de la région, alors que la zone d'usage prioritaire des Cris occupe la partie sud de la région. Le plan directeur Kativik inclut les terrains de piégeage cris dans la partie sud et sud-ouest de la région (Annexe 2, Plan n° 2). Les Inuit, les Cris et les Naskapis se partagent également des zones d'usage commun. Au sud de la baie d'Ungava, la Zone-Caribou est partagée entre les Inuit et les Naskapis.

#### 1.3.2 LES DROITS MINIERS

En vertu des dispositions de la CBJNQ (chapitre 7) et de la CNEQ (chapitre 5), le Québec conserve les droits miniers et les droits tréfonciers sur les territoires touchés par ces conventions.

Cependant, sur les terres de la catégorie I, aucun minéral ne peut être extrait ou exploité et aucun droit aux minéraux, ni aucun droit tréfoncier ne peut être accordé sans le consentement de la corporation foncière concernée et sans le paiement d'une indemnité.

Sur les terres de catégorie II, les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, des Cris et des Naskapis (et le droit d'exploiter la stéatite) sont subordonnés aux droits relatifs aux substances minérales, ces groupes ne peuvent donc pas empêcher l'exploitation d'un minerai. Néanmoins, dans l'éventualité de la mise en valeur d'une ressource minière, le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) doit, au

préalable, aviser la corporation foncière concernée qui, dans ce cas également, a droit à une compensation soit sous la forme d'une indemnité, soit par le remplacement de terres, ou une combinaison des deux.

### 1.3.3 LES DROITS DE COUPE

En ce qui touche les droits de coupe des Inuit, les corporations de Kuujuaq et de Kangiqsualujuaq ont des droits exclusifs de coupe à des fins personnelles et communautaires sur des parcelles de terres situées le long des rivières Koksoak et George (voir le plan n° 1 de l'annexe 2). Toutefois, ces droits de coupe sont soumis au droit de développer les terres sur lesquelles sont accordés les droits de coupe et aux plans d'aménagement du MRN (CBJNQ, alinéa 6.3.1).

Les Naskapis ont des droits similaires sur leurs terres de la catégorie I, auxquels s'ajoutent des droits exclusifs d'exploitation commerciale (CNEQ, sous-alinéa 5.1.9.4). Sur les terres de la catégorie II, les coupes commerciales sont définies selon les plans d'aménagement du MRN (CNEQ, sous-alinéa 5.2.5.3).

### 1.3.4 LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

À l'heure actuelle, il n'existe aucune infrastructure routière permettant de relier les villages. Malgré l'absence de routes carrossables, les résidents parcourent l'ensemble du territoire en motoneige, en véhicule tout terrain ou en canot-moteur, selon la saison. Par conséquent, il existe un réseau de liens bien réels entre les villages et entre ces derniers et différentes aires de pratique des activités de subsistance. Le type de déplacements pratiqué aujourd'hui ne requiert pas d'infrastructures linéaires permanentes comme des routes, ce qui a l'avantage de conserver le milieu naturel.

La route de Purtunig est la seule route d'importance; elle relie Baie Déception au site minier de la Société Falconbridge dans le nord de la région. On note toutefois une tendance à construire des routes à partir des communautés suivant les sentiers de motoneige ou de véhicule tout terrain. En outre, le long des voies terrestres (ou fluviales), on trouve de plus en plus de campements permanents ou semi-permanents construits pour des fins de chasse, de pêche et de piégeage. D'autres campements ou cabines se construisent aussi le long de ces voies, mais servent plutôt de «résidences secondaires» que l'on peut associer aux activités touristiques ou de villégiature.

L'avion demeure le seul moyen de transport à offrir une desserte régulière entre les villages de la région et entre la région et le reste du Québec. Aujourd'hui, tous les villages sont pourvus d'infrastructures aéroportuaires modernes et sûres.

Le transport maritime est important puisqu'il permet de transporter les marchandises lourdes ou volumineuses à un prix plus abordable. Cependant, ce service n'est possible que durant une période de trois ou quatre mois par année et, à l'heure actuelle, aucun village ne possède d'infrastructures portuaires permettant à ces navires d'accoster et peu de ces villages disposent de quais pour les petites embarcations. Signalons toutefois qu'un projet de construction de telles infrastructures dans chacun des villages a déjà été mis sur pied (CBJNQ, alinéa 29.0.36).

Les villages de la région Kativik sont tous desservis par les principaux services de télécommunication, à savoir les services téléphoniques, la radiodiffusion et la télédiffusion. La radio communautaire joue un rôle important dans les collectivités nordiques, puisqu'elle permet aux résidents de s'exprimer et de s'informer sur les sujets qui les intéressent.

En ce qui touche le transport dans la région, l'ARK devra envisager l'élaboration d'un plan régional afin d'établir une vision globale des modes de transport aériens, maritimes et terrestres.

## 1.4 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Comme d'autres régions excentriques, la région Kativik connaît un développement lent et son bilan économique est très déficitaire compte tenu de sa grande dépendance envers l'aide gouvernementale. Les

contraintes climatiques, la dispersion des ressources, l'éloignement par rapport aux grands centres et l'absence d'une main-d'œuvre qualifiée agissent comme un frein au développement.

Au sujet de l'emploi, les secteurs primaire et secondaire fournissent 30 % des emplois rémunérés contre 70 % pour le secteur tertiaire<sup>1</sup>. Cette réalité engendre certaines inégalités du fait que les emplois offerts par le secteur public et parapublic, qui sont les plus rémunérateurs de tous, sont généralement accaparés par une main-d'œuvre spécialisée non autochtone. Autre particularité du marché de l'emploi, environ 60 % des emplois salariés sont des postes occasionnels ou à temps partiel<sup>2</sup>. Ce secteur est principalement alimenté par la main-d'œuvre autochtone. Les autochtones vivent donc une situation de sous-emploi sur leur propre territoire. À cet égard, notons qu'en 1991, on estimait à 68 % le taux de sous-emploi dans la région<sup>3</sup>.

Les activités qui procurent des occasions d'emploi et de revenu se trouvent principalement à l'intérieur des villages. À l'extérieur des villages, l'activité est caractérisée par l'exploitation des ressources fauniques à des fins de subsistance et à des fins touristiques. L'industrie minière a jadis contribué dans une large mesure au développement de la région de Kawawachikamach. De nos jours, dans l'ensemble de la région, l'activité minière se résume à l'exploitation de la mine Raglan dans le nord de la région et à une dizaine de sites d'exploration situés en majeure partie dans la fosse du Labrador.

Que ce soit le secteur minier ou militaire, ou encore l'énergie hydraulique, les retombées économiques générées profitent surtout à l'économie du reste de la province ou d'ailleurs et ont bien souvent, dans la région, des effets négatifs sur l'environnement et la faune, éléments essentiels au maintien du mode de vie des autochtones. Le plan directeur Kativik doit, dans ses énoncés et dans son application, trouver un juste équilibre entre le développement industriel et la préservation de l'environnement.

#### 1.4.1 L'AIDE GOUVERNEMENTALE

C'est l'aide gouvernementale qui caractérise le plus l'économie de la région. En dehors des secteurs public et parapublic et des services de santé et d'éducation qui procurent la majeure partie des emplois, les signes d'activité économique proviennent du commerce des biens et services, de l'exploitation des ressources fauniques, de la construction ainsi que de la pêche commerciale. Cependant, très peu d'entreprises dépassent le stade artisanal et, même combinés, les différents secteurs d'activité ne parviennent pas à hisser le volume de production de biens et de services à un niveau pouvant garantir à la communauté (qui d'ailleurs augmente très vite) des conditions de vie acceptables, d'où la nécessité de recourir massivement aux programmes sociaux.

#### 1.4.2 QUELQUES ASPECTS DE L'INDUSTRIE

Les problèmes de production auxquels sont confrontées la plupart des entreprises sont imputables à des causes diverses. Ainsi :

- le piètre état des connaissances relatives à certaines ressources naturelles limite les possibilités d'exploitation à des niveaux garantissant la perpétuation de la ressource;
- même si certaines ressources semblent abondantes, elles sont généralement difficiles d'accès;
- en plus du coût élevé d'immobilisation, les frais de transport coûteux réduisent les possibilités d'achat d'équipements et de marchandises pouvant contribuer à une production plus efficace;
- la main-d'œuvre est peu qualifiée;
- la faible densité de population prive les entreprises d'un marché qui permet l'écoulement des produits. Par ailleurs, il est très difficile de percer le marché de l'exportation en raison de l'éloignement de la région et des coûts liés au transport.

Dans le domaine du **commerce de détail**, les magasins de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) côtoient les magasins de la chaîne Northern dans la majorité des villages. La petite entreprise privée fait émergence et prend de plus en plus de place dans certaines communautés.

<sup>1</sup> ARK, *Répertoire des ressources humaines*, Kuujuaq, 1987, p. 10

<sup>2</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55<sup>e</sup> parallèle*, Québec, 1989, p. 10

<sup>3</sup> Rapport du Groupe de travail sur la fiscalité au Nunavik, Tome 1, juin 1994, p. 11

Le **transport** est le principal service dispensé aux consommateurs de la région. Créée en 1977, la Société Air Inuit fournit de l'emploi à 190 personnes, dont 67 sont des Inuit. Depuis 1990, la Société Makivik détient la majorité des intérêts de la ligne aérienne First Air. Le transporteur fournit de l'emploi à 600 personnes, dont 50 Inuit.

Le marché de la **construction** est accaparé par les divers paliers de gouvernement. La période de réalisation des grands travaux du secteur public achève, ce qui annonce un déclin de l'activité pour ce secteur (et des retombées desquelles les travailleurs locaux avaient pu bénéficier).

L'**exploitation des ressources fauniques** est surtout pratiquée à des fins de subsistance. La récolte de subsistance est au Québec nordique ce que l'agriculture est aux régions méridionales de la province. Cette récolte fournit 75 % des protéines alimentaires consommées par les Inuit<sup>1</sup>. C'est pourquoi elle joue et va continuer de jouer un rôle essentiel dans l'économie des communautés.

Le projet de commerce intercommunautaire mis de l'avant par les Inuit et la Société Makivik, et appuyé par les gouvernements fédéral et provincial, est le premier projet d'envergure dans le domaine de la commercialisation des produits alimentaires traditionnels. Le budget total du projet est de l'ordre de 25 M\$. L'évaluation du marché est avant tout basée sur les besoins des communautés autochtones. Cependant, l'entreprise espère dans les années à venir pouvoir vendre également aux résidents non autochtones de la région et même étendre son marché aux résidents de l'extérieur de la région. Pour leur part, les Naskapis et les Cris entreprennent aussi de commercialiser une partie des ressources fauniques.

Pour ce qui est de l'**industrie de la pêche commerciale**, elle est relativement marginale. Elle porte principalement sur le saumon à Kuujuaq et l'omble chevalier à Kangiqsualujuaq. En 1995, la récolte associée à l'exploitation commerciale du saumon se chiffrait à 260 prises et celle de l'omble chevalier atteignait 272 captures<sup>2</sup>. La pêche commerciale aux crevettes nordiques et aux pétoncles procure des occasions d'emplois aux pêcheurs inuit. Les pétoncles sont destinés au marché local, tandis que les crevettes sont destinées au marché extérieur.

L'**industrie touristique** joue un rôle important dans l'économie de la région. Elle se caractérise par la chasse au caribou et la pêche au saumon et à l'omble chevalier. La majeure partie de la clientèle fréquente les pourvoiries qui se concentrent principalement entre la baie d'Ungava et le 55<sup>e</sup> parallèle (zone 23)<sup>3</sup>. En 1988, ce secteur de l'économie générait un chiffre d'affaires de 11,5 M\$. Il est passé à 13,7 M\$ en 1989, à 17,5 M\$ en 1990 et à 13,8 M\$ en 1991. En 1990, le marché des pourvoiries de la zone 23 (qui inclut un secteur au sud de la région Kativik) représentait 27,3 % du marché total des pourvoiries du Québec. On note toutefois une diminution de la clientèle depuis 1990.

La région comprend une cinquantaine de pourvoyeurs qui exploitent au-delà de 200 campements fixes ou mobiles. Les autochtones de la région Kativik ont des droits exclusifs d'exploitation de pourvoiries sur les terres des catégories I et II. On doit cependant signaler certains impacts négatifs des pourvoiries sur l'environnement, en particulier sur le sol et la végétation, la propreté des lieux et le paysage en général. Dans cette optique, le MEF veut favoriser une consolidation des infrastructures existantes afin de s'assurer de la qualité des services offerts.

L'activité touristique s'étend aussi au secteur du tourisme d'aventure et du tourisme ethnoculturel qui prennent de l'ampleur chaque année. Il y a aussi le tourisme d'affaires (chercheur, spécialiste, entrepreneur, promoteur, etc.) qui stimule non seulement le transport aérien, mais aussi l'économie locale.

Par ailleurs, le MEF, la Société Makivik, l'ARK, Parcs Canada, l'Unesco et divers organismes régionaux travaillent à créer un réseau de parcs nordiques (ou zones protégées), qui aurait pour effet d'augmenter la visibilité de la région Kativik et de stimuler l'industrie touristique. Les activités touristiques se diversifient et se répartissent de plus en plus sur quatre saisons.

<sup>1</sup> David J. Gillis pour le MLCP, *Aménagement des pêches à l'omble chevalier : évaluation des méthodes actuelles et de l'information pertinente à la ressource dans le nord du Québec*, Québec, 1988, p. 5

<sup>2</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, Bureau de Kuujuaq, 1996

<sup>3</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, *Les pourvoiries du Nord-du-Québec*, Document de travail, 1994

<sup>4</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Bilan d'opérations des camps mobiles de 1988 à 1992*, Québec, mars 1993, p. 12

Un seul projet d'**exploitation minière** occupe la scène à l'heure actuelle. Il s'agit du projet Raglan de la Société Falconbridge Itée. La Société projette d'exploiter un important gisement de nickel situé à environ 90 kilomètres à l'ouest du village de Kangiqsujuaq. On estime les réserves à 16 millions de tonnes de minerai. L'espérance de vie de la mine est évaluée à vingt ans. La construction des infrastructures est en cours depuis quelques années et la Société devrait débiter l'exploitation en 1997. La Société compte investir environ 500 M\$ dans la région.

La Société Falconbridge tente le plus possible d'acheter des biens et services disponibles dans la région. De plus, elle offre aussi un programme de formation de la main-d'œuvre pour augmenter l'emploi local<sup>1</sup>. Par cette initiative, plusieurs résidants inuit ont pu trouver de l'emploi. De plus, et c'est une première dans la région, une entente a été signée par la Société Makivik, les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq et la Société minière Raglan pour, entre autres, assurer un développement efficace du complexe minier dans le respect de l'environnement, favoriser la participation équitable des Inuit dans le projet et assurer des retombées économiques et sociales positives dans les communautés<sup>2</sup>.

Les activités d'**exploration minière** sont nombreuses dans la région. Entre 1983 et 1992, les dépenses d'exploration se chiffraient à 144 M\$<sup>3</sup>. En 1994, une quinzaine de compagnies ont investi près de 7,5 M\$ pour effectuer de l'exploration minière dans la région, principalement dans la fosse du Labrador, entre Kawawachikamach et Kangirsuk, mais aussi dans la partie nord de la région (fosse de l'Ungava) et du côté de la baie d'Hudson<sup>4</sup>.

Malgré la vigueur des activités minières, on doit considérer, dans le cadre du plan directeur Kativik, que l'industrie minière génère beaucoup de profits destinés au marché extérieur et qu'elle a bien souvent des effets négatifs irrémédiables sur l'environnement et la faune de la région. À ce sujet, il faut noter les nombreux sites miniers désaffectés dans la région de Kawawachikamach.

#### 1.4.3 LES RESSOURCES HYDROÉLECTRIQUES

Plusieurs grandes rivières de la région ont un potentiel hydroélectrique aménageable. Déjà, la création du réservoir Caniapiscau pour alimenter le complexe La Grande au sud du 55<sup>e</sup> parallèle a eu des effets sur le débit de la rivière Caniapiscau, immédiatement en aval du barrage de dérivation de Duplanter, et sur celui de la rivière Koksoak, ce qui a entraîné des répercussions sur l'utilisation traditionnelle des terres par les Naskapis et sur la communauté de Kuujuaq, respectivement.

Hydro-Québec envisageait la mise en valeur de la Grande rivière de la Baleine mais, en novembre 1994, le gouvernement du Québec a décidé de reporter le projet. Il est ressorti des consultations effectuées auprès des communautés autochtones, dans le cadre du plan directeur Kativik, que d'autres formes d'utilisation des terres ou leur préservation pour leurs activités de subsistance seraient envisageables.

La création du réservoir Caniapiscau et le projet Grande-Baleine ont fait l'objet d'ententes entre les parties autochtones et gouvernementales auxquelles il faut se référer au moment de la gestion de l'utilisation du sol ou de la réalisation d'un projet (*Convention Kuujuaq (1988)* et *Entente de principe Kuujuarapik (1993) sur le complexe Grande-Baleine*).

<sup>1</sup> MAM, *Avis du ministère des Affaires municipales sur le projet de plan directeur de l'Administration régionale Kativik*, avril 1994

<sup>2</sup> Makivik Co., Qarqalik LHC and NVC of Salluit, Nunaturlik LHC and NVC of Kangiqsujuaq and Société minière Raglan du Québec, *The Raglan Agreement*, February 1995

<sup>3</sup> MAM, *Avis du ministère des Affaires municipales sur le projet de plan directeur de l'Administration régionale Kativik*, avril 1994

<sup>4</sup> Gaudreau, R. et Perreault, S., *Rapport des géologues résidents sur l'activité minière régionale 1994: district minier de Côte-Nord - Nouveau-Québec*. 1995

#### 1.4.4 LES ACTIVITÉS MILITAIRES

Les vols à basse altitude du programme du ministère de la Défense nationale (MDN) dans la partie sud-est de la région (rivière George / lac Mistinibi) sont bruyants. De l'avis des Naskapis, le bruit des avions a un impact négatif considérable sur la faune et, par conséquent, sur les activités touristiques et les activités de subsistance. En outre, cette activité militaire ne génère aucune retombée économique pour la communauté de Kawawachikamach.

#### 1.5 LES PERSPECTIVES

L'utilisation du territoire de la région Kativik suit deux grands courants. D'une part, les résidants utilisent l'ensemble du territoire, ainsi que les îles avoisinantes, principalement pour la pratique des activités culturelles et de subsistance, et y exploitent de façon extensive les ressources fauniques de manière à ne pas compromettre, du moins selon l'état actuel des connaissances, l'intégrité et la productivité de l'environnement. Les résidants souhaitent, pour préserver la culture et le mode de vie et pour pourvoir à la subsistance, une économie fondée en partie sur l'utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables; la qualité de vie est tributaire de la conservation de l'environnement.

D'autre part, l'utilisation du territoire à des fins industrielles est en général d'origine exogène et vise, dans la plupart des cas, à satisfaire des besoins extérieurs à la région. Elle consiste à exploiter diverses ressources de manière intensive au moyen d'infrastructures et d'installations fixes. Ce type d'utilisation du territoire peut générer des retombées économiques et des emplois pour les autochtones, mais, il occasionne aussi des nuisances environnementales. Bien que les projets à caractère industriel soient peu nombreux et clairsemés sur le territoire, certaines activités de mise en valeur, passées et actuelles, ont fait planer une menace sur l'environnement naturel. L'immensité de la région et la dispersion des communautés ont fait en sorte que ces formes d'utilisation ont pu coexister sans engendrer de conflits majeurs.

La planification consistait souvent en une juxtaposition disparate d'activités ayant un certain rapport avec l'utilisation des terres qu'il s'agisse d'actions prises en vue de la conservation de l'environnement, comme la détermination des emplacements potentiels de parcs et de réserves écologiques, ou bien d'études et de consultations effectuées dans le cadre de grands projets d'exploitation des ressources hydrauliques ou minières. Il y a maintenant de plus en plus d'efforts concertés visant l'harmonisation des différentes décisions et interventions dans la région.

Bien que chacune de ces décisions soit prise dans une optique de planification, la somme de ces initiatives ne constitue pas un processus d'aménagement du territoire débouchant, notamment, sur la détermination d'utilisations dominantes permettant de prévenir et de résoudre les conflits que peuvent occasionner des types opposés d'utilisation. Le plan directeur Kativik a pour but de corriger cette situation et de donner une direction à l'aménagement du territoire pour les années à venir grâce à la concertation, à la planification et à la réglementation.

Par ailleurs, les données dont on dispose sur le territoire ne fournissent qu'un aperçu général des ressources existantes et ne peuvent servir de guide à la planification que dans une mesure restreinte. Dans l'état actuel des connaissances sur le territoire Kativik et à la suite des consultations sur le plan directeur Kativik, il apparaît que l'élaboration des propositions d'aménagement relative à l'utilisation des terres de la région doit se faire en tenant compte de trois faits importants :

- les ressources naturelles représentent la principale source de richesse à long terme;
- l'exploitation de la faune est d'une importance capitale sur les plans économique, social et culturel;
- l'activité industrielle axée sur l'exploitation des eaux et des ressources non renouvelables devra souvent être considérée dans le développement économique de la région.

Les perspectives d'avenir qui s'ouvrent à la région sont étroitement liées au maintien des activités de subsistance, à l'exploitation de la faune sur une base commerciale, au développement de l'industrie touristique, à l'exploitation de la mine de Raglan, aux activités de prospection et au potentiel hydroélectrique. Il faut rappeler ici l'accroissement rapide de la population et la pression accrue qui se fera sur les ressources

du territoire. Il faut donc entrevoir une expansion des espaces urbanisés, la construction et l'utilisation de routes hors des limites municipales et l'établissement de camps permanents ou semi-permanents liés soit aux activités touristiques (villégiature), soit aux activités de subsistance.

On doit faire en sorte que les activités qui se déroulent sur le territoire profitent aux populations de la région Kativik et que celles-ci participent davantage au développement et à la gestion des ressources. Le défi consiste à trouver un équilibre entre les grands projets industriels, les projets d'exploitation locaux de moindre envergure et les activités traditionnelles de subsistance dont la poursuite est tributaire d'une gestion clairvoyante des ressources et de la protection continue de l'environnement.

## 1.6 LES INTERVENANTS ET ORGANISMES CONCERNÉS PAR L'AMÉNAGEMENT

Les principaux intervenants et organismes concernés par l'aménagement du territoire dans la région Kativik sont :

### **les intervenants locaux**

- les communautés inuit, cries, naskapiés et les allochtones qui occupent ou qui utilisent le territoire;
- les corporations foncières;
- les corporations municipales.

### **les intervenants régionaux**

- l'Administration régionale Kativik;
- la Société Makivik;
- l'Administration régionale crie et le Grand Conseil des Cris;
- le Conseil de bande des Naskapis;
- le Conseil des Atikamekw et des Montagnais;
- le Comité consultatif de l'environnement Kativik;
- la Commission de la qualité de l'environnement Kativik;
- le Comité conjoint - Chasse, pêche et piégeage;
- le Conseil régional de développement Kativik;
- l'Institut culturel Avataq;
- l'Association touristique du Nunavik;
- la Municipalité régionale de comté Caniapiscau;
- la Municipalité de la Baie-James;
- le Nunavut Planning Commission.

### **les intervenants provinciaux**

- le gouvernement du Québec et ses ministères, organismes ou mandataires.

### **les intervenants fédéraux**

- le gouvernement du Canada et ses ministères, organismes ou mandataires.



## 2 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Selon le Règlement 90-01, le plan directeur de la région Kativik doit inclure les grandes orientations et les objectifs généraux en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations sont des lignes directrices que les communautés et les organismes gouvernementaux et régionaux entendent suivre pour guider leurs décisions en matière d'utilisation et de gestion du territoire.

Les grandes orientations sont conformes aux avis formulés par les résidants et les utilisateurs de la région Kativik lors de l'élaboration du plan directeur et reflètent les connaissances acquises sur les milieux naturel et humain. Elles se résument comme suit :

- la pratique des activités de subsistance;
- l'environnement et la faune;
- la gestion des ressources;
- le patrimoine.

En gros, on note un profond respect pour l'environnement, le souci de veiller à une gestion adéquate des ressources ainsi que la détermination de trouver un juste équilibre entre la nécessité de préserver le mode de vie traditionnel et celle de tirer profit des avantages offerts par le développement. À cet égard, la CBJNQ (chapitre 23) et la CNEQ (chapitre 14) contiennent des dispositions relativement à l'évaluation des impacts des projets d'aménagement et de développement et la recherche de mesures d'atténuation appropriées dans le respect de l'environnement et du milieu social.

Les aînés apportent des connaissances sur les us et coutumes des peuples autochtones et un éclairage indispensable que l'on doit intégrer au concept d'aménagement et de développement. Par exemple, il est important d'adapter les interventions et les projets dans la région en fonction des périodes de chasse, de pêche et de piégeage et des territoires associés aux activités de subsistance. Les résidants et les utilisateurs de la région veulent faire partie de toutes les étapes du processus de gestion des terres. Ils veulent participer concrètement à l'élaboration des projets et souhaitent que ceux-ci aient des retombées positives sur les communautés de la région. Dans ce contexte, il est important de favoriser le partenariat avec les groupes concernés par la gestion des terres et des ressources et de maintenir de bonnes communications.

### 2.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes fondamentaux présentés ci-dessous guideront l'utilisation des terres dans la région Kativik et sont reflétés dans le plan directeur. Ils proviennent des concepts écologiques de développement durable en matière d'aménagement, de la CBJNQ (chapitres 23 et 24 principalement) et d'un consensus issu des consultations publiques menées au cours de l'élaboration du plan.

#### **La conservation**

La conservation est le principe fondamental sur lequel se fonde l'utilisation des terres de la région Kativik. Ce principe s'applique à toutes les formes d'utilisation des terres et des ressources qu'il s'agisse de ressources renouvelables, de ressources non renouvelables ou encore de ressources patrimoniales. Le terme *conservation* ne signifie pas ne pas exploiter les ressources, mais plutôt s'en servir avec prudence et discernement en fonction des besoins et du bien-être des générations actuelles et futures.

Dans la CBJNQ (alinéas 24.1.5 et 24.3.32), le terme *conservation* signifie «la recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et la protection des écosystèmes du territoire dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer principalement la perpétuation des activités traditionnelles des autochtones et en second lieu, la satisfaction des besoins des non-autochtones en matière de chasse et de pêche sportive. [...] Le principe de la conservation s'applique aux terres des catégories I et II, aux terres de la catégorie I-N, aux terres de la catégorie II-N et aux terres de la catégorie III.»

## **La globalité**

La planification de l'utilisation des terres de la région Kativik doit reconnaître le territoire et ses systèmes naturels dans leur globalité, c'est-à-dire en fonction de multiples facteurs naturels et humains qui interagissent pour créer une dynamique propre au système. En d'autres termes, le retrait ou la perte, ou encore l'ajout d'un seul élément au système pourrait compromettre ou modifier l'ensemble.

## **L'unicité**

L'aménagement du territoire doit servir au mieux les intérêts des résidents de la région Kativik en tenant compte des aspirations sociales, culturelles et économiques et du milieu naturel particulier.

Pour les résidents de la région Kativik, le territoire ne représente pas seulement l'endroit qu'ils habitent, ni une source de revenu et encore moins une marchandise. Il est intimement lié à l'histoire, à la culture, aux croyances et à l'identité continue à titre de société distincte : il fait partie de l'essence même des populations.

## **L'équité**

Les résidents de la région ont droit à plus d'équité relativement aux occasions d'emploi et d'affaires ainsi qu'à une partie des revenus associés au développement.

## **L'équilibre**

L'utilisation des terres, des eaux et des autres ressources doit s'effectuer de manière à maintenir l'équilibre entre la conservation des richesses naturelles et la mise en valeur des ressources. Il s'agit de protéger les ressources importantes sans pour autant rendre impraticable l'activité industrielle. On doit pratiquer le principe du développement durable et de la conservation pour les générations futures.

## **La coopération**

Un bon processus d'aménagement doit permettre la tenue de discussions avec tous ceux qui ont des intérêts dans l'aménagement du territoire Kativik, à savoir le public, les organismes locaux et régionaux, l'industrie et les organismes gouvernementaux, tant du côté fédéral que provincial. Il doit aussi permettre la clarification des questions qui se posent.

La coopération, le partage de l'information et la solidarité au sein des populations et des organismes de la région sont d'une importance capitale pour l'application du plan directeur. La province collabore déjà avec la région pour renforcer le statut du plan directeur et s'assurer que les décisions prises à l'égard de l'utilisation des terres soient respectées.

## **2.2 LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE**

### **2.2.1 CONTEXTE**

La faune est la ressource première des Inuit, Naskapis et Cris. Le mode de vie, la culture et l'économie des communautés sont axés sur la chasse, la pêche et le piégeage.

Les autochtones de la région accordent une valeur sociale à la pratique des activités de subsistance. La chasse, la pêche et le piégeage ont longtemps fourni la nourriture et toutes les autres nécessités de la vie. En ce sens, ces activités ont largement contribué au modelage de la culture. Par conséquent, la survie de la pratique des activités de subsistance met en jeu l'identité des communautés.

En ce qui a trait à l'utilisation du territoire, il est important de souligner que l'exploitation des ressources fauniques se pratique autant en milieu marin que terrestre et que les espèces fauniques migrent souvent sur de longues distances au cours d'une même année. Dès lors, l'apport de ces deux milieux doit se refléter dans les démarches visant à établir les territoires susceptibles d'assurer la continuité des activités liées à l'exploitation de la faune.

Du point de vue économique, les produits de l'exploitation de la faune contribuent à subvenir aux besoins de la communauté. L'ensemble des espèces exploitées de nos jours relève d'une tradition séculaire basée sur le nomadisme et des techniques de chasse employées jadis et actuellement. Ce serait cependant priver l'économie locale d'un potentiel de croissance que de ne pas reconnaître l'apport de nouvelles techniques qui peuvent rendre possible l'exploitation de nouvelles espèces. En ce sens, à moins de restrictions précises, tout autochtone peut chasser, pêcher et piéger toutes les espèces fauniques dans toute la région Kativik suivant le principe de la conservation (CBJNQ, article 24.3).

Les ressources fauniques et leurs habitats doivent être considérés comme une source importante de richesse dont il faut garantir la pérennité. Pour ce faire, il conviendra de mettre en œuvre une politique d'utilisation du territoire visant à protéger l'environnement et le milieu humain des effets perturbateurs découlant de l'utilisation ou la mise en place d'équipements et d'infrastructures. Il faut également s'assurer que les ressources fauniques seront suffisantes pour répondre aux exigences de la croissance démographique et protéger les espèces d'une surexploitation ou d'une mauvaise exploitation. Dans ce contexte, le Comité conjoint - Chasse, pêche, et piégeage a été créé pour étudier, administrer et, si nécessaire, réglementer les activités de chasse, de pêche et de piégeage (CBJNQ, alinéa 24.4.1). Tous les règlements relatifs à ces activités doivent être présentés au Comité conjoint pour avis (CBJNQ, alinéa 24.4.26).

## 2.2.2 GRANDE ORIENTATION

- Perpétuer, protéger et promouvoir la pratique des activités de subsistance sur l'ensemble du territoire.

## 2.2.3 OBJECTIFS

- Réduire les incidences néfastes que les activités humaines peuvent avoir sur la pratique des activités de subsistance exercées dans la région Kativik.
- Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.
- Assurer la pérennité des ressources fauniques pour consolider la pratique des activités de subsistance.

## 2.2.4 APPLICATIONS

- Déterminer, sur le plan d'affectation des terres, les principaux territoires associés à la pratique des activités de subsistance.
- Adopter un règlement de zonage assujettissant tout usage, tout ouvrage ou toute modification d'ouvrage à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et définir les conditions de délivrance d'un tel permis ou d'un tel certificat.

## 2.3 L'ENVIRONNEMENT ET LA FAUNE

### 2.3.1 CONTEXTE

L'environnement de la région Kativik est fragile compte tenu des conditions climatiques froides, de la présence du pergélisol, de la courte saison de croissance et du temps relativement long de restauration des lieux. D'un autre côté, l'immense étendue du territoire offre un environnement et une faune diversifiés. Mis à part les noyaux urbains des communautés, les activités pratiquées sur le territoire sont relativement éparses, ce qui donne à la région Kativik son caractère naturel.

De manière générale, les activités dont on redoute le plus les effets perturbateurs sont l'exploration et l'exploitation minières, le transport terrestre, aérien et maritime, la mise en valeur des ressources hydroélectriques et les vols à basse altitude qui ont lieu dans la partie sud-est de la région. On doit aussi

planifier la croissance des communautés et l'expansion des milieux urbains qui provoqueront nécessairement une pression accrue sur l'environnement et la faune. On doit contrôler en particulier la construction des voies d'accès aux aires de pratique des activités de subsistance et l'implantation de campements ou de résidences secondaires hors des limites municipales.

À l'heure actuelle, les problèmes de dégradation enregistrés se rapportent à la contamination de la chaîne alimentaire, à la pollution causée par l'abandon de déchets et de divers objets et structures (particulièrement ceux laissés par les activités liées aux pourvoies et à l'exploration minière et les anciennes bases militaires), à la pollution causée par la contamination des sols et des eaux ainsi qu'à la transformation du paysage associée à l'exploitation des mines. Citons les sites du Groupe d'études et de restauration des lieux d'élimination de déchets dangereux (GERLED) de Purtuniq, de Kuujjuarapik et de Kuujjuaq et la ligne de radar Mid-Canada où la pollution du sol restreint son utilisation à une utilisation industrielle (voir, entre autres, l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*); les utilisations devront donc être limitées dans ces secteurs. L'ARK devra se pencher sur la problématique liée à la pollution et préparer, en collaboration avec les communautés et les intervenants concernés, un plan de gestion des matières résiduelles.

Les zones qui méritent une attention particulière sont celles reconnues et nécessaires à la reproduction des espèces fauniques terrestres et marines, comme les aires de vèlage du caribou, les aires de mise bas des mammifères marins, les aires de nidification des oiseaux et les frayères, ainsi que les corridors de migration des caribous, des mammifères marins et des oiseaux. Il faut aussi rappeler que certaines espèces biologiques, comme le phoque commun du lac des Loups Marins et le béluga de l'Ungava, sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Sans la volonté de protéger ces zones des effets de la dégradation que peuvent entraîner certaines formes de développement, la productivité générale de l'environnement marin et terrestre risque de se détériorer. La pratique des activités de subsistance repose sur un environnement de qualité et une faune en santé. À cet égard, on doit signaler certaines dispositions de la CBJNQ (chapitre 23) concernant la protection de l'environnement. Entre autres, l'alinéa 23.2.2 a) spécifie que «... des règlements sur l'utilisation des terres peuvent être adoptés, en tout temps, si nécessaire pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement dans la Région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques de la région, ...». De plus, «Toutes les lois fédérales et provinciales applicables qui sont d'application générale concernant la protection de l'environnement et du milieu social s'appliquent dans la Région, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la Convention...» (CBJNQ, alinéa 23.2.3).

On peut penser à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dont les principaux objectifs sont de maintenir et d'améliorer la qualité des lacs et des cours d'eau en accordant une protection minimale au milieu riverain, de prévenir l'érosion des rives en conservant leur caractère naturel, d'assurer la conservation et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions et de promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques naturelles.

### 2.3.2 GRANDE ORIENTATION

- Protéger l'environnement et la faune de la région Kativik.

### 2.3.3 OBJECTIFS

- Favoriser l'adoption d'une vision globale de l'utilisation du territoire Kativik compte tenu de l'interdépendance entre l'environnement, la faune et la population humaine.
- Réduire les incidences néfastes que les activités humaines peuvent avoir sur l'environnement et la faune de la région.
- Protéger les espèces biologiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.
- Sauvegarder l'intégrité des environnements naturels, notamment les écosystèmes représentatifs de l'environnement de la région Kativik et les aires fauniques sensibles et importantes (par ex. : les aires de

vélage du caribou, les aires de nidification et de repos de la sauvagine, les aires de concentration et de mise bas des mammifères marins, les frayères).

- Promouvoir la recherche scientifique portant sur l'acquisition des connaissances sur la faune et les écosystèmes de la région.
- Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.
- Proposer que les gouvernements accordent une reconnaissance et une protection officielles aux territoires d'intérêt écologique désignés par les résidents de la région Kativik.

#### 2.3.4 APPLICATIONS

- Prévoir dans le règlement de zonage des dispositions portant sur la protection de l'environnement en s'inspirant, entre autres, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements qui en découlent ainsi que de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Réglementer la construction des voies d'accès et la construction des établissements ou des résidences secondaires hors des limites municipales des corporations des villages.
- Déterminer tout emplacement présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, esthétique et écologique.
- Désigner comme territoire d'intérêt écologique les emplacements représentatifs des écosystèmes et des habitats fauniques importants.
- Inventorier les emplacements dégradés ou pollués.
- Appuyer les démarches visant la restauration des emplacements dégradés ou pollués et prévoir des dispositions en ce sens dans le règlement de zonage.

### 2.4 LA GESTION DES RESSOURCES

#### 2.4.1 CONTEXTE

La communauté reconnaît l'importance de mettre en valeur les ressources du territoire et appuie les initiatives dans ce domaine dans la mesure où les promoteurs appliquent le principe d'une saine gestion garantissant à la fois la satisfaction des besoins présents et ceux des générations à venir, le principe de l'intégrité environnementale et le principe de l'équité sociale.

À l'égard d'activités comme l'exploitation des ressources non renouvelables, l'aménagement d'infrastructures de transport terrestre ou maritime, la mise en valeur de lieux offrant des attraits touristiques et la pratique d'activités militaires, comme les vols à basse altitude, les résidents soutiennent qu'elles ne doivent pas perturber les habitats naturels et la faune au point de compromettre la pratique des activités de subsistance.

Dans le domaine des mines, c'est le MRN qui conserve les droits miniers et les droits tréfonciers sur les territoires touchés par la CBJNQ et la CNEQ. Cependant, sur les terres de catégorie I, aucun minéral ne peut être exploité ni aucun droit tréfoncier ne peut être accordé sans le consentement de la corporation foncière concernée. Sur les terres de catégorie II, les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, Cris et Naskapis, de même que l'exploitation de la stéatite, sont subordonnés aux droits relatifs aux substances minérales.

Même si l'activité minière est actuellement faible (projet Raglan seulement), la région offre beaucoup de potentiel dans ce domaine et compte plusieurs sites d'exploration. Les expériences passées montrent que l'exploitation et l'exploration minières peuvent causer des dommages irréparables à l'environnement. Il en

est de même pour l'exploitation des carrières et des gravières. Pour contrer les effets négatifs, une planification rigoureuse, tant du mode d'exploitation de la mine que des modalités de fermeture, s'impose. La fermeture d'une mine soulève aussi la question de la restauration des sols et de la pollution par les résidus liquides et solides contaminés. Des mesures doivent également être prises à cet égard.

La mise en valeur des ressources hydroélectriques soulève des préoccupations similaires. Les principales rivières du territoire jouent un rôle vital dans le cycle écologique de l'environnement. Ce réseau pourvoit au maintien d'une gamme de ressources dont dépend directement la récolte de subsistance. Or, ces mêmes rivières pourraient être mises en valeur pour le potentiel hydroélectrique qu'elles offrent.

En ce qui concerne les droits de coupe des Inuit, les corporations de Kuujjuaq et de Kangiqsualujjuaq ont des droits de coupe à des fins personnelles et communautaires sur des parcelles de terres situées le long des rivières Koksoak et George. Toutefois, ces droits de coupe sont soumis au droit de développer les terres sur lesquelles sont accordés les droits de coupe. Les Naskapis ont des droits similaires sur les terres des catégories I et II auxquels s'ajoutent des droits de commercialisation.

Il existe très peu d'infrastructures sur le territoire. Cependant, tout développement dans le domaine de l'exploitation des ressources minières, forestières et hydrauliques entraîne l'aménagement d'infrastructures, notamment de transport. Au besoin, on aménagera des routes et des aéroports à utilisation régulière ou saisonnière, des corridors accueillant des réseaux collecteurs pour le transport de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques, des installations portuaires ou encore, des circuits de navigation maritime. Les intervenants et les résidents sont d'avis que la mise en place d'infrastructures de ce genre doit s'effectuer avec beaucoup de soin, de manière à minimiser les conflits avec d'autres types d'utilisation du sol et les répercussions environnementales et sociales négatives.

Le tourisme aussi est encore peu développé, mais les résidents de la région manifestent beaucoup d'intérêt pour ce secteur. Les résidents se préoccupent de la protection des lieux et des zones qui constituent les attraits de la région. Ils s'inquiètent, entre autres, des effets de la multiplication et de la dispersion des camps de pourvoiries sur la population faunique.

Par ailleurs, les communautés inuit et la Société Makivik exploitent les ressources fauniques à des fins commerciales (projet de commerce intercommunautaire), alors que les Naskapis planifient également le même type d'activité (projet Naskapis' plans for wildlife commercialization). D'autres projets de mise en valeur des ressources sont en cours et le plan doit être flexible pour pouvoir intégrer les activités qui répondent aux besoins des populations.

La gestion des ressources inclut la reconnaissance des territoires d'intérêt et de tous les éléments des milieux naturel et humain pour leur mise en valeur ou leur conservation. De plus, que ce soit sur les terres des catégories I, II ou III, la gestion des ressources suit un cadre juridique particulier, lequel est défini dans la CBJNQ et la CNEQ et dans les lois qui en découlent.

La gestion des ressources doit certes passer par une collaboration soutenue de la part des communautés, des organismes régionaux, des gouvernements du Québec et du Canada et de tous les intervenants. L'entente signée par la Société Makivik, les communautés de Kangiqsujuaq et de Salluit et la Société minière Raglan du Québec est un exemple de collaboration entre les diverses parties pour favoriser des retombées positives dans les communautés tout en assurant un rendement optimal de l'exploitation minière et la protection de l'environnement. Le règlement élaboré par Pêches et Océans Canada, la Société Makivik et l'ARK en vue de protéger le béluga est un autre exemple de collaboration entre les organismes dans le domaine de la gestion des ressources.

## 2.4.2 GRANDE ORIENTATION

- Soutenir les efforts de protection et de mise en valeur des ressources naturelles fondés sur une gestion judicieuse au profit des générations actuelles et futures et sur le partage équitable des retombées économiques avec les résidants de la région.

## 2.4.3 OBJECTIFS

- Reconnaître les divers potentiels économiques et écologiques présentant un intérêt pour les communautés et les intervenants et favoriser, selon le cas, leur mise en valeur ou leur protection.
- Faire en sorte que le développement profite aux économies locales et que les résidants puissent se prononcer sur tous les projets (CBJNQ, alinéas 23.4.17, 23.4.20, 23.6.9).
- Faire en sorte que les installations et les infrastructures implantées pour la mise en valeur des ressources servent également aux communautés.
- Promouvoir la recherche scientifique portant sur l'acquisition de connaissances sur les richesses naturelles du territoire.
- Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.

## 2.4.4 APPLICATIONS

- Reconnaître dans le plan d'affectation le principe de l'utilisation polyvalente du milieu sous réserve des orientations et des objectifs liés aux activités de subsistance, à l'environnement et au patrimoine.
- Définir toute ressource présentant pour la région un intérêt sur le plan du développement économique (ressources touristiques, minières, fauniques, etc.).
- Définir toute ressource présentant pour la région un élément d'intérêt à protéger.
- Proposer que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles aux territoires d'intérêt désignés par les résidants.
- Repérer et conserver les dépôts de stéatite pour les besoins des communautés.
- Prévoir dans le règlement de zonage des dispositions portant sur la protection des ressources et de l'environnement en fonction des types de projet de développement.
- Appuyer et favoriser la mise en application de plans stratégiques de développement économique de la région.
- Favoriser la coopération entre les communautés, les intervenants régionaux et les promoteurs.

## 2.5 LE PATRIMOINE

### 2.5.1 CONTEXTE

Jadis, l'évolution des cultures ancestrales se relatait oralement et se transmettait ainsi au fil des générations. L'intérêt pour les marques laissées par les ancêtres tenait au fait qu'elles témoignaient d'événements significatifs pour la communauté ou des particuliers. Elles permettaient de savoir, par exemple, qu'en tel endroit les gens avaient vécu dans l'abondance ou dans la pauvreté, ou encore qu'une grande chasse y avait eu lieu ou qu'une ressource particulière y était exploitée.

Les résidants accordent une grande importance à l'héritage ancestral. On sait que le territoire recèle des richesses archéologiques et de lieux sacrés. On sait aussi que les cultures inuit, crie et naskapie contemporaines sont intrinsèquement liées aux vestiges du passé et qu'il est nécessaire de les préserver pour le bénéfice des générations futures. En fait, tout le territoire a une valeur culturelle ou sacrée, car la survie des peuples autochtones y est directement liée.

Les ressources archéologiques ou les lieux à valeur historique ou culturelle sont susceptibles d'être perturbés, pillés ou détruits tant par les humains que par les forces naturelles. Les organismes concernés par l'histoire des peuples autochtones, comme l'Institut culturel Avataq et la Société de développement des Naskapis, se préoccupent de répertorier officiellement les vestiges et de diffuser l'information.

On est susceptible de trouver des sites archéologiques ou historiques partout sur le territoire, mais ceux-ci se concentrent surtout autour des villages, sur la côte, en bordure des lacs et des rivières. Les outils liés à l'aménagement du territoire doivent jouer un rôle dans la préservation du patrimoine en contribuant à sa reconnaissance, à sa protection et à sa mise en valeur.

#### 2.5.2 GRANDE ORIENTATION

- Reconnaître et protéger les ressources présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, archéologique, culturel, sacrée ou esthétique.

#### 2.5.3 OBJECTIFS

- Protéger et valoriser le patrimoine de la région.
- Faire en sorte que les communautés locales et l'ARK soient informées de toute intervention qui a lieu sur le territoire.
- Favoriser la communication et la collaboration entre les divers groupes actifs dans le Nord québécois et les régions limitrophes.

#### 2.5.4 APPLICATIONS

- Déterminer sur le plan toute ressource présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, archéologique, culturel, sacré ou esthétique.
- Favoriser l'accessibilité et la diffusion de l'information et les rencontres avec les aînés.
- Favoriser la recherche sur le terrain et la diffusion des connaissances.
- Déclarer comme monument historique ou établir comme site du patrimoine tout monument, emplacement ou site ayant une signification ou une valeur culturelle, historique, archéologique, pittoresque, légendaire ou sacrée.
- Désigner comme zone de potentiel patrimonial ou archéologique toute zone dont les caractéristiques géographiques et biophysiques de même que les données historiques et ethnologiques la rendent susceptible de contenir des vestiges archéologiques ou des sites patrimoniaux.
- Favoriser la réalisation d'un plan stratégique de protection et de mise en valeur des ressources patrimoniales de la région en partenariat avec les intervenants concernés, particulièrement l'Institut culturel Avataq, la Société de développement des Naskapis et les représentants cris.
- Inscrire dans le règlement de zonage des dispositions portant sur l'atténuation des incidences négatives sur les ressources patrimoniales.



### 3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Selon le Règlement 90-01, le plan directeur de la région Kativik doit inclure les politiques générales relatives à l'utilisation du sol de chacune des parties du territoire relevant de la compétence de l'ARK (Annexe 2, Plan n° 3).

Les affectations du territoire correspondent aux choix effectués par la population de la région Kativik, les organismes locaux et régionaux, les divers intervenants et utilisateurs de la région. À cet égard, le gouvernement du Québec a émis des avis quant aux vocations qu'il convient d'attribuer aux différentes parties du territoire.

Les affectations du territoire traduisent, sous forme spatiale, les orientations d'aménagement retenues. Les affectations et les politiques qui en découlent se fondent sur l'utilisation passée et actuelle du territoire par les communautés et l'utilisation que l'on veut privilégier pour les années à venir. Elles tiennent compte également des caractéristiques des milieux naturel et humain, des potentiels et des contraintes. Tout conflit d'utilisation du sol devrait trouver une solution selon les modalités prévues dans les ententes conclues avec les organismes du milieu et à l'intérieur du cadre juridique applicable à la région Kativik.

En outre, les affectations du territoire retenues sont les affectations associées aux activités de subsistance et les affectations à usages multiples. Bien que les territoires municipaux des corporations des villages nordiques et de la municipalité du village naskapi de Schefferville (terres de la catégorie IB-N) ne relèvent pas de la compétence de l'ARK, celle-ci croit justifié, en raison du lien étroit qui existe entre la région couverte par le plan et les territoires municipaux, d'en présenter les caractéristiques et de rappeler les directives concernant l'utilisation du sol.

#### 3.1 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE

##### 3.1.1 CONTEXTE

- Les activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, et les activités sportives sont les principales activités pratiquées dans l'ensemble du territoire. Elles ont lieu aussi dans les eaux marines et les îles entourant la région.
- Certaines parties du territoire Kativik font l'objet d'une exploitation à des fins de subsistance sur une base régulière depuis des millénaires.
- Les espèces fauniques migrent d'un secteur à l'autre de la région au gré des saisons et selon les années.
- Certains territoires de chasse, de pêche et de piégeage peuvent faire l'objet d'une utilisation intensive pour répondre à des besoins particuliers de commercialisation de la faune.
- La préservation de la qualité de l'environnement et des ressources fauniques est capitale pour la survie des populations et de leur mode de vie.
- La grande majorité de la population de la région a besoin, pour préserver sa culture et son mode de vie et pour assurer sa subsistance, d'une économie reposant en partie sur l'exploitation de la faune.
- Certains projets, particulièrement les projets industriels, peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement et la faune et toucher de grandes étendues du territoire.
- L'utilisation du territoire Kativik est régie par un cadre juridique particulier (Loi Kativik, CBJNQ, CNEQ).
- La zone marine ne relève pas de la compétence de l'ARK.

##### 3.1.2 DÉFINITION

Pour bien refléter les désirs de la population de la région Kativik et des divers intervenants et pour préserver la culture et le mode de vie propres à la région, on reconnaît des territoires d'une importance capitale pour la survie des populations et la poursuite des activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage.

Le plan définit ainsi des aires essentielles et des aires importantes associées aux activités de subsistance. Il s'agit d'aires où la chasse, la pêche et le piégeage sont pratiqués par une vaste majorité de la population.

Le milieu marin et les îles au large des côtes ne relèvent pas de la compétence de l'ARK, mais il importe de signaler que ces territoires sont associés aux activités de subsistance des populations de la région Kativik. En effet, des aires essentielles et importantes où se pratiquent de telles activités se trouvent jusqu'à 50 km des côtes en milieu marin et encore plus loin si l'on ajoute les principales îles, comme les îles Belcher, l'île Mansel, l'île Charles et l'île Akpatok. C'est également dans ces eaux que s'effectue l'activité des navires marchands.

#### *- AIRES ESSENTIELLES DE SUBSISTANCE*

Ces aires sont essentielles pour les communautés et pour la pratique des activités de subsistance. Elles consistent en des habitats de grande productivité biologique (frayères, aires de vèlage, aires de nidification, corridors migratoires, etc.) et sont indispensables au maintien des espèces fauniques. Conséquemment, les aires essentielles constituent le «garde-manger» des communautés.

Les communautés utilisent ces aires depuis nombre de générations et comptent bien y poursuivre leurs activités dans l'avenir. Les activités de chasse, de pêche et de piégeage se pratiquent intensément et à longueur d'année. De façon générale, les communautés exploitent jusqu'à quatre groupes fauniques, soit les mammifères marins et terrestres, les oiseaux et les poissons.

Les aires essentielles de subsistance englobent la presque totalité du milieu côtier et la partie sud de la région, près de Kawawachikamach et du lac Bienville; elles entourent les villages et couvrent généralement de vastes superficies des terres des catégories I et II. Ces aires se prolongent relativement loin des villages et incluent de nombreux lacs et les principaux cours d'eau. La plupart de ces territoires sont accessibles par canot-moteur, motoneige ou véhicules tout terrain, quoique l'hydravion ou l'avion de brousse demeure le moyen de transport idéal pour les secteurs les plus éloignés.

Les Cris ont demandé que l'ensemble de leurs terrains de piégeage au nord du 55<sup>e</sup> parallèle soient identifiés dans le plan directeur de la région Kativik comme des aires essentielles de subsistance tandis que les Inuit souhaitent y voir une aire associée aux usages multiples. Comme les pourparlers à ce sujet n'ont pas encore aboutis, cette demande n'a pas été portée sur la carte d'affectation du territoire.

#### *- AIRES IMPORTANTES DE SUBSISTANCE*

Ces aires sont importantes pour les communautés et pour la pratique des activités de subsistance. Bien que la diversité biologique y est moindre que dans les aires essentielles, les aires importantes comprennent des habitats pour les groupes fauniques comme les mammifères terrestres, les oiseaux et les poissons. Ces groupes fauniques sont exploités davantage sur une base extensive et saisonnière.

Les aires importantes de subsistance couvrent généralement de petites parcelles des terres de la catégorie I; elles se concentrent surtout sur les terres des catégories II et III. La majorité des aires importantes de subsistance se situent loin des communautés. Le meilleur moyen d'y accéder demeure l'hydravion ou l'avion de brousse.

### 3.1.3 CARACTÉRISTIQUES

La plupart des aires retenues dans l'affectation associée aux activités de subsistance sont accessibles à la majorité des populations, soit par les voies fluviales ou terrestres. L'occupation de ces aires repose sur la présence de campements et de tentes. On y trouve plusieurs groupes fauniques dont l'exploitation est la base de la survie des communautés.

Les aires essentielles et importantes de subsistance regroupent la grande majorité des sites archéologiques répertoriés à ce jour, ainsi que plusieurs territoires d'intérêt esthétique et écologique dont il sera fait mention au chapitre 4. Les ressources fauniques sont généralement abondantes et diversifiées. On trouve aussi plusieurs espèces fauniques et floristiques désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées.

Mise à part l'ancienne mine de Purtuniq au sud-est de Salluit et les infrastructures qui s'y rattachent, bien peu de projets d'envergure sont venus perturber l'environnement des aires de subsistance. Toutefois, on note

une concentration de plus en plus forte des activités de pourvoires au sud de la baie d'Ungava. Les secteurs les plus éloignés des aires essentielles et importantes sont moins fréquentées par la population car les frais de transport et de logistique sont plus élevés. Par ailleurs, on voit naître une tendance à construire des routes et des campements permanents ou semi-permanents loin des communautés pour y pratiquer les activités de subsistance.

#### 3.1.4 INTENTIONS

Par la reconnaissance des aires essentielles et importantes de subsistance, on désire atteindre les objectifs suivants :

- Circonscrire et protéger les territoires indispensables à la survie des populations de la région Kativik et à leur mode de vie.
- Prendre en considération le caractère migratoire des espèces fauniques dans la planification et l'affectation des terres.
- Promouvoir les activités de subsistance et en assurer la continuation.
- Permettre la réalisation de projets de développement économique, en tenant compte des caractéristiques de ces milieux pour en assurer la pérennité.
- Gérer adéquatement et avec discernement les ressources biologiques pour le bien-être des populations et des utilisateurs.
- Pouvoir appliquer à la gestion des zones marines les mêmes orientations et les mêmes types d'affectation utilisés dans la gestion du territoire Kativik.

#### 3.1.5 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette, incluant les établissements permanents et semi-permanents.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, culturelle, éducative, touristique et les activités de villégiature qui ne risquent pas de perturber les lieux et la faune.
- Les activités liées à la conservation et à la protection des ressources.
- Autres activités liées à l'exploitation des ressources s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

### 3.1.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.

Tout projet, autre que ceux reliés aux activités de subsistance, pourrait faire l'objet d'accords particuliers entre les parties concernées.

Pour les projets d'envergure, le promoteur devra prévoir une protection supplémentaire des lieux et des espèces fauniques et élaborer des mesures particulières d'atténuation.

Tout promoteur devra présenter à l'ARK un plan d'aménagement d'ensemble des projets nécessitant l'implantation d'infrastructures permanentes. Il devra se conformer aux règles de l'art en matière de conservation et de protection de l'environnement.

L'évaluation des projets d'intervention sera fondée sur leur conformité aux orientations et aux objectifs du plan directeur et, le cas échéant, tiendra compte des moyens de mise en œuvre retenus dans le plan.

Pour tout type de projet, le promoteur aura l'obligation de restaurer la couverture végétale et le sol après la réalisation du projet.

Prévoir dans la réglementation municipale des directives concernant la construction de voies d'accès aux ressources.

Prévoir dans la réglementation municipale des directives concernant la construction de campements permanents ou semi-permanents et la construction de résidences secondaires.

Bien qu'elle ne dispose pas de moyens de contrôle de nature juridique relativement à l'utilisation des zones marines hors du territoire Kativik, l'ARK recommande que l'esprit des orientations et des objectifs définis dans ce plan soit observé dans les zones marines.

Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

## 3.2 L'AFFECTATION ASSOCIÉE AUX USAGES MULTIPLES

### 3.2.1 CONTEXTE

- Les activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, et les activités sportives sont les principales activités pratiquées dans l'ensemble du territoire. Elles ont lieu aussi dans les eaux marines et les îles entourant la région.
- La grande majorité de la population de la région a besoin, pour préserver sa culture et son mode de vie et pour assurer sa subsistance, d'une économie reposant en partie sur l'exploitation de la faune.
- Certains territoires de chasse, de pêche et de piégeage peuvent faire l'objet d'une utilisation plus intensive pour répondre à des besoins particuliers (projets de commercialisation du gibier, pourvoiries).
- L'ARK et les communautés sont préoccupées par les impacts que les pourvoiries, les campements et les résidences peuvent avoir sur l'environnement.
- La demande des investisseurs industriels est faible et est surtout liée à l'exploitation de certaines ressources.
- Certains projets, particulièrement les projets industriels comme les projets hydroélectriques, les mines et les vols à basse altitude, peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement et la faune et toucher de grandes étendues du territoire.
- L'utilisation du territoire Kativik est régie par un cadre juridique particulier (Loi Kativik, CBJNQ, CNEQ, etc.).

### 3.2.2 DÉFINITION

Dans le but de bien représenter la situation particulière relative à l'utilisation de l'espace Kativik et le souhait de la majorité des populations consultées, le plan directeur désigne une grande affectation du territoire à usages multiples.

Les aires affectées à des fins multiples sont des territoires où l'utilisation du sol est polyvalente. La vocation dominante demeure la pratique d'activités de subsistance et d'activités sportives, mais l'on peut également pratiquer d'autres formes d'utilisation du sol.

### 3.2.3 CARACTÉRISTIQUES

Les aires affectées aux usages multiples occupent un vaste territoire situé principalement à l'intérieur des terres. Elles englobent environ la moitié du territoire Kativik où se trouvent également des territoires d'intérêt.

Les aires affectées aux usages multiples se caractérisent par l'intégrité de leur milieu naturel. À l'exception de la mine de la Société Falconbridge (projet Raglan) et des infrastructures qui s'y rattachent au nord de la région Kativik et des anciens sites miniers près de Kawawachikamach au sud, bien peu de projets d'envergure viennent perturber l'environnement.

Les pourvoies, les activités touristiques et activités de villégiature et les activités minières sont des activités clairessemées et certaines sont saisonnières (pourvoies, tourisme) ou d'une durée d'exploitation limitée (mine). Néanmoins, les pourvoies sont particulièrement nombreuses dans la Zone-Caribou, au sud de la baie d'Ungava, et leurs effets sur l'environnement sont préoccupants.

Les déplacements vers les aires affectées aux usages multiples s'effectuent principalement par avion de brousse ou par hydravion. L'utilisation de ces aires s'exerce l'année durant et leur occupation repose en grande partie sur la présence de campements fixes et d'installations permanentes.

### 3.2.4 INTENTIONS

Par la reconnaissance d'une grande affectation à usages multiples, on désire atteindre les objectifs suivants :

- Assurer une utilisation polyvalente du territoire touché afin de contribuer au développement de la région.
- Prendre en considération, lors de l'étude de tout projet de développement que les activités de subsistance et les activités sportives sont les principales activités pratiquées sur l'ensemble du territoire.
- Reconnaître dans leur intégralité les territoires de chasse, de pêche et de piégeage.
- Répondre adéquatement aux besoins futurs en matière de développement économique de la région Kativik.
- Protéger l'environnement et la faune.

### 3.2.5 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette, incluant les établissements permanents et semi-permanents.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, culturelle, éducative, touristique et les activités de villégiature.
- Les activités liées à la conservation et à la protection des ressources.
- Les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles, comme l'exploitation des ressources énergétiques et des ressources minières.

- Autres activités liées à l'exploitation des ressources s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

### 3.2.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.

L'évaluation des projets d'intervention sera fondée sur leur conformité aux orientations et aux objectifs du plan directeur et, le cas échéant, tiendra compte des moyens de mise en œuvre retenus dans le plan.

Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

## 3.3 L'AFFECTATION URBAINE

### 3.3.1 CONTEXTE

- Les territoires municipaux ne font pas partie des terres relevant de la compétence de l'ARK.
- Parce qu'elle dépend des ressources situées à l'extérieur des limites municipales, donc des terres relevant du plan directeur Kativik, la population des villages se considère concernée par l'utilisation des terres du territoire Kativik. Ce lien entre la population et le territoire donne à la région sa cohésion.
- La principale fonction des territoires municipaux est de garantir l'existence de terres pour assurer le développement des villages.
- Les infrastructures et les services présents dans la région sont principalement regroupés à l'intérieur des territoires municipaux.
- La construction de campements, de résidences secondaires et de routes est une activité croissante dans les communautés et s'étend au-delà des limites municipales.
- Certains villages se démarquent des autres par leur fonction de porte d'entrée comme Kuujuaq et Kuujuarapik ou par la présence de nombreux organismes de service comme Puvirnituk; cependant, aucun village ne détient la fonction de pôle.
- Les besoins socio-économiques des communautés et la planification du territoire Kativik sont interreliés.

### 3.3.2 DÉFINITION

Cette affectation sert à confirmer la vocation urbaine des zones visées, c'est-à-dire des territoires dont la principale caractéristique est qu'on y trouve une population permanente avec des bâtiments, des services et des infrastructures nécessaires au maintien et au développement d'une communauté.

### 3.3.3 CARACTÉRISTIQUES

Les limites de l'affectation urbaine correspondent aux territoires désignés comme villages nordiques en vertu de la Loi Kativik et aux terres de la catégorie IB-N de Kawawachikamach situées dans la région Kativik et désignées comme Municipalité du village naskapi de Schefferville en vertu de la *Loi sur les villages cris et le village naskapi*. Rappelons toutefois que les Naskapis habitent Kawawachikamach et que les terres IB-N ne sont pas dotées des infrastructures ni des équipements que l'on trouve habituellement dans les villages.

Les territoires des quatorze municipalités nordiques (communautés inuit) se distinguent par la présence d'un milieu bâti (village) et d'un milieu périphérique peu développé où l'on trouve des infrastructures publiques telles qu'un aéroport, un lieu d'élimination des déchets solides, des prises d'eau potable, un étang d'épuration, des routes d'accès, etc. On doit noter tout de même une tendance à prolonger les routes hors des noyaux urbanisés et à construire des résidences secondaires ou des campements qui s'étalent au-delà des limites municipales.

À l'intérieur du milieu bâti, on trouve les divers services et activités propres aux agglomérations urbaines, soit des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels (garages, réservoirs pétroliers, etc.), des services publics, (école, centre de santé ou dispensaire, police, église, etc.) et administratifs (bureau municipal, corporation foncière, administration régionale, etc.). On trouve également des équipements de loisirs (aréna, gymnase, centre culturel, etc.) et de l'équipement spécialisé (instruments de télécommunication, station génératrice, etc.); ces derniers sont situés généralement en périphérie immédiate du village.

#### 3.3.4 INTENTIONS

Par la reconnaissance d'une affectation urbaine du territoire, on désire atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer l'unité régionale.
- Maintenir la concentration des services et des infrastructures dans les municipalités.
- Inciter les intervenants projetant des interventions sur le territoire à tenir compte des besoins des municipalités, particulièrement lorsqu'il s'agit d'implantation d'infrastructures.

#### 3.3.5 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

Toute intervention touchant un territoire visé par l'affectation urbaine doit se conformer au plan directeur et au règlement de zonage de la municipalité en question ou, le cas échéant, à l'ordonnance de l'ARK sur les normes d'implantation. Les municipalités et les promoteurs devraient consulter le Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ARK, Hydro-Québec et le Service de l'arpentage du MRN avant l'adoption de leur plan de lotissement ou de développement urbain.

Il serait de mise que chaque municipalité élabore un plan d'urbanisme et un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal et non pas seulement pour le milieu bâti (village) afin d'obtenir les affectations du sol pour toute la région Kativik. Cette initiative permettrait aussi d'harmoniser les types d'affectation entre ceux des territoires des corporations municipales et celles du territoire relevant du plan directeur.

#### 4 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Selon le Règlement 90-01, le plan directeur Kativik doit inclure les parties du territoire qui présentent un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique. Pour connaître l'emplacement des territoires d'intérêt, on peut consulter le plan n° 4 de l'annexe 2 et le *Répertoire des aires d'intérêt* du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ARK.

L'ARK, en accord avec l'ensemble des intervenants, propose d'établir un réseau de territoires d'intérêt composé d'emplacements jugés dignes d'intérêt régional. Ce réseau est constitué de territoires importants pour l'exploitation ou la protection des ressources biologiques, de paysages uniques ou représentatifs de la région Kativik, ou de territoires renfermant des éléments remarquables, rares ou menacés.

La majeure partie des territoires d'intérêt proviennent des terres publiques répertoriées par des organismes gouvernementaux dans le cadre de l'élaboration du Plan d'affectation des terres du domaine public (PATP) du MRN. D'autres territoires d'intérêt, comme la rivière Arnaud, le lac Minto ou le secteur du lac Bienville, proviennent des recommandations faites par des organismes non gouvernementaux et du public en général à l'occasion des consultations portant sur le plan directeur Kativik et pour lesquels on demande au gouvernement une reconnaissance et une protection officielles.

Les populations de la région Kativik ont signifié leur intention de reconnaître des territoires d'intérêt dans la mesure où ces territoires préservent d'abord les droits et intérêts des autochtones, tel qu'il est stipulé dans la CBJNQ et la CNEQ et les conventions complémentaires qui s'y rattachent. Dans le cadre de la planification du territoire, la création d'un réseau de territoires d'intérêt ne pourra se réaliser que par une action concertée avec le gouvernement visant notamment la reconnaissance de la contribution des intérêts locaux dans ce domaine. À cet égard, il est tout à fait approprié de parler de partenariat dans la gestion des terres et des ressources entre les représentants locaux, régionaux et gouvernementaux.

Le but du réseau est de préserver l'ensemble des territoires d'intérêt des effets néfastes de l'activité humaine en général et plus particulièrement des activités industrielles<sup>1</sup>. La protection accordée doit être conforme au risque de détérioration et les mesures de protection peuvent être permanentes, saisonnières ou temporaires. La CBJNQ (chapitre 23) et la CNEQ (chapitre 14) contiennent des dispositions relativement à l'évaluation des impacts des projets d'aménagement et de développement et la recherche de mesures d'atténuation appropriées dans le respect de l'environnement et du milieu social.

L'ARK pourra, avec la participation des communautés, des organismes gouvernementaux et régionaux, des organismes cris, naskapis et inuit, ajouter d'autres sites dans l'avenir une fois que ces propositions auront été soumises au Comité conjoint - Chasse, pêche et piégeage (CBJNQ, alinéa 24.4.26). De même, le Comité conjoint peut faire des recommandations sur la création de parcs, de réserves écologiques et sur l'affectation de terres à des fins similaires ainsi que sur leur gestion (CBJNQ, sous-alinéa 24.4.27n). Par ailleurs, la création de parcs, de réserves écologiques, de sanctuaires fauniques ou de toute autre zone protégée n'exclut pas *ipso facto* le droit pour les autochtones de pratiquer la chasse, la pêche et le piégeage (CBJNQ, alinéas 24.3.5 et 24.3.6).

Les catégories de territoires d'intérêt retenus sont les territoires d'intérêt historique, les territoires d'intérêt esthétique et les territoires d'intérêt écologique.

---

<sup>1</sup> Les emplacements mis en réserve à des fins de parcs répertoriés par le MEF ont, au préalable, fait l'objet d'une consultation auprès du MRN afin de vérifier que les superficies retenues ne chevauchent aucune terre présentant un potentiel minier.

Dès à présent, les emplacements mis en réserve à des fins de parcs sont soustraits au jalonnement. Quant aux emplacements potentiels de réserve écologique, leur protection ne se concrétise qu'au moment où ils obtiennent le statut de réserve écologique. En vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* et de la *Loi sur les parcs*, toute activité minière est proscrite dans les parcs et dans les réserves écologiques.

Soulignons qu'au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*, la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage à des fins de subsistance est autorisée dans les parcs et dans les réserves écologiques.



## 4.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

### 4.1.1 DÉFINITION

Dans les présentes, un territoire d'intérêt historique consiste en tout emplacement ayant une valeur historique, archéologique ou culturelle. Cette catégorie englobe aussi les emplacements présentant une valeur sacrée ou tout objet ou toute manifestation faisant partie de la culture des autochtones de la région. L'intérêt de ces territoires réside principalement dans le témoignage qu'ils apportent sur l'occupation passée du territoire et sur le mode de vie des premiers occupants.

Les emplacements retenus proviennent en grande partie de l'Institut culturel Avataq qui répertorie les sites archéologiques dans la région Kativik. D'autres sites d'intérêt historique ont été répertoriés par le ministère de la Culture et des Communications, les Naskapis de Kawawachikamach et Hydro-Québec. Ces sites sont présentés sur le plan des Territoires d'intérêt (annexe 2, plan n° 4) sous forme d'éléments isolés ou de secteurs archéologiques lorsque la concentration de sites dans un secteur donné le justifiait. Aux fins de représentation cartographique à l'échelle du 1 : 1 000 000 et compte tenu des différentes sources d'information, les limites des territoires d'intérêt historique sont approximatives et reflètent un certain niveau de généralisation.

### 4.1.2 CARACTÉRISTIQUES

Mis à part les secteurs de la rivière George, du Fort Mackenzie, du lac de la Hutte sauvage, du lac Bienville et du lac du Cratère, la grande majorité des territoires d'intérêt historique répertoriés à ce jour se situent le long des côtes et autour des communautés. De nombreux sites se trouvent aussi dans les îles avoisinantes à la région, mais, faut-il le rappeler, ces territoires ne relèvent pas de la compétence de l'ARK.

Les territoires d'intérêt historique répertoriés sur le territoire Kativik présentent des caractéristiques variées reflétant les différentes périodes d'occupation du territoire. Ainsi, on trouve sur ces emplacements des traces ou des vestiges qui témoignent du passage des groupes prédorsétien, dorsétien, thuléen et de la période des Inuit historiques.

D'autres sites archéologiques nous renseignent sur la présence des Naskapis et des Cris dans la région Kativik. Le territoire des Naskapis s'étendait autrefois de la côte ouest de la baie d'Ungava jusqu'à la baie d'Hudson; il était bordé au nord par la rivière aux Feuilles, par Terre-Neuve au Labrador à l'est, le long du 58<sup>e</sup> parallèle, et par le 55<sup>e</sup> parallèle au sud. Le territoire occupé par les Cris couvrait, quant à lui, une vaste portion de la partie sud-ouest de la région. Des vestiges plus récents indiquent la présence des premiers établissements euro-québécois.

Selon l'Institut culturel Avataq, le nombre d'emplacements d'intérêt historique ou archéologique dépasse les 2 000, si l'on inclut les emplacements cris et naskapis identifiés dans le cadre des projets d'Hydro-Québec. Toutefois, il reste beaucoup de sites à découvrir pour bien illustrer l'ensemble du territoire couvert par les premiers occupants.

Il serait fastidieux de présenter dans ce rapport toutes les caractéristiques de tous les sites répertoriés à ce jour par l'Institut culturel Avataq. À ce sujet, on peut consulter le *Répertoire des aires d'intérêt* de l'ARK. Néanmoins, on présente à la section 4.1.7 une liste de quelques secteurs archéologiques.

#### 4.1.3 INTENTIONS

- S'assurer que le plan directeur Kativik soit suffisamment flexible pour ajouter, agrandir ou modifier les territoires d'intérêt historique au fur et à mesure des découvertes.
- Reconnaître et protéger les ressources présentant pour la région un intérêt historique.
- Promouvoir la recherche archéologique dans la région.
- Promouvoir la mise en valeur des ressources présentant un intérêt historique.

#### 4.1.4 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités à caractère culturel, touristique ou éducatif.
- Les activités de nature scientifique qui ne risquent pas de perturber les lieux.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

#### 4.1.5 MESURES ENVISAGÉES

- Faire en sorte que l'ARK, avec la participation d'organismes consultatifs (Institut culturel Avataq, Société de développement des Naskapis, organismes cris), puisse déclarer des monuments historiques ou établir comme site du patrimoine tout monument, emplacement ou site ayant une valeur culturelle, historique, archéologique, pittoresque, légendaire ou sacrée.
- Inscrire dans le règlement de zonage des dispositions portant sur l'atténuation des incidences négatives que peuvent avoir certains usages ou ouvrages sur les ressources patrimoniales.

#### 4.1.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Définir une aire de protection adéquate autour de l'emplacement présentant un intérêt historique. L'Institut culturel Avataq suggère qu'aucune construction ne soit autorisée à l'intérieur d'un rayon de protection minimum de 100 mètres.
- Avant la délivrance d'un permis et la réalisation de tout type de travaux, on devra effectuer une recherche et une inspection sur le terrain pour vérifier le potentiel historique des lieux. Si l'on devait trouver des éléments d'intérêt historique lors des travaux, l'ARK pourrait demander que cessent les travaux et charger un organisme responsable de faire les fouilles nécessaires.
- Des mesures de protection supplémentaires pourront être mises en place pour les emplacements présentant des caractéristiques ou une valeur patrimoniale exceptionnelles.
- Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

#### 4.1.7 LISTE DE QUELQUES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES

Nom du secteur	Identité culturelle	Projet et promoteur
Rivière Aupaluk	Historique inuit	Aucun
Lac du Cratère	Historique inuit	Parc du MEF
Baie Déception	Préhist. / historique inuit	Aucun
Cap-Wolstenholme	Préhist. / historique inuit	Parc du MEF
Baie d'Ungava 2	Préhist. / historique inuit	Aucun
Détroit d'Hudson	Préhist. / historique inuit	Aucun
Havre Douglas	Préhist./ historique inuit	Aucun
Lac Payne	Préhist. / historique inuit et euro-québécois	Potentiel écologique (MEF)
Lac Kogaluc	Préhist. / historique inuit	Aucun
Pointe Tuttle	Préhist. inuit	Aucun
Baie Whitley	Préhist. / historique inuit	Aucun
Baie Diana	Préhist. / historique inuit	Aucun
Lac Robert	Préhist. / historique inuit	Aucun
Lac Igaluppilik	Préhist. inuit	Aucun
Baie d'Ungava	Préhist. / historique inuit	Aucun
Rivière Caniapiscau	Préhist. / historique amérindiens et historique inuit	Parc du MEF
Lac Lemoyne	Historique amérindien et préhist. inuit	Aucun
Rivière Koroc	Préhist. / historique inuit	Parc du MEF
Lac des Loups Marins	Préhist. / historique amérindiens et préhist. inuit	Site naturel du MEF
Lac Guillaume-Delisle	Historique amérindien et historique inuit	Parc du MEF
Baie Povungnituk	Préhist. / historique inuit	Potentiel écologique (MEF)
Petite riv. de la Baleine	Préhist. / historique amérindiens, inuit et euro-québécois	Potentiel écologique (MEF)
Fort Mackenzie	Préhist. / historique amérindiens et euro-québécois	Parc du MEF
Lac de la Hutte sauvage	Préhist. / historique amérindiens et euro-québécois	Potentiel écologique (MEF)
Baie Kovic	Présence des plus anciennes maisons de pierre inuit	Aucun

## 4.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

### 4.2.1 DÉFINITION

Dans les présentes, un territoire d'intérêt esthétique consiste en tout emplacement qui mérite d'être reconnu pour la présence d'éléments naturels exceptionnels. Ces éléments peuvent être des formations rocheuses ou des formes du relief, des éléments du réseau hydrographique ou une combinaison de plusieurs éléments qui distinguent un paysage ou un emplacement d'un autre.

Parmi les territoires retenus à ce jour, on trouve douze emplacements mis en réserve à des fins de parc répertoriés par le MEF<sup>1</sup> (arrêtés ministériels n° 91-192 et n° 92-170), ainsi que six zones proposées par des intervenants locaux dont deux ne relèvent pas de la compétence de l'ARK (annexe 2, plan n° 4 et section 4.2.7). Les parcs sont soustraits aux activités minières et forestières. Selon la *Loi sur les parcs*, le MEF n'a pas à obtenir l'approbation de l'ARK pour créer un parc, mais il doit tenir des audiences publiques.

### 4.2.2 CARACTÉRISTIQUES

La vaste étendue que constitue la région Kativik donne une grande diversité d'éléments naturels. Les territoires d'intérêt esthétique sont principalement de deux types. Il peut s'agir d'un emplacement dont le paysage est représentatif d'une des grandes régions naturelles dont est composée la région Kativik ou il peut s'agir d'un emplacement qui, à cause de son aspect physique (topographie, géologie, hydrographie), offre un paysage unique ou spectaculaire.

La Société Makivik, le Conseil régional de développement Kativik (CRDK), l'ARK et le MEF désirent, dans l'esprit de la CBJNQ, créer des parcs situés dans la région de Kangiqsualujuaq (rivière Koroc / monts Torngat), de Kangiqsujuaq (lac du Cratère) et d'Umiujaq (lac Guillaume-Delisle / lac à l'Eau Claire). Pour sa part, le MEF veut créer un parc dans la région de la baie aux Feuilles.

On notera que certains territoires d'intérêt énumérés à la section 4.2.7 (îles Nastapoka et détroit de Manitounuk) ne relèvent pas de la compétence de l'ARK; ils sont présentés à titre indicatif et parce qu'ils représentent un intérêt pour les communautés de la région Kativik.

### 4.2.3 INTENTIONS

- Reconnaître et protéger les territoires présentant pour la région un intérêt esthétique.
- Promouvoir la mise en valeur des territoires d'intérêt esthétique.

### 4.2.4 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités touristiques qui ne risquent pas de détruire ni de perturber la ressource.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités à caractère scientifique, culturel ou éducatif.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

<sup>1</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *La nature en héritage - plan d'action sur les parcs*, 1992

#### 4.2.5 MESURES ENVISAGÉES

Les territoires mis en réserve à des fins de parc par le MEF ont fait l'objet d'une entente entre ce dernier et le MRN selon laquelle ces emplacements sont soustraits à toute activité minière, forestière et énergétique. Des mesures semblables sont recherchées pour les emplacements proposés par les intervenants locaux à savoir, le havre Douglas, la partie supérieure de la rivière Arnaud, la rivière aux Feuilles et le secteur du lac Low. Pour ce qui est des îles Nastapoka et du détroit de Manitounuk, l'ARK pourrait promouvoir cette initiative auprès du gouvernement fédéral et des T.-N.-O.

#### 4.2.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Exiger pour tout projet nécessitant l'implantation d'infrastructures permanentes l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble. Par exemple, le promoteur devra montrer l'emplacement général du projet, les routes d'accès, l'architecture des bâtiments, les sources d'eau potable, les aires d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets solides, etc.
- Favoriser un concept global d'aménagement des territoires d'intérêt. Par exemple, dans un même territoire, prévoir une zone de préservation extrême, une zone tampon, une zone d'utilisation extensive et intensive.
- Obliger tout promoteur à restaurer la couverture végétale et le sol après la réalisation de travaux.
- Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

#### 4.2.7 LISTE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

##### Emplacements reconnus par les organismes gouvernementaux

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteur
Lac Cambrien	56°23' 69°07' terres cat. III	-présence de deux formations géologiques différentes -berges encaissées -affleurements rocheux	Parc (MEF)
Canyon Eaton	55°33' 68°12' terres cat. III	-gorge impressionnante et présence de nombreuses chutes	Parc (MEF) Tourisme d'aventure (Société de développement des Naskapis)
Lac à l'Eau Claire	56°13' 76°01' terres cat. III	-lac d'origine météorique -le troisième plus grand lac naturel de la province -diversité faunique	Parc (MEF, Makivik, CRDK, ARK)
Lac Guillaume-Delisle	56°15' 76°17' terres cat. I et II	-formes de terrain spectaculaires : les cuestas -étroit canal reliant le lac à la baie d'Hudson -présence de plages et de grottes -grande diversité faunique	Parc (Parcs Canada, MEF, Makivik, CRDK, ARK) Pouvoirie (Umiujaq) Réserve de la biosphère (UNESCO)
Cratère du Nouveau-Québec	61°17' 73°40' terres cat. III	-lac d'origine météorique unique par sa forme circulaire et son origine récente (1,3 million d'années) -population captive d'omble chevalier	Parc prévu dans la CBJNQ (MEF, Makivik, CRDK, ARK) Activités touristiques (Kangijsujuaq) Réserve de la biosphère (UNESCO)
Monts de Povungnituk	61°00' 76°15' terres cat. I, II et III	-formes spectaculaires -versants abrupts -diversité végétale	Parc (MEF)
Baie aux Feuilles	58°55' 69°10' terres cat. I, II et III	-plus hautes marées recensées au monde -nombreuses îles et falaises -présence du faucon pèlerin et du gerfaut	Parc prévu dans la CBJNQ (MEF)
Cap Wolstenholme	62°35' 77°30' terres cat. III près du village d'Ivujivik	-hautes falaises se jetant dans la mer -cirques glaciaires et nombreux fjords -importante colonie de marmettes	Parc (MEF)
Monts Torngat et rivière Koroc	58°30' 64°30' terres cat. I, II et III	-hautes chaînes de montagnes -cirques glaciaires et vallées suspendues -rivière encaissée et présence d'une forêt boréale dans la vallée	Parc (MEF, Makivik, CRDK, ARK) Activités touristiques (Kangijsualujuaq) Parc potentiel du côté de Terre-Neuve au Labrador (Parcs Canada)
Monts Pyramides	situés sur la rivière George		Parc (MEF)
Confluent de la Baleine et de la Wheeler	point de rencontre des rivières à la Baleine et Wheeler		Parc (MEF)
Collines ondulées	55°45' 67°15' situées près du lac Low, au nord de Kawawachikamach	-vue panoramique sur lac et montagnes -point de halte sur le trajet de motoneige entre Kuujuaq et Kawawachikamach	Parc (MEF)

**Emplacements désignés par les communautés nordiques et auxquels on propose que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles**

<b>Nom du secteur</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Intérêts particuliers</b>	<b>Projet et promoteur</b>
Rivière Arnaud	entre 59°55' 72°30' et 59°15' 72°45'	-nature sauvage d'une grande beauté	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)
Lac Low	55°55' 67°15' au sud des terres de cat. II naskapiés	-vue panoramique sur lac et montagnes -point de halte sur le trajet de motoneige entre Kuujjuaq et Kawawachikamach	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK) Tourisme d'aventure (Société de développement des Naskapis)
Rivière aux Feuilles	du lac Minto au lac aux Feuilles	-système fluvial reliant la baie d'Hudson à la baie d'Ungava -rivière s'étirant sur 400 km à partir du lac Minto, traversant la péninsule pour se jeter dans la baie d'Ungava.	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)
Havre Douglas	61°45' 72°45' terres cat. II et III, au nord-ouest de Kangiqsujuaq	-fjords d'envergure -versants abrupts -composé de deux bras taillés dans le plateau	Camp de jeunes (Kangiqsujuaq)
Îles Nastapoka (ne relèvent pas de la compétence de l'ARK)	situées sur le littoral du détroit d'Hudson, au nord du lac Guillaume-Delisle	-formes spectaculaires	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK) Parc potentiel (Parcs Canada)
Détroit de Manitounuk (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	situé sur le littoral du détroit d'Hudson, au nord de Kuujjuarapik	-formes spectaculaires	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)

## 4.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

### 4.3.1 DÉFINITION

Dans les présentes, un territoire d'intérêt écologique consiste en tout emplacement présentant des éléments naturels caractéristiques d'une région aux plans de l'habitat faunique et de la végétation et qui mérite d'être reconnu et protégé pour la sauvegarde du milieu naturel et le bien-être des communautés.

Parmi les territoires d'intérêt écologique déterminés à ce jour, mentionnons les emplacements potentiels représentatifs des écosystèmes nordiques, les principales aires de vêlage des caribous et les quatre rivières à saumon de la baie d'Ungava reconnues par les organismes gouvernementaux, ainsi que les emplacements déterminés par les communautés et auxquels on propose que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles (annexe 2, plan n° 4 et section 4.3.7).

On prend l'initiative d'inclure dans la liste des territoires d'intérêt écologique une zone marine sachant que cette zone ne relève pas de la compétence de l'ARK. La zone marine consiste en une zone littorale d'une largeur de dix kilomètres et englobe des aires de concentration estivale des bélugas à l'embouchure des rivières Nastapoka (baie d'Hudson) et Mucalic (baie d'Ungava). La zone marine comprend aussi une zone extracôtière qui s'étend au-delà de la zone littorale. La zone marine est d'une importance vitale pour les communautés de la région Kativik et on doit en tenir compte dans toute décision relative à l'aménagement du territoire et la gestion des ressources.

### 4.3.2 CARACTÉRISTIQUES

Les territoires d'intérêt écologique présentent des ressources variées. En ce qui a trait aux zones terrestres, l'intérêt de certains emplacements réside dans le fait qu'ils représentent des écosystèmes uniques. D'autres endroits représentent un échantillonnage des différentes régions écologiques du territoire Kativik ou sont des habitats fauniques considérés essentiels pour le maintien et la reproduction de la faune, à savoir les aires de vêlage du caribou et les rivières à saumon. Par ailleurs, on devra se pencher sur la possibilité de reconnaître des rivières riches en omble chevalier, car cette espèce est très importante pour les communautés.

La zone littorale (zone-tampon de 10 km reliant la mer et la terre ferme), quant à elle, est reconnue pour sa diversité et son importante productivité biologiques; c'est un secteur clé qu'il faut protéger pour assurer la conservation des écosystèmes de plus grande envergure. Cette zone est essentielle à la survie et à la multiplication des oiseaux aquatiques, des poissons et des mammifères marins. En raison de la présence d'une forte concentration d'éléments nutritifs, la zone est fréquentée par une variété d'espèces fauniques. Parmi les secteurs particulièrement importants de la zone littorale, mentionnons les baies, l'embouchure des rivières et les zones de remontée des eaux et des glaces de rive. Justement à cause des caractéristiques spécifiques de la zone littorale, celle-ci est particulièrement vulnérable à toute forme de perturbation, notamment aux activités associées au transport maritime industriel.

### 4.3.3 INTENTIONS

- Reconnaître et protéger les territoires et les espèces biologiques présentant pour la région un intérêt écologique.
- Promouvoir la recherche sur les écosystèmes en milieu nordique.
- Promouvoir auprès du gouvernement fédéral et des T.-N.-O. les intentions du plan directeur Kativik relativement à la zone marine entourant la région.
- Promouvoir la création de zones protégées en milieu marin.



#### 4.3.4 ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, touristique, culturelle ou éducative qui ne risquent pas de perturber les lieux ou la faune.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.
- En ce qui concerne les territoires potentiels désignés par les organismes gouvernementaux, les activités relatives à l'exploitation des ressources y sont compatibles tant que ces territoires n'auront pas fait l'objet d'un consensus entre les ministères sur les mesures de protection appropriées.

#### 4.3.5 MESURES ENVISAGÉES

- Faire reconnaître les territoires d'intérêt écologique déterminés par les résidents.
- Faire reconnaître une politique portant sur l'utilisation restreinte des aires de vèlage du caribou durant la période de mise bas (entre le 15 mai et le 1er juillet).
- Rechercher, avec la collaboration des instances gouvernementales et les organismes concernés, des moyens pour assurer la protection de la zone littorale. Par exemple, l'établissement de routes maritimes en vue du trafic des brise-glaces et des navires marchands.

#### 4.3.6 DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DU SOL

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Exiger pour tout projet nécessitant l'implantation d'infrastructures permanentes l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble. Par exemple, le promoteur devra montrer l'emplacement général du projet, les routes d'accès, l'architecture des bâtiments, les sources d'eau potable, les aires d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets solides, etc.
- Obliger les promoteurs à restaurer la couverture végétale et le sol après la réalisation de travaux.
- Se référer, entre autres, au guide de l'annexe 1 pour ce qui touche l'utilisation du sol dans la région Kativik.

#### 4.3.7 LISTE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

##### Emplacements potentiels désignés par les organismes gouvernementaux

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Potentiel (selon le PATP, MRN)
Lac de la Hutte sauvage	Partie supérieure de la rivière George, terres cat. III	-écosystème représentatif de la toundra arctique -landes à lichen et arbres rabougris	Potentiel écologique (MEF)
Lac Payne	Lac Payne terres cat. III	-écosystème représentatif de la toundra arctique -couvert continu de lichen	Potentiel écologique (MEF)
Lac des Loups Marins	Lac des Loups Marins terres cat. III	-écosystème représentatif de la toundra arctique -présence de phoques d'eau douce	Potentiel écologique (MEF)
Monts Tomgat	Monts Tomgat terres cat. II et III	-conservation d'un écosystème de montagnes nordiques	Potentiel écologique (MEF)
Puvimituq	Près du village de Puvimituq	-écosystème représentatif de la toundra arctique -plateau rocheux et moraines	Potentiel écologique (MEF)
Arrière-pays de Puvimituq	Situé au sud de la rivière Povungnituk	-zone lacustre représentative de la toundra et présence d'un couvert de lichen	Potentiel écologique (MEF)
Petite rivière de la Baleine	Situé au sud du lac Guillaume-Delisle	-végétation de toundra parsemée de bosquets d'arbres et d'arbustes	Potentiel écologique (MEF)
Lac Colombet	56°57' 68°55' terre cat. III	-présence d'une population captive d'omble chevalier	Potentiel écologique (MEF)

LISTE DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (suite)

**Emplacements reconnus par les organismes gouvernementaux**

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteur
Aires de vêlage du caribou de la rivière George	Secteur de la rivière George et des monts Tomgat	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Aire faunique essentielle (MEF) -Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Aires de vêlage du caribou de la rivière Povungnituk	Arrière-pays d'Akulivik et de Puvimituq	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Aire faunique essentielle (MEF) -Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Rivière George	Rivière George (baie d'Ungava)	-rivière à saumon	-Habitat faunique (MEF)
Rivière à la Baleine	Rivière à la Baleine (baie d'Ungava)	-rivière à saumon	-Habitat faunique (MEF)
Rivière Koksoak (incluant les rivières aux Mélézes, Du Gué et Delay)	Rivière Koksoak (baie d'Ungava)	-rivière à saumon (dans la rivière Delay, présence d'une population de saumons ayant un comportement différent des autres saumons)	-Habitat faunique (MEF)
Rivière aux Feuilles	Rivière aux Feuilles (baie d'Ungava)	-rivière à saumon	-Habitat faunique (MEF)

**Emplacements désignés par les communautés nordiques et auxquels on propose que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles.**

Nom du secteur	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteur
Aires de vêlage du caribou du lac Bienville	Secteur du lac Bienville (délimitation approximative)	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Aires de vêlage du caribou du lac Minto	Secteur du lac Minto (délimitation approximative)	-aires de vêlage du caribou (du 15 mai au 1 <sup>er</sup> juillet)	-Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Zone littorale (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Une zone marine côtière d'une largeur de 10 km le long des littoraux du territoire	-zone reconnue pour sa diversité et pour son importante productivité biologiques	
Sanctuaire de la rivière Mucalic (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Situé à l'embouchure de la rivière à la Baleine (baie d'Ungava)	-aire de concentration estivale de bélugas	Règlement adopté pour la protection du béluga (Pêches et Océans Canada, Makivik, ARK)
Estuaire de la rivière Nastapoka (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Situé à l'embouchure de la rivière Nastapoka (baie d'Hudson)	-aire de concentration estivale de bélugas	Règlement adopté pour la protection du béluga (Pêches et Océans Canada, Makivik, ARK)

## 5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR

Les dispositions de la Loi Kativik visant l'aménagement du territoire ne lient pas le gouvernement du Québec, ses ministères et ses organismes mandataires au plan ni aux règlements qui en découlent. Néanmoins, la mise en vigueur du plan passe par l'approbation du ministre des Affaires municipales. On espère que cette approbation lie tout au moins moralement le gouvernement et ses organismes mandataires au plan.

Dans une région nordique qui se distingue des autres régions du Québec par sa langue, sa population, ses traditions, son mode de vie et son climat et où 98 % des terres sont du domaine public, l'absence d'une collaboration soutenue de la part des organismes gouvernementaux avec l'ARK aurait pour effet de perpétuer une approche très compartimentée et parfois unilatérale pour le gouvernement d'aborder la gestion des terres dans le Nord québécois. Le caractère aléatoire des échanges qui peut résulter d'un manque d'engagement de la part des organismes gouvernementaux peut vider le plan de toute sa substance.

Le plan directeur Kativik doit s'appliquer à la région dans le cadre de la CBJNQ, de la CNEQ et de toutes les lois provinciales applicables à la région, ainsi que de certaines lois fédérales qui concernent plus précisément les Cris et les Naskapis et certaines espèces fauniques comme les oiseaux migrateurs. Toute réglementation municipale ou toute action entreprise pour la mise en oeuvre du plan directeur ne doit en aucun cas aller à l'encontre de ce cadre juridique particulier.

Il va de soi que pour respecter les souhaits des populations et des utilisateurs de la région Kativik, l'ARK doit maintenir des liens étroits avec les communautés et les organismes régionaux. Elle doit également collaborer avec le gouvernement du Québec et les ministères concernés par le plan pour favoriser une gestion harmonieuse de la région. En outre, elle doit favoriser les échanges et la communication avec tous ses partenaires (voir section 1.6).

Compte tenu de l'immensité de la région Kativik et des ressources limitées de l'ARK, il faudra certes miser sur la collaboration des communautés et des intervenants concernés par l'aménagement et le développement pour mettre à jour l'information sur la région, favoriser la communication, effectuer la surveillance et le suivi des projets, élaborer la réglementation municipale et, s'il y a lieu, des ententes de partenariat entre les parties.

### 5.1 LE CADRE JURIDIQUE ET LA PORTÉE DU PLAN

Les articles 244 et 176 de la Loi Kativik définissent les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'article 244 confère à l'ARK des pouvoirs municipaux sur tout le territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle à l'exclusion des territoires des corporations des villages nordiques, des terres de la catégorie IB-Naskapis et des terres des catégories IA et IB des Cris de Whapmagoostui. Le plan directeur couvre surtout des terres des catégories II et III, mais aussi des terres de la catégorie I.

La Loi Kativik prévoit deux outils pour réglementer l'organisation physique du territoire : le plan directeur (article 176.1) et le règlement de zonage (article 176.2). Une fois adopté par le Conseil de l'ARK et approuvé par le MAM, le plan directeur devient obligatoire sur le territoire Kativik et l'ARK est responsable de son application. Ainsi, tout projet non gouvernemental, qu'il soit assujéti ou non à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, devra faire l'objet d'un avis d'intervention adressé à l'ARK.

Il est important de signaler que l'ARK devra travailler à faire modifier la Loi Kativik pour qu'elle s'ajuste à la réalité de la région et pour qu'elle inclut davantage de dispositions en matière d'urbanisme. Entre autres, on devra faire en sorte que le gouvernement soit lié légalement au plan directeur de la région Kativik au même titre qu'il l'est à celui de toutes les Municipalités régionales de Comté du Québec en vertu de l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Pour l'instant, le gouvernement et les organismes gouvernementaux sont au moins liés par la CBJNQ, la CNEQ et la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette dernière exige de tout promoteur qu'il obtienne une autorisation de la municipalité pour s'assurer que le projet ou certains aspects du projet ne contreviennent à aucun règlement municipal.

Par ailleurs, puisque la région couverte par le plan est presque totalement inhabitée et que le règlement de zonage doit être approuvé par le vote affirmatif des électeurs, l'ARK devra faire modifier la loi et trouver une formule démocratique pour faire adopter ce règlement dans des délais raisonnables.

## 5.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LES PERMIS MUNICIPAUX

Le plan directeur présente les grandes orientations d'aménagement et décrit de façon générale à quelles fins le territoire et les ressources doivent être utilisés. Le règlement de zonage doit être conforme aux orientations et aux affectations du plan directeur (article 176.2, Loi Kativik).

Le règlement de zonage définit toute une série de particularités relatives à chaque territoire, à chaque ressource et à chaque activité. L'ARK pourra subdiviser les zones pour y permettre ou y restreindre certains types d'activités, définir des zones d'utilisation intensive et extensive et des zones tampons, prescrire l'architecture, la dimension des terrains à aménager, les constructions, etc.

Outre l'article 176 qui traite précisément d'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'ARK possède une gamme de pouvoirs pour établir des normes minimales de construction et d'aménagement et pour contrôler certains secteurs comme les services publics, la santé, l'hygiène et la sécurité publiques, les transports et les communications, la délivrance de permis et de certificats d'autorisation. Pour chaque zone, on précisera dans le règlement de zonage les directives concernant l'utilisation du sol en vertu desquelles les permis ou les certificats d'autorisation seront délivrés. Par exemple, on régira par zone, l'usage, la construction et l'implantation de bâtiments et d'équipements compte tenu de la topographie, de la proximité d'un plan d'eau ou d'un élément particulier à protéger.

En tant que municipalité, il revient à l'ARK de connaître les activités qui se déroulent sur son territoire et de donner son avis sur les projets selon les orientations du plan directeur et le zonage municipal. La délivrance de permis et de certificats d'autorisation est un autre moyen de gérer l'utilisation du sol. Pour obtenir un permis municipal ou un certificat d'autorisation, le promoteur devra présenter à l'ARK les grandes lignes de son projet et un plan d'aménagement. L'élaboration du règlement de zonage et des conditions de délivrance des permis ou des certificats d'autorisation, qui se fera en collaboration avec les interlocuteurs des différentes nations autochtones, ceux du gouvernement du Québec et les intervenants locaux et régionaux concernés, est la prochaine étape à réaliser pour concrétiser le mandat de l'ARK dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

## 5.3 LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LA PRISE DE DÉCISION

L'ARK est responsable de la gestion municipale et doit coordonner les échanges entre les instances gouvernementales, les intervenants locaux et régionaux et les promoteurs. En tant que municipalité, l'ARK recevra tous les projets à être réalisés dans la région couverte par le plan directeur et délivrera, selon la nature du projet et le type, un avis, un permis municipal ou un certificat d'autorisation au promoteur eu égard à sa réglementation municipale.

Les dispositions de la CBJNQ et de la CNEQ et des lois qui en découlent, les articles 22, 32.3, 54 et 95.2 et les dispositions particulières applicables au territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (art. 168 et s.) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et les articles 24 et 72 de la *Loi sur les terres du domaine public* incluent l'ARK dans le processus de gestion des terres et de prise de décision à l'égard des activités qui se déroulent sur le territoire. À cet effet, un processus d'information est déjà amorcé entre certains ministères (MRN, MEF) et l'ARK.

En ce qui touche la décision de délivrer un permis municipal ou un certificat d'autorisation, le Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ARK a la responsabilité d'étudier le projet en collaboration avec des spécialistes provenant de divers milieux, de diffuser l'information aux individus et organismes concernés par le projet, de faire des recommandations aux instances concernées au sein de l'ARK, de mettre sur pied, si nécessaire, un mécanisme de consultation et de délivrer le permis ou le certificat d'autorisation au promoteur selon les résultats de l'étude du projet et la décision qui peut devoir être rendue par l'ARK. Il faut envisager de créer dans chaque communauté un comité d'urbanisme qui puisse s'occuper

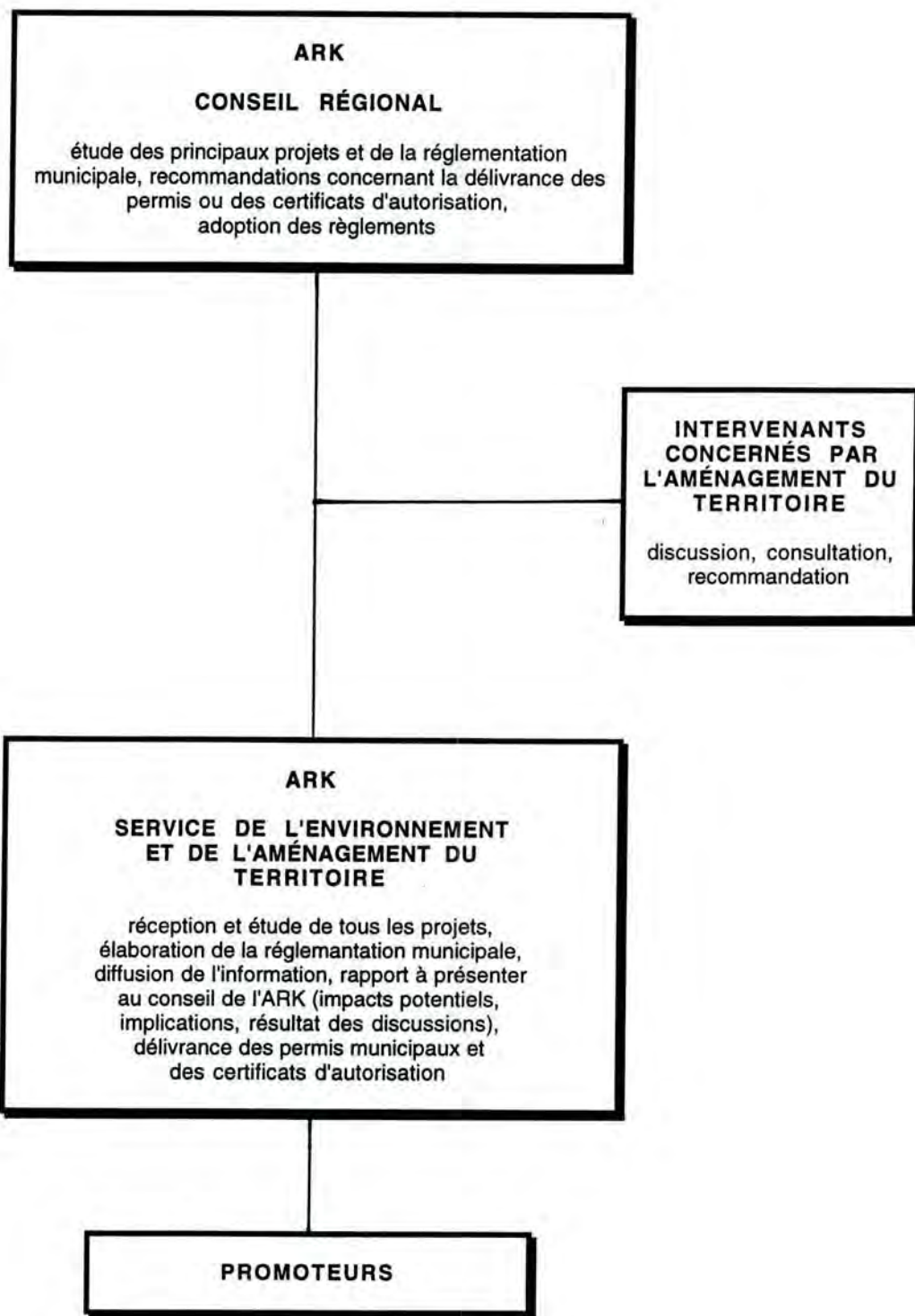
des dossiers liés au plan directeur régional et maintenir le lien entre les populations, les promoteurs, les intervenants et l'ARK.

L'ARK doit promouvoir la diffusion de l'information et tenir compte des commentaires des intervenants avant d'élaborer ses règlements municipaux ou de délivrer un permis pour que la gestion des terres se fasse le plus démocratiquement possible et reflète les aspirations des populations. Le processus de gestion et de prise de décision présenté ici de façon générale sera repris ultérieurement de façon détaillée de concert avec les autorités concernées.

#### 5.4 LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

Si la situation de la région évolue peu, le plan directeur peut être d'actualité durant plusieurs années. Cependant, les circonstances peuvent également changer. On devra alors chercher à évaluer le plus exactement possible l'évolution de la situation et, si cela semble justifié, réviser le plan. Aux termes de la Loi Kativik, le plan peut être révisé moyennant l'adoption d'un règlement à cet effet.

Au cours du processus de révision du plan, l'ARK fera parvenir à chacune des communautés ainsi qu'aux organismes gouvernementaux et régionaux concernés une version préliminaire des modifications proposées pour qu'ils l'étudient et fassent des recommandations. Une version finale des modifications leur serait ensuite transmise pour approbation et les grandes lignes du plan révisé qu'on entend mettre en application leur seraient communiquées. L'entrée en vigueur du plan révisé demeure conditionnelle à l'adoption d'un règlement à cet effet par le Conseil régional de l'ARK et à l'approbation du ministre des Affaires municipales.



**ANNEXE 1**  
**GUIDE RELATIF À L'UTILISATION**  
**DU SOL**  
**DANS LA RÉGION KATIVIK**



## NOTE

Le présent document est un guide et un code d'éthique dans lequel on énonce des principes à appliquer en matière d'aménagement et d'intervention pour la région Kativik. Les pratiques qui y sont décrites et recommandées s'appliquent à l'utilisation des terres de cette région. Le terme *terres* dans son acception nordique comprend les surfaces marines, gelées ou non, qui constituent une prolongation de la terre ferme. Les pratiques recommandées dans ce guide sont claires et généralement admises par les entrepreneurs et les environnementalistes; elles visent à aider tout utilisateur qui entreprend une activité ou effectue un ouvrage dans la région.

La démarche s'appuie sur la conviction que l'utilisation avisée des terres et des ressources de la région Kativik devrait être l'affaire de chacun et qu'adopter cette approche, c'est investir dans l'avenir de la région. Étant donné que le guide est fondé sur la responsabilisation de l'utilisateur, il a été élaboré sous forme de lignes directrices indiquant comment utiliser les terres et les ressources dans une optique de conservation.

Ce guide s'adresse à tous les utilisateurs des terres de la région Kativik. Le fait de respecter ce guide ne dégage en rien l'utilisateur des obligations imposées par les réglementations fédérales, provinciales et autres exigences légales, ou de suivre tout autre guide ou code en vigueur (par ex. : *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, Gouvernement du Québec; *Code de l'environnement*, Hydro-Québec; *Critères d'aménagement du terrain*, Société canadienne d'hypothèques et de logement; *Modalités d'intervention en milieu forestier*, ministère des Ressources naturelles; *Construction et exploitation des routes d'hiver au Canada et en Alaska*, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

## OBJET DU GUIDE

Le présent guide a été préparé dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de la région Kativik. Les intérêts spécifiques de la région font de l'aménagement du territoire un processus très différent de celui des autres régions du Québec. Parmi ces intérêts, il y a ceux liés aux groupes autochtones possédant, en raison de la langue et du mode de vie, une culture distincte. D'autres intérêts sont liés à l'importance cruciale que revêtent les terres, les eaux et les ressources renouvelables sur les plans économique, social et culturel. De plus, l'unicité de la région qui tient à son caractère nordique et au fait que 98 % des terres sont du domaine public, ainsi que certaines lacunes de nature législative qui régissent l'utilisation des terres au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, s'ajoutent aux éléments spécifiques reliés à l'aménagement de la région.

Compte tenu de cette situation particulière, il apparaît que l'application de mesures traditionnelles de contrôle liées à la réglementation ne saurait, à elle seule, garantir la réalisation des orientations d'aménagement retenues dans le plan directeur. C'est pourquoi il s'est avéré opportun de recourir à un guide qui, de l'avis général, favorise la réalisation des buts énoncés dans le plan.

Le guide présente un cadre général à l'égard de l'utilisation des terres qui s'appuie sur les orientations d'aménagement du territoire de la région Kativik et qui se résume comme suit :

- favoriser le maintien du mode de vie, de la culture et de l'économie des résidents de la région;
- protéger l'environnement naturel et la faune;
- favoriser la mise en valeur du potentiel du territoire;
- protéger les éléments d'intérêt patrimonial;
- favoriser la coopération et la coordination entre les secteurs d'intérêts différents;
- favoriser la communication de l'information;
- promouvoir la recherche scientifique.

La qualité du guide et sa valeur reposent principalement sur la participation de tous les intervenants à son application. Les énoncés et les objectifs du plan directeur ainsi que les principes de base et les directives présentés dans ce guide seront repris en détail dans le cadre de l'élaboration de la réglementation municipale portant sur le zonage et la délivrance de permis.

## PRINCIPES DE BASE

Respecter les principes de base suivants :

- tenir compte des besoins des communautés et agir dans le respect de leur culture et de leur mode de vie;
- prévoir des retombées économiques avantageuses pour la population de la région Kativik en accordant la priorité aux communautés directement touchées par l'utilisation;
- protéger l'environnement naturel, y compris la faune;
- protéger l'héritage naturel, culturel et historique de la région.
- prendre en considération les connaissances et les opinions des résidents lors de l'élaboration de projets sur le territoire;
- favoriser l'accessibilité et la diffusion de l'information;
- vulgariser les résultats des recherches effectuées sur le territoire;
- adapter les interventions dans la région en fonction des périodes de chasse, de pêche et de piégeage et des territoires associés aux activités de subsistance.

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

Planifier son travail de façon à éviter les répercussions suivantes :

- causer la mortalité directe de la faune et, par le fait même, le déclin des populations;
- endommager les habitats;
- empêcher les migrations fauniques ou restreindre l'accessibilité à leur parcours;
- entraîner une modification de la répartition de la faune en la chassant des territoires traditionnellement exploités par les résidants;
- déranger la faune durant ses périodes critiques :
  - la nidification (oiseaux aquatiques et autres oiseaux)
  - la migration (caribou)
  - le vèlage (caribou)
  - l'élevage (tous les animaux)
  - l'hibernation (ours)
  - le rassemblement (période de mue des oiseaux aquatiques);
- entraver la migration de poissons et leurs activités de frai;
- entraver les mouvements de la faune marine;
- perturber la faune;
- causer une rupture prématurée de la banquise, particulièrement en bordure des surfaces d'eau non gelées et le long des parcours empruntés par les chasseurs;
- faire obstacle aux activités de chasse, de pêche et de piégeage;
- bloquer ou nuire à l'accès aux parcours de voyage empruntés par les résidants des communautés;
- polluer l'eau et causer l'absorption de toxines par la faune;
- changer inutilement l'état naturel d'étendues d'eau;
- polluer le sol;
- briser ou détruire inutilement la couverture organique de la surface du sol;
- provoquer l'endommagement ou le pillage d'emplacements historiques ou archéologiques.
- perturber sans raisons valables les marécages.

## DIRECTIVES PARTICULIÈRES

Observer les mesures suivantes applicables à tout projet :

### **communication avec les organismes responsables**

- communiquer à l'Administration régionale Kativik et aux autorités des municipalités touchées, les éléments suivants : une description du projet, son emplacement et le calendrier de travail;
- présenter à l'Administration régionale Kativik et aux autorités des municipalités concernées, un plan de restauration des lieux devant s'appliquer dès la fin des activités ou lors d'un arrêt temporaire;

### **choix des emplacements**

- veiller à éviter les zones critiques suivantes : les régions critiques d'habitat de la faune, le bord des rivières, les milieux humides, les accidents géographiques uniques comme les endroits où l'équilibre du sol est sensible (pergélisol), les zones d'érosion et d'inondation, les sites d'intérêt patrimonial, les endroits récréatifs;

### **défrichement de terrains**

- défricher la moins grande superficie possible;
- éviter de couper les arbres lorsque ce n'est pas nécessaire;
- laisser des zones tampons entre les aires défrichées et les plans d'eau chaque fois que c'est possible;
- aménager le terrain le plus tôt possible une fois qu'il est défriché;

### **construction de routes**

- lorsque les circonstances le permettent, laisser des zones tampons entre les routes d'accès et les plans d'eau;
- aménager les pentes des routes et les fossés de façon à prévenir l'érosion;
- utiliser une route déjà construite au lieu d'en construire une nouvelle lorsque cette solution est réalisable du point de vue économique, social et environnemental;
- si un tracé existe déjà pour une autre installation quelconque, comme une ligne de transmission, utiliser ce tracé comme étant celui de la nouvelle route;
- lors du choix du tracé des routes, éviter les sols structurés et thermiquement sensibles, les zones mal drainées, les pentes instables et le lit des cours d'eau;

### **décapage de sol, nivellement, déblaiement ou excavation**

- réduire au minimum l'étendue et la durée d'exposition des zones touchées par des travaux de décapage, de nivellement, de déblaiement ou d'excavation;
- lorsque les circonstances le permettent, mettre de côté la terre arable en vue de l'utiliser plus tard pour la restauration de la couverture végétale;
- préserver le pergélisol en évitant de déranger la couverture organique isolante;
- protéger le pergélisol en remblayant au-dessus de la couverture organique;

### **contrôle de l'écoulement des eaux de ruissellement**

- détourner les eaux de ruissellement des aires défrichées;
- respecter le drainage naturel et éviter le ravinement;
- en cas de travaux de dragage ou de construction dans l'eau, réduire le plus possible la durée des travaux et les faire en période d'étiage;
- dans la plaine inondable, assurer l'écoulement naturel des eaux et la sécurité des personnes et des biens et protéger la flore et la faune en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux;

### **contrôle des travaux exécutés dans l'eau**

- éviter le plus possible que les sédiments ne se mélangent à l'eau;
- prendre des mesures pour éviter que les sédiments provenant des lieux de dépôt à terre des matériaux dragués et des zones modifiées le long du rivage ne se déversent dans les plans d'eau;
- réduire le plus possible la quantité de sédiments qui se mélange à l'eau aux traversées de cours d'eau;
- réduire au minimum la quantité d'eau prélevée, réutiliser et recycler les eaux usées lorsque c'est possible;

### **élimination des déchets**

- enfouir les déchets solides;
- lorsque les circonstances le permettent, isoler les lieux d'élimination ou de stockage des déchets solides ainsi que les installations de traitement et de retenue des eaux usées par une barrière antipercolation;

### **contrôle relatif aux matières dangereuses**

- veiller à ce que les documents indiquant la nature et la quantité des matières utilisées ou transportées soient en tout temps disponibles;
- identifier les contenants, les véhicules et les installations de manutention des matières dangereuses afin de pouvoir les identifier immédiatement;
- veiller à ce que toute personne qui manipule ou transporte des matières dangereuses ait reçu une formation adéquate ou travaille sous la supervision directe d'une personne ainsi formée;
- en cas d'accident mettant en cause des matières dangereuses, avertir la police, les autorités municipales et les autorités provinciales;

### **protection du patrimoine**

- mener une étude des richesses d'intérêt patrimonial de l'emplacement avant le début des travaux;
- signaler la découverte d'éléments présentant de l'intérêt patrimonial comme des sites archéologiques et des cimetières et la découverte d'artefacts, et les protéger contre les dommages;
- interrompre les travaux et consulter des spécialistes lorsque des objets ou des éléments présentant de l'intérêt sont mis à jour;

### **achèvement des activités**

- lors d'un arrêt temporaire des activités ou à la fin du projet, prévoir un suivi environnemental et la restauration des lieux; si nécessaire, retirer des lieux toutes les constructions, tous les équipements et tous les déchets;
- restaurer les milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques naturelles.

## **ANNEXE 2**

### **LES PLANS**

Plan n° 1	Éléments des milieux naturel et humain
Plan n° 2	Principaux territoires associés à l'utilisation présente et passée par les communautés à des fins traditionnelles
Plan n° 3	Grandes affectations du territoire
Plan n° 4	Territoires d'intérêt

# **MASTER PLAN FOR LAND USE IN THE KATIVIK REGION**

## **GENERAL AIMS OF LAND DEVELOPMENT AND GENERAL LAND USE POLICIES**

(By-law No. 97-01 amended by By-law No. 98-01)

**KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT**  
Environment and Land Use Planning Department

September 1998



ᑲᑎᐱᑦ ᑭᑭᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑭᑲᑲ  
Administration régionale KATIVIK Regional Government  
P.O. Box 9 Kuujuaq (Québec) Canada J0M 1C0





Le ministre des Affaires municipales  
et ministre responsable  
de la région Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 29 octobre 1998

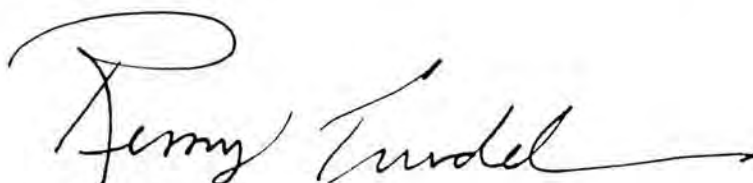
Monsieur Johnny Adams  
Président  
Administration régionale Kativik  
Case postale 9  
KUUJJUAQ (QC)  
J0M 1C0

Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, j'ai approuvé aujourd'hui le règlement 97-01 de l'Administration régionale Kativik, tel que modifié par le règlement 98-01.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Rémy Trudel

## KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT

### By-law No. 98-01

Concerning amendments to By-law No. 97-01 concerning adoption of the master plan of the territory located in the Kativik region which is not part of a municipality.

- WHEREAS** the Council of the Kativik Regional Government (KRG) adopted By-law No. 97-01 dated November 20, 1997 concerning adoption of the master plan of the territory located in the Kativik which is not part of a municipality, and to which is appended the *Master Plan for Land Use in the Kativik Region* (Master Plan);
- WHEREAS** with the coming into force of By-law No. 97-01, the Master Plan will become obligatory in the territory not erected into a municipality under KRG jurisdiction;
- WHEREAS** By-law No. 97-01 will come into force on approval by the Minister of Municipal Affairs;
- WHEREAS** after having examined By-law No. 97-01, the Ministère des Affaires municipales requested that it be amended;
- WHEREAS** in accordance with the *Act respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government* (R.S.Q., c. V-6.1), a by-law may only be modified by another by-law;
- WHEREAS** a notice of motion concerning the adoption of this by-law was given during the Council sitting held on May 28, 1998.

**It is therefore enacted and decreed that:**

1. the preamble be an integral part of this by-law;
2. the "Introduction" in the Master Plan appended to By-law No. 97-01 be amended by deleting the second paragraph of the section entitled "The Master Plan and Provisions of the JBNQA and the NEQA;"
3. Chapter 1 entitled "Regional Profile" in the Master Plan appended to By-law No. 97-01 be amended by deleting the last paragraph of section 1.6 entitled "Participants and Organizations Concerned by Land Planning;"
4. Chapter 3 entitled "General Land Use Policies" in the Master Plan appended to By-law No. 97-01 be amended by deleting the third paragraph at the beginning of the chapter.
5. the expressions "Labrador (Newfoundland)" and "Labrador" be replaced in the Master Plan appended to By-law No. 97-01 by the expression "Newfoundland (Labrador)"
  - 5.1 in the "Introduction," in the first paragraph of the section entitled "The Areas Covered by the Plan and the KRG's Mandate;"

- 5.2 in Chapter 1 entitled "Regional Profile," in the first paragraph of section 1.1.1 entitled "Physical geography," in the second last paragraph of section 1.2.1 entitled "The Inuit," and in the sixth paragraph of section 1.2.2 entitled "The Naskapis;"
- 5.3 in Chapter 4 entitled "Areas of Interest," in the third paragraph of section 4.1.2 entitled "Characteristics" and in the chart "Areas recognized by government" in section 4.2.7 entitled "Table of areas of esthetic interest;"
6. the Council adopt the amended version of the Master Plan included in appendix as an integral part of this by-law;
7. the Master Plan as amended by this by-law become obligatory, on the coming into force of By-law No. 97-01 and this by-law, for the entire territory (subparagraph v, section 2 of the *Act respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government*) not erected into a municipality;
8. this by-law come into force the day of its publication, following approval by the Minister of Municipal Affairs.

**IN FAVOUR:** 15

**OPPOSED:** 0

**ABSTENTIONS:** 0

**ABSENTEES:** 1


**DATE OF ADOPTION:** September 23, 1998

**MINISTER'S APPROVAL:** \_\_\_\_\_

**DATE OF PUBLICATION:** \_\_\_\_\_

**SPEAKER'S SIGNATURE:** (S) Maggie Emudluk

**SECRETARY'S SIGNATURE:** (S) Malee Saunders

 \_\_\_\_\_  
DATE. Sept 25/98

**KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT**

**By-law No. 97-01**

**Concerning the adoption of the master plan of the territory located in the Kativik region and not forming part of a municipality.**

**WHEREAS** pursuant to section 244 of *An Act respecting Northern villages and the Kativik Regional Government* (R.S.Q., c. V-6.1), hereinafter called the Kativik Act, the Regional Government has the responsibility of acting as a municipal corporation in respect of the territory located outside the boundaries of the northern village corporations;

**WHEREAS** it is desirable to establish a regional master plan in order to harmonize and integrate present and future development efforts and land use projects;

**WHEREAS** pursuant to section 176 of the Kativik Act, the Regional Government, as a municipal corporation, may adopt a by-law to order the formulation of a master plan of the territory of the municipal corporation specifying the purposes for which each portion of the territory included in the plan may be used;

**WHEREAS** the Regional Council ordered the formulation of a master plan of the regional territory not erected into a municipality, or not forming part of a municipality, in accordance with by-law 90-01;

**WHEREAS** the formulation of a master plan for the Kativik region is complete;

**WHEREAS** a notice of motion concerning the adoption of this by-law was given at a preceding sitting of the Council held on October 14, 1997.

**The following is therefore enacted and decreed:**

- 1. The preamble is an integral part of this by-law.
- 2. The Council adopts the master plan included in Appendix 1 as an integral part of this by-law.
- 3. The master plan of the territory not erected into a municipality or not forming part of a municipality shall become obligatory upon the coming into force of the present by-law.
- 4. This by-law shall come into force the day of its publication, following approval by the Minister of Municipal Affairs.

**IN FAVOUR:**

**OPPOSED:**

**ABSTENTIONS:**

**ABSENTEES:**

**DATE OF ADOPTION:**

**MINISTER'S APPROVAL:**

**DATE OF PUBLICATION:**

**SPEAKER'S SIGNATURE:**

**SECRETARY'S SIGNATURE:**

12

0

2

2

November 20, 1997

**CERTIFIED COPY**

BY: [Signature]

DATE: Nov 24/97

(S) Maggie Emudluk

(S) Malee Saunders

## TABLE OF CONTENTS

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 REGIONAL PROFILE</b> .....	<b>4</b>
1.1 NATURAL ENVIRONMENT .....	4
1.1.1 Physical geography.....	4
1.1.2 Hydrography.....	4
1.1.3 Climate.....	4
1.1.4 Vegetation .....	5
1.1.5 Wildlife .....	5
1.2 SOCIAL ENVIRONMENT .....	5
1.2.1 The Inuit.....	6
1.2.2 The Naskapis.....	8
1.2.3 The Crees .....	10
1.3 LAND ORGANIZATION .....	11
1.3.1 Land organization and the JBNQA .....	11
1.3.2 Mining rights.....	11
1.3.3 Timber rights.....	12
1.3.4 Transport and communications .....	12
1.4 ECONOMIC ACTIVITY.....	12
1.4.1 Government assistance.....	13
1.4.2 Some aspects of industry .....	13
1.4.3 Hydroelectric resources.....	15
1.4.4 Military activities.....	15
1.5 FUTURE PROSPECTS.....	15
1.6 PARTICIPANTS AND ORGANIZATIONS CONCERNED BY LAND PLANNING .....	16
<b>2 GENERAL AIMS OF LAND DEVELOPMENT</b> .....	<b>18</b>
2.1 GUIDING PRINCIPLES .....	18
2.2 THE PURSUIT OF SUBSISTENCE ACTIVITIES.....	19
2.2.1 Context.....	19
2.2.2 General aim.....	20
2.2.3 Objectives.....	20
2.2.4 Measures .....	20

2.3 THE ENVIRONMENT AND WILDLIFE.....	20
2.3.1 Context.....	20
2.3.2 General aim.....	21
2.3.3 Objectives.....	21
2.3.4 Measures.....	21
2.4 RESOURCE MANAGEMENT.....	22
2.4.1 Context.....	22
2.4.2 General aim.....	23
2.4.3 Objectives.....	23
2.4.4 Measures.....	24
2.5 HERITAGE.....	24
2.5.1 Context.....	24
2.5.2 General aim.....	24
2.5.3 Objectives.....	25
2.5.4 Measures.....	25
<b>3 GENERAL LAND USE POLICIES.....</b>	<b>26</b>
3.1 SUBSISTENCE ACTIVITIES DESIGNATION.....	26
3.1.1 Context.....	26
3.1.2 Definition.....	27
3.1.3 Characteristics.....	27
3.1.4 Intentions.....	28
3.1.5 Compatible activities.....	28
3.1.6 Guidelines concerning land use.....	28
3.2 MULTIPLE USE DESIGNATION.....	29
3.2.1 Context.....	29
3.2.2 Definition.....	29
3.2.3 Characteristics.....	29
3.2.4 Intentions.....	30
3.2.5 Compatible activities.....	30
3.2.6 Guidelines concerning land use.....	30
3.3 URBAN LAND USE DESIGNATION.....	31
3.3.1 Context.....	31
3.3.2 Definition.....	31
3.3.3 Characteristics.....	31
3.3.4 Intentions.....	31
3.3.5 Guidelines concerning land use.....	32

<b>4 AREAS OF INTEREST .....</b>	<b>33</b>
<b>4.1 AREAS OF HISTORICAL INTEREST .....</b>	<b>34</b>
4.1.1 Definition.....	34
4.1.2 Characteristics .....	34
4.1.3 Intentions.....	34
4.1.4 Compatible activities.....	35
4.1.5 Proposed measures.....	35
4.1.6 Guidelines concerning land use.....	35
4.1.7 Table of some areas of archaeological interest.....	36
<b>4.2 AREAS OF ESTHETIC INTEREST.....</b>	<b>37</b>
4.2.1 Definition.....	37
4.2.2 Characteristics .....	37
4.2.3 Intentions.....	37
4.2.4 Compatible activities.....	37
4.2.5 Proposed measures.....	37
4.2.6 Guidelines concerning land use.....	38
4.2.7 Table of areas of esthetic interest.....	39
<b>4.3 AREAS OF ECOLOGICAL INTEREST .....</b>	<b>41</b>
4.3.1 Definition.....	41
4.3.2 Characteristics .....	41
4.3.3 Intentions.....	41
4.3.4 Compatible activities.....	42
4.3.5 Proposed measures.....	42
4.3.6 Guidelines concerning land use.....	42
4.3.7 Table of areas of ecological interest.....	43
<b>5 THE IMPLEMENTATION OF THE MASTER PLAN.....</b>	<b>45</b>
5.1 LEGAL FRAMEWORK AND SCOPE OF THE PLAN .....	45
5.2 ZONING BY-LAW AND MUNICIPAL PERMITS.....	46
5.3 CIRCULATING INFORMATION AND MAKING DECISIONS.....	46
5.4 REVISING THE MASTER PLAN.....	47



## APPENDIX 1 GUIDE TO LAND USE IN THE KATIVIK REGION

### APPENDIX 2 MAPS

Map No. 1	Natural and human components
Map No. 2	Main current and former lands used by the communities for traditional purposes
Map No. 3	Land use designations
Map No. 4	Areas of interest

## ACKNOWLEDGEMENTS

The Kativik Regional Government would like to thank the following organizations for their participation in the consultation process to develop the master plan of the Kativik region:

### **Naskapi community**

Naskapi Band Council

### **Cree community**

Whapmagoostui First Nation Corporation

### **Inuit community**

Landholding corporations of the Northern villages

- Qekeirriaq (Akulivik), Nunavik (Aupaluk), Pituvik (Inukjuak), Qiniqtiq (Kangiqsualujjuaq), Nunaturlik (Kangiqsujuaq), Saputik (Kangirsuk), Nayumivik (Kuujjuaq), Sakkuq (Kuujjuarapik), Tuvaaluk (Quaqtaq), Salluit Qarqalik (Salluit), Ahivik (Tasiujaq), Sakkuq (Umiujaq)

Municipal corporations of the Northern villages

- Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Puvirnituk, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq, Umiujaq

### **Government of Québec**

Ministère des Affaires municipales

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de l'Environnement et de la Faune

- Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
- Secteur environnement
- Secteur faune

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

Ministère des Ressources naturelles

- Direction de la Côte-Nord et du Nouveau-Québec
- Hydro-Québec
- Secteur énergie
- Secteur terres et mines
- Service géologique de Québec

Secrétariat aux Affaires autochtones

Ministère des Transports

### **Government of Canada**

Department of Fisheries and Oceans

Environment Canada, Parks

## **Participants involved in land use planning and specialists**

Avataq Cultural Institute

Canadian Polar Commission

Conseil des Atikameks et des Montagnais

Conseil des Montagnais de Schefferville

Cree Regional Authority - Environment

Grand Council of the Crees of Québec

Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee

James Bay Municipality

Kativik Environmental Advisory Committee

Kativik Environmental Quality Commission

Kativik Regional Development Council

Makivik Corporation

Municipalité régionale de comté Caniapiscau

Naskapi Development Corporation

Nunavut Planning Commission

Québec Mining Association

Stérna enr. Aménagement et développement

Université du Québec à Chicoutimi, Département des sciences humaines

Université Laval, Centre d'études nordiques

Université Laval, Département d'aménagement

York University, Faculty of Environmental Studies

World Wide Fund for Nature

## INTRODUCTION

In this document the Kativik Regional Government (KRG) presents the master plan for land use in the Kativik region. This document corresponds to the first step in a concerted management process of the lands and resources. It constitutes the document on which management of all activities in the territory will be based. Other documents concerning specific subjects, such as industrial and subsistence activities, or concerning detailed definitions of land development criteria will be developed later on to specify the KRG's intentions as regards municipal and land use regulations.

The plan advocates a global approach adapted to the uniqueness and breadth of the Kativik region, to the diversity of its environment and to the at times divergent interests of the residents and participants. It was therefore established through consultations held with the local communities, regional organizations, various participants present in the region, as well as government and other public organizations.

The master plan for the Kativik region is divided into five chapters and two appendices. The first chapter contains an overview of the region and its future prospects. The second outlines the guiding principles for land use in the Kativik region and the general aims of land development in matters of regional land use and management. The general policies on land use are then presented in chapter three, or more precisely, the uses attributed to the various areas of the region. The fourth chapter contains the areas of historical, esthetic and ecological interest. The last chapter lists the principal points in the implementation of the plan.

Appendix 1 contains a guide to land use in the Kativik region. Appendix 2 includes the maps showing the natural and human components, the land use designations and the areas of interest.

### THE AREAS COVERED BY THE PLAN AND THE KRG'S MANDATE

The KRG's mandate is to provide the Kativik region with a land use plan and to implement it. The plan concerns the territory located north of the 55th parallel in the province of Quebec, with the exception of municipal territories of the Inuit communities, the Category 1B lands of the Naskapis of Kawawachikamach and Category IA and IB lands, which fall under the jurisdiction of the Cree Band Council of Whapmagoostui. Readers should take note that the scope of the plan does not encompass the offshore areas and islands under the jurisdiction of the federal government, the Northwest Territories or Newfoundland in Labrador. Therefore, any reference in this document to either of these areas adjacent to the Kativik region serves only to facilitate the comprehension of the region's particular situation in relation to land use planning.

It must be said that the expression *resident or population of the Kativik region* or any other similar term applies to the Inuit, Crees and Naskapis, and to non-Natives. Although the Crees and Naskapis do not live in the Kativik region itself, they use its lands and resources and during the course of their long history have acquired certain rights in the region.

The KRG has drawn up the master plan for the Kativik region by virtue of sections 244 and 176 of *An Act respecting Northern villages and the Kativik Regional Government* (hereafter called the Kativik Act). Section 176 describes the scope of the master plan in these terms:

"The Council may make by-laws:

to order the making of a master plan of the territory or of any part of the territory of the municipal corporation specifying the purposes for which each portion of the territory included in the plan may be used, and to enact that such master plan shall become obligatory;..."

In accordance with By-law 90-01, which was adopted on November 30, 1990 and which deals with the preparation of the master plan, the following elements are to be included in the plan:

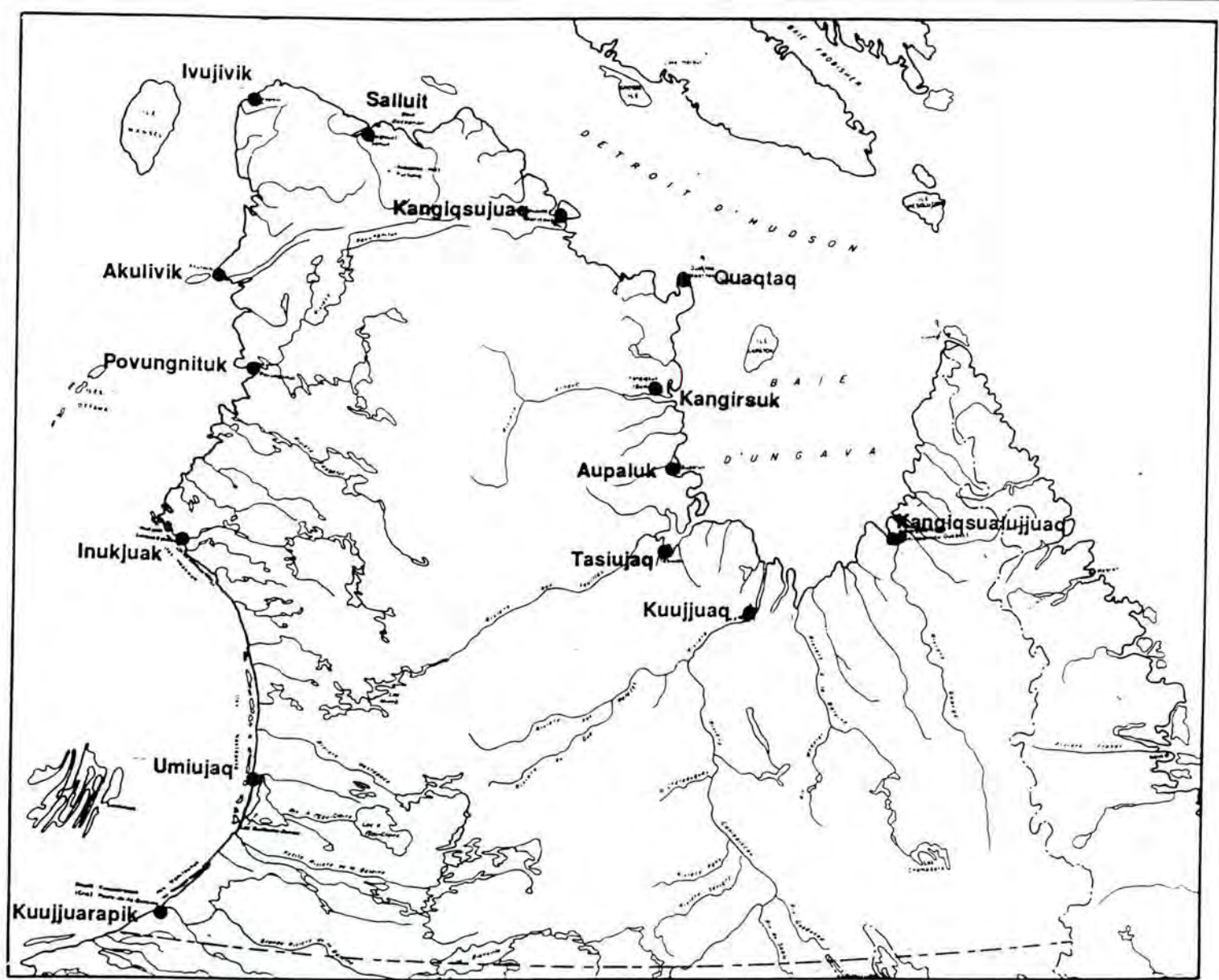
- the general objectives for a regional land use planning policy;
- the general policies regarding land use and special uses for each part of the region;

- the designation of the parts of the region where land use is subject to special restrictions for reasons of public security, for example, zones prone to flooding, erosion or landslides, as well as all other zones that could be affected by major physical disturbances;
- the designation of the parts of the region that represent historical, cultural, esthetic or ecological interest.

The master plan for the Kativik region becomes obligatory in the region once it is adopted by by-law by the Regional Council and once it is approved by the MAM. However, the government of Quebec is not legally bound by the master plan for the Kativik region.

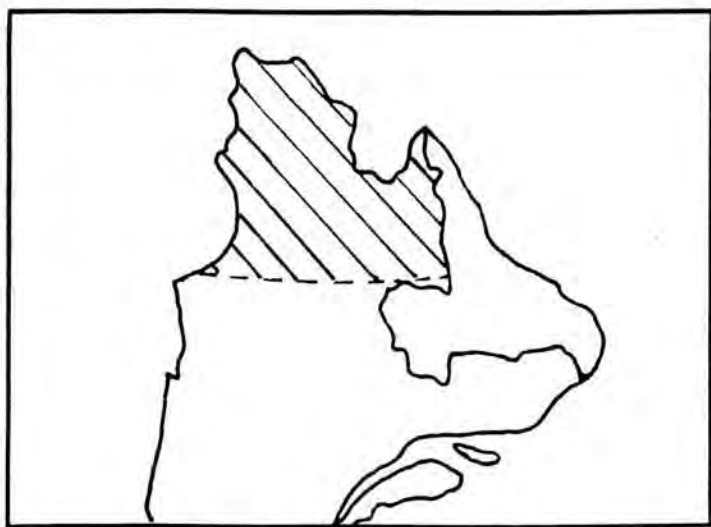
#### THE MASTER PLAN AND PROVISIONS OF THE JBNQA AND THE NEQA

Although regional planning is regulated by the Kativik Act, the master plan is based on the provisions of the *James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA)*, the *Northeastern Québec Agreement (NEQA)*, and all special or general laws in force in the region. In the event of a contradiction or an error of interpretation between the terms of the plan and the agreements, the agreements shall prevail.



1 : 6 000 000

LOCALIZATION MAP : THE KATIVIK REGION



Administration Régionale KATIVIK  
KATIVIK Regional Government

## 1 REGIONAL PROFILE

This chapter presents a general view of the Kativik region and the parameters which characterize the region the most. It includes important elements of the natural and human environments, the spatial organization of the region, economic activity and future prospects in land use management. For more details about the characteristics of the region, consult the *Status Report* written by the KRG while developing a master plan for the Kativik region and which contains an exhaustive bibliography.

The maps of the characteristics of the region are found in Appendix 2, that is, Map No. 1 (Natural and human components) and Map No. 2 (Main current and former lands used by the communities for traditional purposes).

Various governmental, regional and international organizations have studied the region in order to determine, according to their respective mandates, the sites which because of their distinguishing features, deserve special protection or could be developed. The results of these studies reveal that the region offers numerous areas of specific interest. These are remarkable landscapes or unique geological phenomena, caribou calving grounds and salmon rivers. Governmental and non-governmental projects in these areas are summarized in Chapter 4.

### 1.1 NATURAL ENVIRONMENT

#### 1.1.1 PHYSICAL GEOGRAPHY

The Kativik region comprises the territory located north of the 55th parallel in the province of Quebec and has a surface area of 500,164.15 km<sup>2</sup>. It is bordered to the east by Newfoundland in Labrador and is surrounded by the Hudson Bay, the Hudson Strait and the Ungava Bay. The coastline stretches for some 2,500 km.

The region is located on the Canadian Shield. Two geological sub-provinces are distinguishable by their wealth of mining resources: the Labrador trough and the Cape Smith-Wakeham Bay belt. These areas contain minerals, primarily iron, nickel, asbestos, uranium and copper.

The glaciers of the Quaternary Period contributed to shaping the relief of the region, as witnessed by the rounded and dissymmetrical hills, the glacial valleys, elongated lakes, striated rocky surfaces and unconsolidated deposits. The region also boasts a mosaic of landscapes: steep mountains, cuestas, sea plains and interior plains. These diverse natural environments are home to numerous forms of wildlife.

#### 1.1.2 HYDROGRAPHY

The main hydrographical basins of the region are as follows: that of the Koksoak, George, Leaf, Whale, Arnaud (Payne) and Le Pellé rivers, which flow into Ungava Bay; and that of the Great Whale, Small Whale, Nastapoka, and Povungnituk rivers, which flow into Hudson Bay. The rivers of these basins play an important role in the natural cycle of the ecological zones they cross. The valleys of the large waterways in these zones contain a relatively concentrated assortment of unique ecosystems and habitats essential to the survival of wildlife. These hydrographical basins also hold hydroelectric power potential that can be harnessed.

The Kativik region is surrounded by the sea. Although the sea falls under the jurisdiction of the federal government and the Northwest Territories, it is important to note that it is home to a multitude of wildlife species and that it is essential to the pursuit of subsistence activities.

#### 1.1.3 CLIMATE

The region's distinctiveness is also reflected in its climate. Two types of climates have been identified: an Arctic climate in the northern part, and a subarctic climate in the southern section. From north to south, the annual average temperature drops from -7.5°C to -2.5°C. Large bodies of water (Hudson and Ungava bays)

influence the local climates. Continuous (in the north) and discontinuous (in the south) permafrost is another characteristic of the cold climatic conditions.

In the northern part of the Kativik region, the average total annual precipitation is 300 mm, whereas it is 700 mm in the southern part. Compared with the regions in southern Québec which receive more than 1 000 mm of rain and snow each year, the Kativik region is characterized by a rather dry climate.

Ice covers the sea between the months of November and July, which greatly influences the transportation of goods by sea.

#### 1.1.4 VEGETATION

The vegetation changes from a subarctic zone in the south characterized by taiga, to an arctic zone in the north made up of elements representative of tundra. Between the two lies a semiarctic transition zone composed of a blend of vegetation from the two other zones. It should be noted that in the North, restoring vegetation in a disturbed area is difficult and requires much time. In addition, there are many vascular plant species in the Kativik region that are likely to be designated threatened or vulnerable<sup>1</sup>.

#### 1.1.5 WILDLIFE

The wildlife of the Kativik region can be broken down into four major categories: land mammals, marine mammals, birds, and freshwater and saltwater fish. Although wildlife is present throughout the region, certain environments offer a greater diversity of habitats, thereby favouring a concentration of different species. Such is the case for the coastal areas and the banks of lakes and rivers. For example, the Hudson Bay coast lies along the geese migratory route and is an area where aquatic species congregate. Caribou are notable because of the size of the herds inland.

The region also has four salmon rivers: the George, Whale, Leaf and Koksoak rivers (the latter includes the Mélézes (Larch), Du Gué and Delay rivers). The Arctic char that live in some hundred rivers in the region is a species that is highly prized by the residents for both subsistence and sporting activities.

The ministère de l'Environnement et de la Faune catalogued a few wildlife species that are likely to be designated threatened or vulnerable<sup>2</sup>. The best known of these include the wolverine, the peregrine falcon, the Canadian lynx, the harbour seal (population of Lake Loups Marins) and the beluga whale (Ungava Bay population).

The coastal region comprises at least two areas in which beluga gather in the summer (Mucalic and Nastapoka estuaries) and which are protected by regulations as seasonally closed zones and sanctuaries. The coastal area is also home to other marine mammals such as the walrus, the arbour seal, the bearded seal, the ringed seal and the harp seal. These species are in areas that are not under the jurisdiction of the KRG.

### 1.2 SOCIAL ENVIRONMENT

The Kativik region is inhabited for the most part by the Inuit, Naskapis and Crees. The non-Native population represents about 8% of the total population. The Kativik region is very sparsely populated. With the exception of the Naskapi community of Kawawachikamach situated inland, the Inuit communities are spread along the coasts of the Hudson Bay, the Hudson Strait and the Ungava Bay; the Cree village, Whapmagoostui, neighbours Kuujjuarapik. Kuujjuaq (1 726 residents) and Kuujjuarapik (579 residents) are distinct from the other villages in that they are gateways to the region and are home to numerous service and government organizations and large community infrastructures. Next in order of size are the villages of

<sup>1</sup> Lavoie, G. *Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées or vulnérables au Québec*, Ministère de l'Environnement, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, February 1992.

<sup>2</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Liste des espèces de la faune vertébrées susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*, March 1993.



Inukjuak (1 184 residents), Puvirnituk (1 169 residents) and Salluit (929 residents). The remaining nine villages are smaller, with populations varying between 160 and 650.

The transition from a nomadic to a sedentary way of life, the organization of the communities into municipalities, the establishment of an education system and health and social services, and the opportunities for salaried work have most certainly changed the life of the Native communities in the region, but for all that have not eliminated the traditional way of life they wish to preserve.

Native groups in the region have a distinct culture because of their language, way of life and environment. Their presence is a fundamental characteristic of the region and defines the cultural context in which this plan exists. How these groups use the land is a deciding factor in land use planning in Northern Quebec. It should be noted that the rights ensuing from the JBNQA apply primarily to the Inuit and the Crees and, in part, to the Naskapis; the other rights of the Naskapis are contained in the NEQA.

The large size of the families, combined with the youth of the population, considerably increases the burden on adults. Programs to manage subsistence resources must be planned and adapted social services must be set up to respond to the strong population increase. Almost half the Native population is under 20 years of age, and drop-outs remain a disturbing aspect of the reality of youths.

The Kativik region is not spared from pollution. Pollution is visible in numerous sectors related to human activity, either from solid and liquid waste disposal, or barrels and other waste left behind by mining companies, outfitters and the army. The presence of permafrost (watertight ground), the distance between villages (certain services cannot be combined) and the remoteness of the region with respect to the rest of Québec pose problems for the cost-effective disposal of waste.

The contamination of the food chain is another form of pollution, illustrating well the vulnerability and interdependence of all elements in the Kativik region's natural and human environment. According to research conducted by the Community Health Department of the Centre hospitalier de l'Université Laval, the effect of pollution on the food chain is a problem to be taken into consideration. In fact, mercury contamination linked to the large hydroelectric developments, combined with the presence of toxic substances, such as heavy metals and organochlorines in the breast milk of Inuit women, is raising many concerns<sup>1</sup>.

### 1.2.1 THE INUIT

Grouped into 14 villages, the total population of the Kativik region is 8 715 persons<sup>2</sup>. The non-Native population represents approximately 700 persons. Between 1986 and 1996, demographic data reveal rapid growth on the order of 4.4% per year. The Native population is very young; 41.3% of inhabitants are under 15 years of age<sup>3</sup>. The typical Inuit household averages 4.6 persons<sup>4</sup>. Another source estimates the growth rate in the number of Inuit families at 5.2%<sup>5</sup>. This tendency is expected to be maintained for at least the next 10 years. Among other consequences, this high growth rate will put additional pressure on the already limited infrastructures and services.

Each village has a school providing elementary and secondary school education. The school curriculum is adapted to local needs and places emphasis on preserving the culture. In spite of the fact that school attendance has considerably improved over the last 10 years, residents still remain disadvantaged by a low education rate. This deficiency deprives the Inuit of professional skills capable of inspiring dynamic development from within the region and of contributing to raising the Inuit's standard of living.

The medical and social services currently available in the region are satisfactory. The Inuit's state of health has also greatly improved. However, the region still lags behind southern Quebec, with the main indicator being that infant mortality for the region is still very much higher than for the rest of the province.

<sup>1</sup> Dewailly *et al.*, *Contamination de la chaîne alimentaire du Nord québécois*, DSC-CHUL, 1990.

<sup>2</sup> Statistics Canada, 1996 Census (Cat. n° 93-357).

<sup>3</sup> KRG, *Schooling, Vocational Training and Economic Activity in Nunavik*, Kuujuaq, 1991, p. 4.

<sup>4</sup> Statistics Canada, 1991 Census (Cat. n° 93-304).

<sup>5</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55<sup>e</sup> parallèle*, Québec, 1989, p. 7.

The housing situation has greatly improved since the Société d'habitation du Québec (SHQ) took over in 1981. Any dissatisfaction is primarily attributable to the obsolete nature of certain buildings and the shortage of housing. Generally, residents are satisfied at present with the housing services.

The housing sector is almost entirely subsidized by the government. Because of the high costs of transporting materials, of lodging labour (recruited in large part from urban centres in the South) and of construction (in particular, regarding insulation and adapted design) in addition to the costs of heating, maintenance and public services, the cost of a house is excessive. Moreover, the SHQ, on behalf of the government, recently announced the end of subsidies for social housing.

In this context, the rapid population growth and the high number of young people who will soon want their own home foreshadows a substantial increase in the demand for housing. People fear a certain deterioration of the living environment and a return to the construction of makeshift housing here and there on the landscape.

To counter this trend, the SHQ and the village of Kuujuaq tried a new approach in 1995 and launched a private home ownership pilot project. The project is still new but promising and may be extended to other communities.

As an indication of the standard of living, it is noteworthy that in 1990 the average income per Inuk was \$9 362, compared with \$12 156 for all Quebec residents<sup>1</sup>. Another indicator of the disadvantaged economic situation of the Inuit is the cost-of-living index, which is very high in the North; in 1988, the difference between the urban regions of the province and Arctic Quebec regarding the purchase of food was approximately 40%<sup>2</sup>. In such a context, subsistence activities are very important.

The coastal area is the most frequently used zone by the Inuit for subsistence activities. Situated along the region's shores, the coastal area is made up of both land and water, and varies in size. The islands and sea around the Kativik region are frequented by the Inuit although these areas are part of the Northwest Territories or Newfoundland in Labrador. The hunting and fishing sectors situated inland are also used for subsistence activities. These sectors are located deep within the region and are used for freshwater fishing as well as for hunting land mammals and wildfowl.

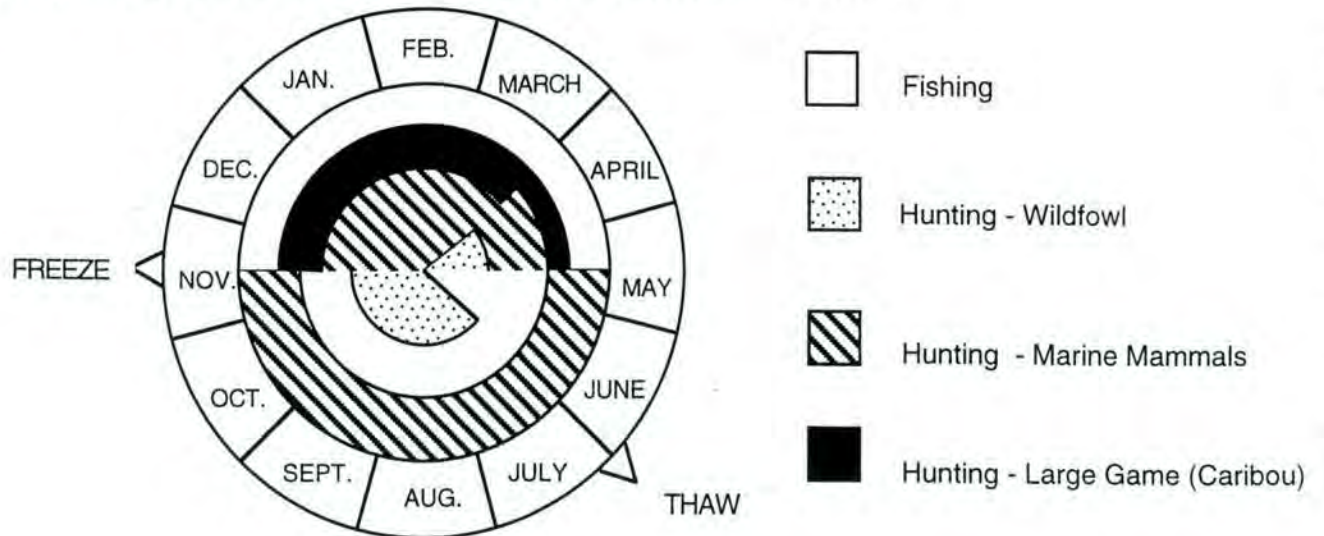
The chart that follows presents a basic model of the wildlife harvesting of the Inuit in the Kativik region. It can only be an outline given the climatic and environmental variations in such a large territory.

---

<sup>1</sup> SHQ, *La tarification des loyers subventionnés en milieu inuit*, 1991.

<sup>2</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55<sup>e</sup> parallèle*, Québec, 1989, p. 17.

## ANNUAL CYCLE OF TRADITIONAL INUIT ACTIVITIES -- OUTLINE



Source : OPDQ, *Le Nord du Québec-profil régional*, 1984

### 1.2.2 THE NASKAPIS

The Naskapis have occupied the region for thousands of years. From some date prior to 1831 until 1956 when they moved to Schefferville, the Naskapis lived at Fort Chimo for intermittent periods. During this period, they lived in Fort Nascopie from 1842 to 1870 and in Fort Mackenzie from 1915 to 1948. Today, the Naskapis live in the village of Kawawachikamach, built between 1981 and 1983 near Schefferville, and located 15 km south of the 55th parallel. However, the Naskapis continue to pursue their activities in the Kativik region.

A permanent road connects Kawawachikamach to Schefferville. The village does not have an airport, but the residents use the airport in Schefferville where they also have access to the train to Wabush and Sept-les. Elementary and secondary level education is available and health services are provided by nurses at a nursing station.

The Naskapi community comprises 419 inhabitants<sup>1</sup>. The population is young and growing steadily. The average rate of natural increase recorded between 1983 and 1986 is 3.9% per year and young people under 20 years of age represent 48.1% of the total population<sup>2</sup>.

The economic situation of the Naskapis is similar to that of the Inuit:

- subsistence harvesting plays an important role in the local economy;
- opportunities for salaried employment are rare and are found primarily in the public service sector;
- the average annual income per capita is very low: in 1990 it stood at \$2 225.95<sup>3</sup>;
- dependence on government transfer payments is notable; and
- the level of education is low.

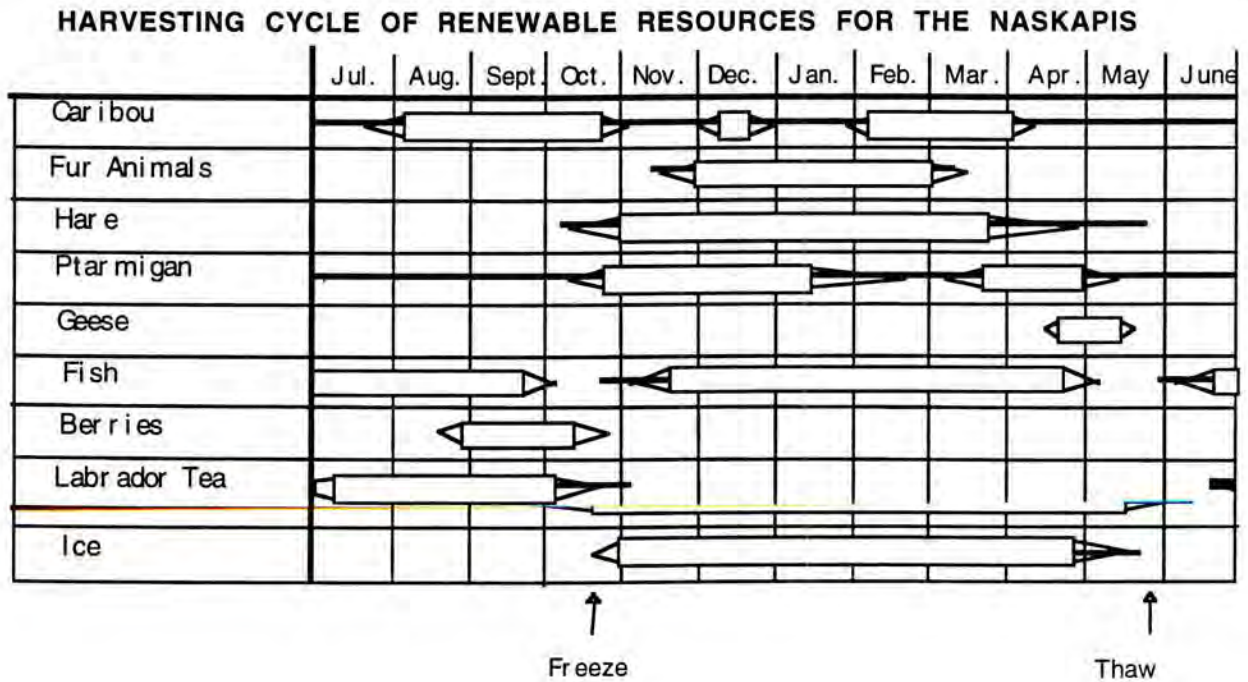
<sup>1</sup> *Gazette officielle du Québec*, 13 décembre, 1995, 127<sup>e</sup> année, n° 50.

<sup>2</sup> Paul F. Wilkinson & Assoc. Inc., *Supplementary Socio-Economic Information on the Naskapis*, 1990, Montreal, 1990, p. 24.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 15.

Despite the significant decrease in subsistence harvesting since the Native communities in the region adopted a more sedentary lifestyle, the traditional way of life nevertheless remains active. Most communities spend part of their time harvesting various types of waterfowl and game, which are consumed or used to make clothing and crafts.

The hunting, fishing and trapping areas of the Naskapis are primarily concentrated in the wooded lands located in the southeastern part of the Kativik region in the zone bordered to the west by the Caniapiscou River basin and to the east by Newfoundland in Labrador. The area extends north to Kuujuaq and south to the Menihék Lake area. The community hunts caribou mainly around the George, De Pas and Howells rivers and the Dihourse, Brisson, Mistinibi, Raude-Lacasse, Mina, Champdoré, aux Goélands, Tudor, Elsi, Marion, Attikamagen and Menihék lakes. Freshwater fishing takes place in the Attikamagen, Astray, Murdock, Keating and Vachon lakes and the George and Whale rivers<sup>1</sup>.



Source: M.H. Weiler, *Modernisierung der Karibujagd bei den Naskapi in Nordquebec, Kanada*, 1986

<sup>1</sup> National Defence, É.I.E.-Goose Bay, *Énoncé des incidences environnementales des activités militaires aériennes au Labrador et au Québec*, 1989, pp. 81 and 82.

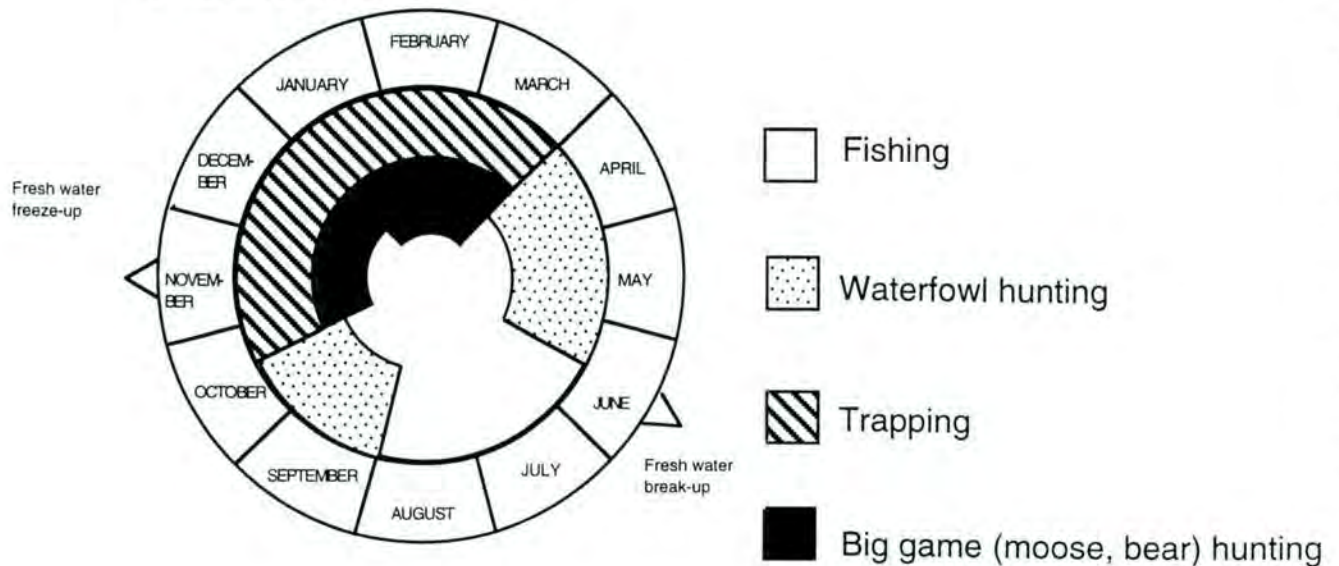
### 1.2.3 THE CREES

The Crees who use the Kativik region live in the village of Whapmagoostui located at the southwestern corner of the region. In fact, the village lies on category 1A and 1B lands and is not under the jurisdiction of the KRG. Nevertheless, the Crees pursue several activities in the Kativik region.

The Crees occupied the area well before the arrival of the Hudson Bay Company in the 1750s. Their activities extended from Manitounuk Strait in the west to Lake Bienville in the east and northwards to Minto Lake, including the Lake Guillaume-Delisle and Clearwater Lake area, as shown by their traplines (see Map No. 2, Appendix 2). Today, they use the lands basically the same way, with a slight concentration of activities in the Great Whale River basin.

The population was 517 in 1995<sup>1</sup>, whereas it was 429 in 1986; it therefore increased some 20% in eight years. The socio-demographic characteristics, and the living and working conditions are on several points comparable to those of the Inuit and Naskapis.

#### ANNUAL CYCLE OF TRADITIONAL CREE ACTIVITIES



Source : OPDQ, *Le Nord du Québec-profil régional* , 1984

<sup>1</sup> *Gazette officielle du Québec*, 13 décembre, 1995, 127<sup>e</sup> année, n° 50.

### 1.3 LAND ORGANIZATION

Map No. 2 in Appendix 2 shows the principle lands currently and formerly used by the communities for subsistence purposes and some elements of the land organization of the various communities of the Kativik region.

#### 1.3.1 LAND ORGANIZATION AND THE JBNQA

The Kativik region is divided into three categories of land. There are the Category I lands which belong to the landholding corporation of each community, with the exception of the sub-surface. There are Category II lands which are lands in the public domain and on which Natives have exclusive hunting, fishing and trapping rights and the exclusive right to run outfitting operations; and there are Category III lands which are subject to the general laws and regulations governing public lands but on which Natives also have rights by virtue of the JBNQA and the NEQA. For example, any Aboriginal can hunt, fish or trap any species of wildlife; this harvesting right extends to the entire Kativik region, subject to certain restrictions contained in the JBNQA (subsection 24.3).

With respect to land categories, it is important to note that the municipalities of Puvirnituk and Ivujivik still have not designated any Category I lands, but that areas set aside for this purpose, of a radius of 40 km around each village, are contained in the JBNQA (section 6, schedule 3). In addition, the communities of Umiujaq and Kuujjuarapik are in the process of redefining their Category I and II lands, and the master plan will have to take into consideration this potential change in the land selection of these localities.

The JBNQA and the Kativik Act permitted a municipal system to be established in the northern communities. Today, there are 14 Inuit villages built on Category I lands located north of the 55th parallel with a similar structure and powers as municipalities in southern Quebec.

The Category 1B lands of the Naskapis, like those of the corporations of Inuit villages, constitute municipal lands erected by virtue of *The Cree Villages and the Naskapi Village Act*, except that they are inhabited. The land is managed by the Naskapis living in Kawawachikamach. The Cree village of Whapmagoostui, adjacent to the village of Kuujjuarapik, is also located on Category 1A and 1B lands but is not included in the Kativik region.

The Kativik region consists of areas of primary interest of the Inuit, Naskapis and Crees. Most of the Kativik region corresponds to an Inuit area of primary interest. The area of primary interest of the Naskapis is located in the southeast part of the region and the area of primary interest of the Crees covers the south part of the region. The master plan for the Kativik region includes the Cree traplines in the south and southwest part of the region (Appendix 2, Map No. 2). The Inuit, Crees and Naskapis also share common use areas. The Caribou-Zone to the south of Ungava Bay is shared by the Inuit and Naskapis.

#### 1.3.2 MINING RIGHTS

By virtue of the JBNQA (section 7) and the NEQA (section 5), Quebec has the mineral and sub-surface rights in the regions covered by these agreements.

However, on Category I lands, no mining activities may take place, and no mineral or sub-surface rights may be granted without the consent of the landholding corporation concerned and without payment of compensation.

On Category II lands, the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit, Crees and Naskapis (and the right to use soapstone) are subordinate to the mineral rights; therefore, these groups cannot prevent the extraction of minerals. Nevertheless, in the event of the development of a mining resource, the ministère des Ressources naturelles (MRN) must first advise the landholding corporation concerned which, in this case also, is entitled to compensation either in the form of an indemnity, the replacement of the land, or a combination of both.

### 1.3.3 TIMBER RIGHTS

As concerns the timber rights of the Inuit, the corporations of Kuujjuaq and Kangiqsualujjuaq have exclusive timber rights for personal and community purposes on the tracts of land located along the Koksoak and George rivers (see Map No. 1, Appendix 2). However, these timber rights are subject to the right to develop the lands over which the timber rights are granted and to the management plans of the MRN. (JBNQA, paragraph 6.3.1).

The Naskapis have similar rights over their Category I lands, to which are added exclusive commercial exploitation rights (NEQA, subparagraph 5.1.9.4). Commercial cutting in Category II lands is defined according to the management plans of the MRN (NEQA, subparagraph 5.2.5.3).

### 1.3.4 TRANSPORT AND COMMUNICATIONS

The villages are isolated from each other because no road network connects them. In spite of the lack of roads, the local population travels throughout the region by snowmobile, all-terrain vehicle (ATV) or motorized canoe, depending on the season. Consequently, a network of links does exist among the villages and the areas in which subsistence activities are pursued. This type of travel does not require any permanent linear infrastructures, such as roads, thereby helping to maintain the natural integrity of the environment.

The Purtunig road is the only road of importance; it links Deception Bay with the Falconbridge Ltd. mining site in the north of the region. There is, however, a tendency to build roads extending from the communities along snowmobile or ATV trails. In addition, permanent or semi-permanent camps are increasingly being built along land or water routes for hunting, fishing, and trapping. Other camps or cabins are built along these routes but are used rather as "secondary residences" which are associated with tourism or holiday activities.

The airplane remains the only means of transportation offering regular service between the villages and between the region and the rest of Quebec. Today, all the villages are equipped with modern, safe airport facilities.

Maritime transportation is important because it allows heavy or bulky goods to be brought into the region at an affordable cost. However, this service is only possible three or four months of the year and, to date, none of the villages have harbour facilities permitting ships to dock in the villages, and only some have quays for smaller boats. However, a project to build such infrastructures in each of the villages has already been set up (JBNQA, paragraph 29.0.36).

The villages in the Kativik region all have the main telecommunication services, such as telephone service, and radio and television broadcasting. Community radio plays an important role in the northern villages by allowing residents to express themselves and to obtain information on subjects of interest to them.

With respect to transportation throughout the region, the KRG should consider developing a regional plan to establish a comprehensive approach to air, sea and land transportation.

## 1.4 ECONOMIC ACTIVITY

As are other outlying areas, the Kativik region is developing slowly; its economic situation is very poor due to its heavy dependence on government assistance. The climatic constraints, the scattered resources, the distance from major cities and the lack of a skilled work force are standing in the way of development.

As regards employment, the primary and secondary sectors account for 30% of paid employment compared with 70% for the tertiary sector<sup>1</sup>. This situation results in certain inequalities because the employment opportunities offered by the public and parapublic sectors, which are the most lucrative, are generally monopolized by a specialized, non-Native labour force. Another distinct feature of the employment market is that approximately 60% of salaried employment comprises casual or part-time jobs<sup>2</sup> which are occupied

<sup>1</sup> KRG, *Human Resources Survey*, Kuujjuaq, 1987, p. 9.

<sup>2</sup> SHQ, *L'habitation au nord du 55<sup>e</sup> parallèle*, Québec, 1989, p. 10.

primarily by Native workers. Natives therefore experience underemployment in their own region. It is noteworthy that in 1991, the underemployment rate for the region was estimated at 68%<sup>1</sup>.

The activities generating employment and income are found primarily in the villages. Outside the villages, activity is characterized by the harvesting of wildlife resources for subsistence and tourism purposes. In the past, the mining industry contributed to a large extent to the development of the Kawawachikamach region. Across the region today, mining activity boils down to the operation of the Raglan mine in the north and to some ten exploration sites, located for the most part in the Labrador Trough.

Be it mining, the military or even hydroelectric energy, the economic spin-offs they produce benefit mostly the economy of the rest of the province and very often have negative effects on the environment and fauna of the region, which are two essential elements for maintaining the way of life of the Native peoples. The Kativik master plan must find a fair balance, in its wording and its application, between the development of industries and the conservation of the environment.

#### 1.4.1 GOVERNMENT ASSISTANCE

Government assistance is the most important characteristic of the region's economy. Outside of the public/parapublic and health and education sectors, which provide most employment opportunities, signs of economic activity can be seen in the trade of goods and services, wildlife harvesting, construction and commercial fishing. However, very few businesses get beyond the stage of cottage industries. Even combined, the various sectors of activity do not raise the volume of the production of goods and services to a level guaranteeing the population (which is growing very rapidly) an acceptable standard of living. Therefore, the region depends heavily on government social assistance programs.

#### 1.4.2 SOME ASPECTS OF INDUSTRY

The production problems faced by most businesses are attributable to a variety of causes, including the following:

- the poor state of knowledge regarding certain natural resources restricts the possibilities of rational development;
- even if certain resources are abundant, they are generally not easily accessible;
- in addition to the high cost of building and maintaining buildings, high transportation costs reduce the possibilities of purchasing equipment and goods that could contribute to more efficient production;
- the labour force is not very skilled;
- the low population density deprives businesses of a market in which to sell their goods. It is also very difficult to penetrate the export market given the remoteness of the region and transportation costs.

In the area of **retail sales**, the coop stores of the Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) are found alongside the stores of the North West Company. Small private business is emerging and is becoming increasingly important in some communities.

**Transportation** is the main consumer service in the region. Created in 1977, Air Inuit employs 190 people, 67 of whom are Inuit. Since 1990, the Makivik Corporation has held the majority interest in the airline company First Air, which employs 600 people, including 50 Inuit.

The **construction** market is monopolized by the various levels of government. Most of the major construction projects for the public sector (from which the Inuit workers could benefit) are complete; therefore, a decline in this sector's activity is expected.

**Wildlife harvesting** is carried on primarily for subsistence purposes. Subsistence harvesting is to Northern Quebec what agriculture is to the southern parts of the province. The catches provide 75% of the

---

<sup>1</sup> Rapport du Groupe de travail sur la fiscalité au Nunavik, Tome 1, juin 1994, p. 11



Inuit's protein<sup>1</sup>, and in this sense, wildlife harvesting plays, and will continue to play, an essential role in the communities' economy.

The *Inter Community Trade* project put forth by the Inuit and Makivik Corporation, and supported by the federal and provincial governments, is the first large-scale project involving the marketing of traditional food products. The total budget approaches \$25 million. The market assessment is based primarily on the needs of the Native communities. However, business hopes in the coming years to be able to sell to non-Native residents of the region and even to extend its market to residents outside the region. The Naskapis and the Crees are also beginning to market part of their wildlife resources.

The **commercial fishing industry** is relatively marginal, and based primarily on salmon in Kuujjuaq and Arctic char in Kangiqsualujjuaq. In 1995, the harvest associated with the commercial fishing of salmon totalled 260 catches and that of Arctic char totalled 272 catches<sup>2</sup>. The commercial fishing of northern shrimp and scallops creates some employment opportunities for Inuit fishermen. The scallops are destined for local markets while the shrimp are shipped to outside markets.

The **tourism industry** plays an important role in the region's economy, and it is characterized by caribou hunting and salmon and Arctic char fishing. Most tourists visit the region's outfitting camps which are concentrated primarily between Ungava Bay and the 55th parallel (zone 23)<sup>3</sup>. In 1988, this economic sector generated sales of \$11.5 million<sup>4</sup>. Sales rose to \$13.7 million in 1989 and \$17.5 million in 1990 and dropped to \$13.8 million in 1991. In 1990, outfitting operations in zone 23 (which includes a sector to the south of the Kativik region) accounted for 27.3% of all outfitting operations in Québec. However, there has been a decrease in the number of clients since 1990.

The region has some fifty outfitters operating more than 200 fixed or mobile outfitting camps. The Native people of the Kativik region have exclusive rights to operate outfitting camps on Category I and II lands. However, the camps do have some negative impacts on the environment, particularly on the soil and vegetation, the cleanliness of the sites, and the landscape in general. In this respect, the MEF wishes to promote the consolidation of existing infrastructures in order to ensure that quality services are offered.

Tourism also extends to adventure and ethno-cultural tourism, both of which are increasing in popularity each year. There is also business tourism (researchers, specialists, businesspeople, etc.) which stimulates not only air transportation but also the local economy.

The MEF, Makivik Corporation, KRG, Parks Canada, Unesco and various regional organizations are working to create a network of northern parks or protected zones which would act to increase the visibility of the Kativik region and stimulate tourism. Tourist activities are diversifying and increasingly are spread over four seasons.

One **mining operation** project currently dominates the scene: Falconbridge Ltd.'s Raglan project. The company plans to extract nickel from a large deposit located approximately 90 km west of the village of Kangiqsujuaq. This deposit is estimated at 16 million tonnes and the mine should have a life span of 20 years. The construction of the infrastructures has been underway for a few years and Falconbridge should begin operations in 1997. Falconbridge intends to invest approximately \$500 million in the region

Falconbridge Ltd. tries to purchase as many goods and services available in the region as possible. It also offers a workforce training program to increase local employment<sup>5</sup>. Through this initiative, a number of Inuit residents have been able to find jobs. In addition, and this is a first for the region, an agreement was signed by the Makivik Corporation, the communities of Salluit and Kangiqsujuaq, and the Société minière Raglan du

<sup>1</sup> David J. Gillis for the MLCP, *Arctic Char (Salvelinus alpinus) Fisheries Management: An Evaluation of Current Methods and of the Information Pertinent to the Northern Quebec Resource*, Québec, 1988, p. 4.

<sup>2</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, Kuujjuaq Office, 1996.

<sup>3</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune, *Les pourvoiries du Nord-du-Québec*, Document de travail, 1994.

<sup>4</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Bilan d'opérations des camps mobiles de 1988 à 1992*, Québec, March 1993, p. 12.

<sup>5</sup> MAM, *Avis du ministère des Affaires municipales sur le projet de plan directeur de l'Administration régionale Kativik*, April 1994.

Québec Itée. to ensure, among others, the efficacious development of the mining complex while respecting the environment, to promote the equitable participation of the Inuit in the project, and to ensure that there are positive social and economic spin-offs for the communities<sup>1</sup>.

There are numerous **mining exploration** activities underway in the region. Between 1983 and 1992, \$144 million were spent on exploration<sup>2</sup>. In 1994, some fifteen companies invested almost \$7.5 million dollars in mining exploration in the region, mainly in the Labrador Trough, between Kawawachikamach and Kangirsuk, but also in the northern part of the region (Ungava Trough) and along Hudson Bay<sup>3</sup>.

Despite the intensity of mining activities, the master plan must consider that the mining industry generates many profits destined for outside markets and that it very often has irreparable negative effects on the environment and the fauna of the region. It should be noted that there are numerous abandoned mining sites in the Kawawachikamach area.

#### 1.4.3 HYDROELECTRIC RESOURCES

The hydroelectric potential of several large rivers can be harnessed. The creation of the Caniapiscou Reservoir to supply water to the La Grande hydroelectric complex south of the 55th parallel has already affected the flow of the Caniapiscou River, immediately downstream of the diversion dam at Duplinter, and of the Koksoak River and has had repercussions respectively on Naskapi traditional land use and on the community of Kuujuaq.

Hydro-Québec intended to harness the Great Whale but, in November 1994, the Québec government decided to postpone the project. The consultations held in the Native communities in the framework of the Kativik master plan revealed that other uses for the land or ways to preserve subsistence activities were conceivable.

The creation of the Caniapiscou Reservoir and the Great Whale project are subject to agreements between the Native and government parties which must be referred to when managing land use and implementing a project (*Kuujuaq (1988) Agreement* and the *Kuujuarapik Agreement-in-Principle (1993) respecting the Great Whale complex*).

#### 1.4.4 MILITARY ACTIVITIES

The low-level flights of the Department of National Defence (DND) in the southeastern part of the region (George River/Mistinibi Lake) are noisy. The Naskapis believe that the noise of the airplanes has a considerable negative impact on the fauna and consequently on tourist and subsistence activities. Moreover, this military activity generates no economic spin-offs for the community of Kawawachikamach.

#### 1.5 FUTURE PROSPECTS

Land use in the Kativik region is characterized by two major trends. First, residents use the entire region as well as neighbouring islands mainly to pursue subsistence and cultural activities. They extensively harvest the wildlife resources in a way that does not compromise, as far as we know at present, the integrity and productivity of the environment. To preserve their culture and way of life and to ensure their subsistence, the Kativik region's residents want an economy based partly on the use of renewable and non-renewable resources; their quality of life is dependent on conserving their environment.

---

<sup>1</sup> Makivik Corporation, Qarqalik LHC and NVC of Salluit, Nunturlik LHC and NVC of Kangiqsujuaq and the Société minière Raglan du Québec Itée., *The Raglan Agreement*, February 1995.

<sup>2</sup> MAM, *Avis du ministère des Affaires municipales sur le projet de plan directeur de l'Administration régionale Kativik*, April 1994.

<sup>3</sup> Gaudreau, R. and Perreault, S., *Rapport des géologues résidents sur l'activité minière régionale 1994: district minier de Côte-Nord - Nouveau-Québec*, 1995.

The second trend is the use of land for industrial purposes which generally originate outside the region and in most cases, aim at satisfying needs outside the region. This land use involves intense harvesting of a variety of resources by using permanent infrastructures and facilities. This land use may generate economic spin-offs and jobs for Native people, but it also harms the environment. Even though industrial projects are few and far between, some past and present development activities have threatened the environment. Because the region is immense and its population scattered, these types of land use have been able to co-exist without resulting in major conflicts.

Planning has often consisted of a disparate juxtaposition of activities in some way related to land use, such as measures taken to preserve the environment (e.g. identifying potential sites for parks and ecological reserves), or studies and consultation regarding large hydroelectric or mining projects. Now though, there are more and more joint efforts to promote harmony among the various decisions and activities in the region.

Even though each of these decisions was made within a planning perspective, these initiatives do not constitute a land use planning process which emphasizes land use and development policies that would prevent and resolve conflicts ensuing from opposing types of uses. The goal of the Kativik master plan is to remedy this situation and to provide a direction to land use planning for the coming years through concerted action, planning and regulations.

Moreover, available data on the region provide only a general overview of the existing resources and can guide planning only to a limited extent. Given the current state of knowledge of the lands in the Kativik region and following the consultations on the master plan, it would appear that the land use proposals for the Kativik region must take into account three important facts:

- natural resources are the main source of long-term wealth;
- wildlife harvesting is of major economic, social and cultural importance;
- industrial activities based on the development of hydraulic and non-renewable resources will often have to be considered in the economic development of the region.

The region's future prospects are therefore closely tied to the pursuit of traditional activities, wildlife harvesting for commercial purposes, the development of the tourism sector, the operations at the Raglan mine, and to prospecting activities and hydroelectric potential. With the rapid growth of the population and the increased pressure that will be placed on the region's resources, it will necessary to anticipate the expansion of the urbanized areas, the construction and use of roads outside municipal limits, and the establishment of permanent or semi-permanent camps linked either to tourist (holidaying) or to subsistence activities.

Steps must be taken to ensure that the activities that occur in the region benefit the residents of the Kativik region and that the latter play a greater role in the development and management of resources. The challenge lies in finding a balance among the large industrial projects, the smaller, local projects and the traditional subsistence activities which are dependent on a farsighted management of resources and the continued protection of the environment.

## 1.6 PARTICIPANTS AND ORGANIZATIONS CONCERNED BY LAND PLANNING

The main participants and organizations concerned by land planning in the Kativik region are:

### **local participants**

- the Inuit, Crees, Naskapis and non-Native people who occupy or use the region;
- the landholding corporations;
- the municipal corporations.

### **regional participants**

- the Kativik Regional Government;
- the Makivik Corporation;
- the Cree Regional Authority and the Grand Council of the Crees (of Québec);
- the Naskapi Band Council;
- le Conseil des Atikamekw et des Montagnais;
- the Kativik Environmental Advisory Committee;
- the Kativik Environmental Quality Commission;
- the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee ;
- the Kativik Regional Development Council;
- the Avataq Cultural Institute;
- the Nunavik Tourism Association;
- the Municipalité régionale de comté Caniapiscau;
- the James Bay Municipality;
- the Nunavut Planning Commission.

### **provincial participants**

- the Québec government and its ministries, organizations or agents.

### **federal participants**

- the Canadian government and its departments, organizations or agents.

## 2 GENERAL AIMS OF LAND DEVELOPMENT

According to By-law 90-01, the master plan for the Kativik region shall include the major orientations and general objectives for land development. These orientations are the guidelines that the communities as well as governmental and regional organizations intend to follow when making decisions concerning land use and management.

The major orientations comply with opinions voiced by residents and user of the Kativik region during the development of the master plan and they are based on acquired knowledge of the natural and human environment:

- the pursuit of subsistence activities;
- the environment and wildlife;
- resource management;
- heritage.

In general, there is a deep respect for the environment, a concern for ensuring adequate management of resources and a determination to find a just balance between the need to preserve the traditional way of life and to benefit from the advantages offered by development. In this respect, the JBNQA (section 23) and the NEQA (section 14) contain provisions concerning impact assessment of land use and development projects as well as the study of appropriate mitigation measures which respect the social environment.

The elders provide knowledge of the customs of Native peoples and an essential insight which must be integrated into the notion of land use and development. For example, it is important to adapt projects in the region to periods of hunting, fishing and trapping and to the areas used for subsistence activities. Residents and people who use the region wish to take part in all steps of the land management process; they wish to participate concretely in the development of projects and want these to have positive spin-offs for the communities of the region. In this context, it is important to promote partnership between groups concerned with land and resource management and to maintain good communication.

### 2.1 GUIDING PRINCIPLES

The ground rules presented below will guide land use in the Kativik region and will be reflected in the master plan. They are based on ecological concepts of sustainable development in land use, the JBNQA (primarily sections 23 and 24) and on the consensus stemming from the public consultations held during the development of the plan.

#### **Conservation**

Land use in the Kativik region is based on the fundamental principle of conservation. This principle applies to all types of land and resource use, regardless of whether the resources are renewable, non-renewable or heritage-related. The term *conservation* does not mean not developing resources, but instead refers to using them with care and judgment according to the needs and welfare of present and future generations.

In the JBNQA (paragraph 24.1.5 and 24.3.32), *conservation* means "the pursuit of the optimum natural productivity of all living resources and the protection of the ecological systems of the Territory so as to protect endangered species and to ensure primarily the continuance of the traditional pursuits of the Native people, and secondarily the satisfaction of the needs of non-Native people for sport hunting and fishing. [...] The principle of conservation shall apply in Category I and II lands, in Category I-N lands, in Category II-N lands and in Category III lands."

#### **Comprehensiveness**

Land use planning in the Kativik region must recognize the territory and its natural systems as a whole, that is, take into account the multiple natural and human factors which interact to create their own dynamics specific to the system. In other terms, the withdrawal or loss or even the addition of one single element could compromise or modify the system as a whole.

## **Uniqueness**

Land use planning must serve the interests of the residents as well as possible by taking into account their social, cultural and economic aspirations and the distinctive natural environment.

For inhabitants of the Kativik region, the land does not merely represent the place where they live, or a source of income or, certainly even less, a commodity. The land is intimately tied to their history, culture, beliefs and to their continued identity as a distinct society: it is a part of their very being.

## **Equity**

The inhabitants of the region are entitled to more equity in terms of employment and business opportunities, as well as part of the revenue associated with development.

## **Balance**

Land, water and other resources must be used in such a way that a balance is maintained between the preservation and development of natural resources. Important resources must be protected without, however, rendering industrial activity impracticable. We must practice the principle of sustainable development and conservation for future generations.

## **Cooperation**

An effective land use planning process must allow discussions to take place among all parties who have an interest in regional planning, that is, the general public, local and regional organizations, industry and government organizations, both federal and provincial. The process must also permit their questions to be answered.

Cooperation, information sharing and solidarity among the residents and organizations in the region are of capital importance for the implementation of the master plan. The province is already working with the region to reinforce the status of the master plan and to ensure that the decisions made regarding land use are enforced.

## **2.2 THE PURSUIT OF SUBSISTENCE ACTIVITIES**

### **2.2.1 CONTEXT**

Wildlife is the foundation of the existence of the Inuit, Naskapis and Crees. The way of life, culture and economy of the communities are based on hunting, fishing and trapping.

The region's Native people attach a social value to the pursuit of subsistence activities. Hunting, fishing and trapping have long been a source of food and other necessities of life. In this sense, these activities have largely contributed to shaping their culture. Consequently, the identity of the communities depends on the continued practice of subsistence activities.

Insofar as land use is concerned, it is important to emphasize that wildlife harvesting is practised both on land and in the water and that wildlife often migrate over great distances during a given year. The contribution of both these environments should be reflected in the measures aimed at identifying the areas in which activities related to wildlife harvesting are likely to be pursued.

From an economic viewpoint, wildlife helps provide for the population's needs. Moreover, all the species harvested today are part of a secular tradition based on a nomadic way of life and on current and ancient hunting techniques. However, refusing to acknowledge the contribution of new techniques that would make it possible to harvest new species would be to deprive the local economy of potential for growth. In this sense, in the absence of specific restrictions, any Native person may hunt, fish and trap all species of wildlife anywhere in the Kativik region according to the principle of conservation (JBNQA, subsection 24.3).

Wildlife resources and their habitats must be considered an important source of wealth, and their survival must be guaranteed. To do so, it would be advisable to implement a land use policy aimed at the protection of the physical and human environments from the disruptive effects of the use or installation of equipment and infrastructures. It is also necessary to make sure that there will be sufficient wildlife to meet the requirements of the growing population and to protect the species from overharvesting or poor management. The Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee was created to review, administer and, if necessary, to regulate hunting, fishing and trapping activities (JBNQA, paragraph 24.4.1). All regulations relating to these activities must be submitted to the Co-ordinating Committee for advice (JBNQA, paragraph 24.4.26).

#### 2.2.2 GENERAL AIM

- Propagate, protect and promote the pursuit of subsistence activities across the region.

#### 2.2.3 OBJECTIVES

- Reduce harmful impacts human activity may have on the pursuit of subsistence activities in the Kativik region.
- Promote joint action among people involved in the region and between them and people in adjacent regions.
- Ensure the continued presence of wildlife resources to strengthen the pursuit of subsistence activities.

#### 2.2.4 MEASURES

- Identify on the land use map the main areas associated with the pursuit of subsistence activities.
- Adopt a zoning by-law making it obligatory to obtain a permit or certificate of authorization for any use, work or modification to existing work and define the conditions governing the issuing of said permit or certificate.

### 2.3 THE ENVIRONMENT AND WILDLIFE

#### 2.3.1 CONTEXT

The environment of the Kativik region is fragile given the cold climatic conditions, the presence of permafrost, the short growing season and the relatively long revegetation time. However, the immensity of the land means that the environment and wildlife are diverse. Except for the urban cores of the communities, the activities pursued in the region are relatively scattered, which lends the Kativik region its natural character.

In general, land, air and maritime transportation, mining exploration and extraction, the development of hydroelectric resources and low-level flights in the southeast part of the region are believed to have the most disturbing effects. There will necessarily be increased pressure on the environment and fauna from the growth of the communities and the expansion of urban areas. The construction of access roads to areas where subsistence activities are practised must be controlled, as must camps or secondary residences outside municipal limits.

At the moment, most damage reported involves contamination of the food chain, pollution caused by abandoned refuse, objects and structures (especially those left behind by outfitting and mining exploration camps and former military bases), pollution caused by soil and water contamination, and transformation of the landscape associated with mining activities. Take for example the Groupe d'études et de restauration des lieux d'élimination de déchets dangereux (GERLED) sites at Purtuniq, Kuujjuarapik and Kuujjuaq as well as Mid-Canada Line sites where soil pollution restricts their use to industrial purposes (refer to, among others, section 65 of the *Environment Quality Act*); uses should therefore be limited in these sectors. The KRG

should study the problem of pollution and prepare with the communities and participants concerned a waste management plan.

The zones that deserve special attention are those recognized as being necessary for the reproduction of land and marine species, such as caribou calving grounds, the birthing grounds of marine mammals, the nesting grounds of birds, spawning areas, and the migration routes of caribou, marine mammals and birds. Certain biological species, such as the harbour seal in Lake Loups Marins and the beluga in Ungava Bay, are likely to be designated as threatened or vulnerable.

Without the will to protect these zones from the harmful effects of certain types of development, the general productivity of land and marine environments could deteriorate. The pursuit of subsistence activities rests on a healthy environment and wildlife. Certain provisions of the JBNQA (section 23) refer specifically to the protection of the environment. In particular, subparagraph 23.2.2 a) states that "... land use regulations may from time to time be adopted if necessary to minimize the negative impact of development in or affecting the region upon the Native people and the wildlife resources of the region". In addition, "applicable federal and provincial laws of general application respecting environmental and social protection shall apply in the region to the extent that they are not inconsistent with the provisions of the Agreement ..." (JBNQA, paragraph 23.2.3).

Consider the Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, its principle objectives are to maintain and improve the quality of lakes and watercourses by providing minimal protection for banks, to prevent the erosion of banks by conserving their natural character, to ensure the conservation and biological diversity of areas by limiting activities and to promote rehabilitation of eroded banks preferably through natural techniques.

#### 2.3.2 GENERAL AIM

- Protect the environment and wildlife of the Kativik region.

#### 2.3.3 OBJECTIVES

- Promote the adoption of a comprehensive view of how the Kativik region is to be used given the interdependence of the environment, wildlife and human population.
- Reduce the harmful impacts human activity may have on the region's environment and wildlife.
- Protect the biological species that are likely to be designated threatened or vulnerable.
- Protect the integrity of the important natural environments, in particular the ecosystems representative of the Kativik region's environment, as well as the vulnerable and important wildlife areas (for example, caribou calving grounds, the nesting and staging areas of waterfowl, sectors in which marine mammals gather and their birthing areas, and spawning areas).
- Promote scientific research to obtain information on region's wildlife and ecosystems.
- Foster concerted action among participants in the region and between the latter and those of neighbouring regions.
- Suggest that governments grant official recognition and protection to the areas of ecological interest designated as such by the residents of the Kativik region.

#### 2.3.4 MEASURES

- Include provisions on the protection of the environment in the zoning by-law based on, among others, the *Environment Quality Act* and resulting regulations as well as the Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.



- Regulate the construction of access roads and camps or secondary residences outside the municipal limits of the village corporations.
- Identify areas of historical, esthetic and ecological interest in the region
- Designate sites representative of ecosystems and important wildlife habitats as areas of ecological interest.
- Prepare an inventory of damaged or polluted sites.
- Support efforts toward the restoration of damaged or polluted sites and establish provisions to this effect in the zoning by-law.

## 2.4 RESOURCE MANAGEMENT

### 2.4.1 CONTEXT

People recognize the importance of developing the region's resources and potential. They support development initiatives, providing that promoters apply the principle of sound management guaranteeing the fulfillment of present and future needs, the principle of environmental integrity, and the principle of social equity.

Regarding activities such as the harvesting of non-renewable resources, the construction of land and marine transportation infrastructures, the development of sites with tourist potential, and the exercise of military operations, such as low-level flights, the residents insist that such activities should not disturb natural habitats and wildlife to the point of compromising the pursuit of subsistence activities.

For mining activities, the MRN has the mineral and sub-surface rights in the areas covered by the JBNQA and the NEQA . However, on Category I lands, no mining activities may take place, and no mineral or sub-surface rights may be granted without the consent of the landholding corporation concerned. On Category II lands, the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit, the Crees and the Naskapis and the use of soapstone are subordinate to the mineral rights.

Although there is very little mining activity at present (only the Raglan project), the region holds great potential in this field and has many exploration sites. Past mining experiences have shown that mining can cause irreparable damage to the environment. This also applies to quarries and sandpits. To counter these negative effects structured planning both for the operation and shut-down of mines is required. The closure of mines raises the issue of soil restoration and pollution caused by mine tailings, and measures must be taken in this respect as well.

The development of hydroelectric resources raises similar concerns. The main rivers of the region play a vital role in the ecological cycles of the environment. This network provides for the maintenance of a range of resources upon which subsistence harvesting directly depends. These same rivers may be developed for their hydroelectric power potential.

As concerns Inuit timber rights, the corporations of Kuujjuaq and Kangiqsualujjuaq have exclusive timber rights for personal and community purposes on the tracts of land located along the Koksoak and George rivers. However, these timber rights are subject to the right to develop the lands over which the timber rights are granted. Naskapis have similar timber rights and commercial operating rights on Category I and II lands.

Very few infrastructures exist in the region. However, all development of mineral, forest and water resources will result in the construction of infrastructures, especially transportation infrastructures. Roads and airfields for regular or seasonal use, routes for collector systems used to transmit energy produced at power plants, harbour facilities, and even maritime navigation routes will be developed as needed. The people feel that these types of infrastructures should be set up with great care so as to minimize both conflicts with other types of land use and negative environmental and social impacts.

Tourism, too, is scarcely developed, but the residents of the region show great interest in this area. Some concerns have been voiced regarding the protection of the sites and zones that are considered regional attractions. The residents are worried, among others, about the effects an increasing number and scattering of outfitting camps across the region may have on wildlife populations.

The Inuit communities and the Makivik Corporation use wildlife resources for commercial purposes (inter-community trade project) and the Naskapis are planning a similar type of project ("Naskapis' plan for wildlife commercialization"). Other projects for harvesting resources are underway and the plan must be flexible to be able to incorporate the activities which meet the needs of the residents.

Resource management includes the recognition of areas of interest and of all the elements of the natural and human environment, to develop or preserve them. In addition, resource management, be it of Category I, II or III lands, must proceed within a specific legal framework, defined in the JBNQA and the NEQA and in the laws resulting from them.

Resource management must certainly involve sustained cooperation by the communities, regional organizations, the government of Quebec and Canada and everyone involved. The agreement signed by the Makivik Corporation, the communities of Kangiqsujuaq and Salluit, and the Société minière Raglan du Québec is an example of cooperation between various parties to promote positive spin-offs for the communities while ensuring that there is optimal mineral extraction and that the environment is protected. The regulation drawn up by the Department of Fisheries and Oceans, the Makivik Corporation and the KRG to protect the beluga is another example of cooperation between organizations regarding resource management.

#### 2.4.2 GENERAL AIM

- Support the protection and the development of natural resources when it is based on the sound management of natural resources for the benefit of present and future generations as well as on equitable sharing of economical benefits with the region's residents.

#### 2.4.3 OBJECTIVES

- Recognize the various economic and ecological potentials which are of interest to the communities and participants and promote, as the case may be, their development or protection.
- Ensure that development benefits the local economies and that the residents have their say in all projects (JBNQA, paragraphs 23.4.17, 23.4.20, 23.6.9).
- Ensure that the facilities and infrastructures constructed for the development of resources also benefit the communities.
- Promote scientific research to obtain information on the region's natural resources.
- Foster co-operation among participants in the region and between the latter and those of neighbouring regions.

#### 2.4.4 MEASURES

- Recognize in the land use plan the concept of multiple land use subject to the general aims and objectives of subsistence activities, the environment and the region's heritage.
- Define all resources in the region with economic development potential (e.g. tourism, mining, wildlife resources, etc.).
- Define all resources representing for the region an element of interest requiring protection.
- Propose that the government formally recognize and protect the areas of interest identified by the residents.
- Inventory and preserve soapstone deposits for the needs of the communities.
- Establish provisions in the zoning by-law dealing with the protection of resources and the environment according to the type of development project.
- Support and promote the implementation of strategic economic development plans in the region.
- Foster co-operation between the communities, regional participants and promoters.

#### 2.5 HERITAGE

##### 2.5.1 CONTEXT

In the past, culture was passed down by word of mouth from generation to generation. Interest in the vestiges left behind by ancestors lay in the fact that they bore witness to events that were significant to the community or to individuals. They indicated, for instance, that at a certain site people had lived in prosperity or poverty, that a great hunt had taken place, or even that a specific resource had been harvested.

Today, we recognize the importance of such tradition. We know that the region harbours archaeological riches and sacred sites, that contemporary Inuit, Crees and Naskapi cultures are intrinsically linked to the vestiges of past civilizations, and that these must be preserved for the benefit of future generations. The entire region has a cultural or sacred value since the survival of the Native peoples is directly related to the land.

Archaeological resources and historical and cultural sites are prone to disturbance, pillage or destruction by human activities or natural processes. The institutions concerned with the history of Native peoples, such as the Avataq Cultural Institute or the Naskapi Development Corporation, are compiling an official list of these vestiges and making the information public.

Archaeological or historical sites are likely to be found all across the region, but they are especially concentrated around the villages, along the coast, on lake shores and river banks. Land use planning tools must play a role in the preservation of the region's heritage by contributing to its recognition, protection and development.

##### 2.5.2 GENERAL AIM

- Recognize and protect resources of historical, archaeological, cultural, sacred or esthetic interest to the region.

### 2.5.3 OBJECTIVES

- Protect and enhance the region's heritage.
- Ensure that the local communities and the KRG are informed of any activities occurring in the region.
- Promote communication and concerted action between the various groups which are active in Northern Quebec and neighbouring regions.

### 2.5.4 MEASURES

- Indicate on the map all resources in the region which are of historical, archaeological, cultural or esthetic interest.
- Promote access to and the dissemination of information and encourage meetings with the elders.
- Promote field research and the sharing of the knowledge gained.
- Designate as an historical monument or heritage site any monument or site with cultural, historical, archaeological, picturesque, legendary or religious meaning or value.
- Designate as a potential heritage zone or potential archaeological zone any zone whose geographical and biophysical characteristics, as well as historical and ethnological data, demonstrate a likelihood of a concentration of archaeological vestiges or heritage sites.
- Promote the preparation of a strategic plan for the protection and development of heritage resources in the region in cooperation with the parties concerned, in particular the Avataq Cultural Institute, the Naskapi Development Corporation and Cree representatives.
- Establish provisions in the zoning by-law dealing with the mitigation of negative impacts on heritage resources.

### 3 GENERAL LAND USE POLICIES

According to By-law 90-01, the regional land use plan must include general policies regarding land uses and the particular purposes of each part of the territory under KRG jurisdiction (Appendix 2, Map No. 3).

The land use designations were selected by the residents of the Kativik region, local and regional organizations, and the various participants and users of the region. As well, the government of Quebec issued notices regarding the uses to assign to the different parts of the region.

The assigned land uses are the physical reflection of the general aims of land use. The resulting land use designations and policies are based on former and current land uses by the communities and the use people prefer for the years to come. They also take into account the characteristics of the natural and human environments, and the potentials and constraints of the land. Any land use dispute should be resolved according to the procedures provided for in the agreements concluded with local organizations and within the legal framework applicable in the Kativik region.

The selected land use designations deal with subsistence activities and multiple uses. In addition, although the municipal lands of the corporations of northern villages and of the municipality of the Naskapi village of Schefferville (Category IB-N lands) are not under the jurisdiction of the KRG, the Regional Government nevertheless believes that due to the close ties between the area covered by the plan and municipal lands, it is justified in presenting the characteristics of urban lands and in mentioning the guidelines regarding their use.

#### 3.1 SUBSISTENCE ACTIVITIES DESIGNATION

##### 3.1.1 CONTEXT

- Subsistence activities, including hunting, fishing and trapping, as well as sporting activities are the main activities practised throughout the territory. They also take place in seawaters and on islands surrounding the region.
- Some areas of the Kativik region have been used for subsistence purposes on a regular basis for thousands of years.
- Wildlife migrates from one sector to another in the region depending on the seasons and the years.
- Some hunting, fishing and trapping areas may be used intensively to meet specific needs for marketing wildlife.
- The preservation of the quality of the environment and of wildlife resources is capital for the survival of the residents and the way of life.
- Most of the region's residents need an economy based partly on wildlife harvesting in order to preserve their culture, way of life and survival.
- Certain projects, in particular industrial projects, may have serious consequences on the environment and wildlife and may affect large areas of the region.
- Land use in the Kativik region is governed by a specific legal framework (Kativik Act, JBNQA, NEQA).
- The marine zone is not under the jurisdiction of the KRG.

### 3.1.2 DEFINITION

To properly reflect the wishes of the residents of the Kativik region and of the various participants and to conserve the culture and way of life that are proper to the region, lands are recognized that are of capital importance to the survival of the people and the pursuit of subsistence activities such as hunting, fishing and trapping.

The plan therefore defines areas that are essential and areas that are important for subsistence activities. They are areas where hunting, fishing and trapping are practised by a vast majority of the population.

The sea and the offshore islands are not under the jurisdiction of the KRG, but it is important to mention that these territories are associated with the subsistence activities of the residents of the Kativik region. In fact, the essential and important areas where such activities are pursued are found up to 50 km offshore and even further if the main islands are included, such as the Belcher Islands, Mansel Island, Charles Island and Akpatok Island. Merchant shipping activities are also carried out in these waters.

#### *-ESSENTIAL SUBSISTENCE AREAS*

These areas are essential for the communities and for the pursuit of subsistence activities. They consist of habitats of high biological productivity (spawning, calving and nesting grounds, migration corridors, etc.) and are indispensable for the survival of the wildlife. Consequently, essential areas constitute the "larder" of the communities.

The communities have used these areas for many generations and intend to pursue their activities there in the future. Hunting, fishing and trapping activities are pursued intensely and year-round. In general, the communities harvest up to four wildlife groups: sea and land mammals, birds and fish.

Essential areas for subsistence include almost all the coastal areas and the southern part of the region, near Kawawachikamach and Lake Bienville; they surround the villages and generally cover vast tracts of Category I and II lands. The areas extend relatively far from the villages, and include numerous lakes and the main rivers. Most of these areas are accessible by motorized canoe, snowmobile or by all-terrain vehicles, although seaplanes and bush planes remain the ideal means of transportation for the most remote sectors.

The Crees have requested that all their traplines north of the 55th parallel be identified in the master plan for the Kativik region as essential areas for subsistence while the Inuit would like them to be identified as multiple use areas. This request is not reflected on the land use designation map pending further discussion.

#### *-IMPORTANT SUBSISTENCE AREAS*

These areas are important for the communities and for the pursuit of subsistence activities. Although there is less biodiversity than in the essential areas, the important areas include the habitats of wildlife groups such as land mammals, birds and fish. These wildlife groups are harvested on a more extensive and seasonal basis.

The important subsistence areas generally cover small tracts of Category I lands, but are concentrated mostly on Category II and III lands. Most important subsistence areas are located far from the communities. The best means of reaching them remains the seaplane or bush plane.

### 3.1.3 CHARACTERISTICS

Most of the areas included in the land use designation associated with subsistence activities are accessible to the majority of the population either by land or by sea. The presence of camps or tents attests to the occupation of these areas. The survival of the community rests on the harvesting of the several wildlife groups found in these areas.

The essential and important subsistence areas include the vast majority of the archaeological sites identified to date, as well as several areas of esthetic and ecological interest which will be discussed in Chapter 4. The wildlife resources are generally abundant and diverse. There are also several species of fauna and flora that are designated or are likely to be designated as vulnerable or threatened.

Except for the former mine and mining infrastructures at Purtuniq southeast of Salluit, very few large-scale projects have disturbed the environment of the subsistence areas, although there is an increasing concentration of outfitting activities south of the Ungava Bay. The most remote parts of the essential and important subsistence areas are the least frequented by the population because the transportation and logistics costs are higher. Moreover, there is a tendency to build roads and permanent or semi-permanent camps far from the communities to carry out subsistence activities.

#### 3.1.4 INTENTIONS

By recognizing essential and important subsistence areas, the plan aims to attain the following objectives:

- mark out and protect the areas that are essential to the survival of the residents of the Kativik region and to their way of life;
- take into consideration the migratory nature of wildlife species in planning and land use policies;
- promote and perpetuate subsistence activities.
- allow economic development projects to proceed, taking into account the characteristics of these areas to ensure their continuation.
- using good judgement, manage adequately the biological resources for the well-being of the residents and others who use the resources.
- be able to manage marine zones using similar general aims and types of designations as used to manage the Kativik region.

#### 3.1.5 COMPATIBLE ACTIVITIES

- Activities related to hunting, fishing, trapping and gathering, and the construction of permanent and semi-permanent buildings for these activities.
- Activities related to research and archaeological digs.
- Scientific, cultural, educational, tourist or holiday activities that will not disturb the resources.
- Activities related to the conservation and protection of the resources.
- Other activities related to resources harvesting if it is demonstrated that they will not compromise the durability of the representative elements of the areas of interest, biological resources and the pursuit of subsistence activities.

#### 3.1.6 GUIDELINES CONCERNING LAND USE

All projects will have to be submitted to the KRG and, depending on the type or nature of the project, a permit or certificate of authorization request will have to be made in compliance with the legal and regulatory framework applicable to the Kativik region.

Any project, other than those related to subsistence activities, could include specific agreements between the parties concerned.

For large-scale projects, the promoter must provide additional protection for areas and wildlife species and formulate specific mitigative measures.

All promoters must submit to the KRG a comprehensive development plan of the projects requiring the construction of permanent infrastructures. They must comply with generally agreed practice as concerns the conservation and protection of the environment.

Development projects will be assessed according to their conformance with the general aims and objectives of land use identified in the plan, and if applicable, will take into consideration the selected means of implementation contained in the plan.

For every type of project, the promoter shall be obliged to restore the land and revegetate the site once the project is completed.

Municipal by-laws must contain guidelines regarding the construction of access roads to the resources.

Municipal by-laws must contain guidelines regarding the construction of permanent or semi-permanent camps and secondary residences.

Although the KRG does not possess the means to exercise legal control over the use of offshore zones, it recommends that the spirit of the orientations and objectives defined in this plan be observed.

Refer, among others, to the guide in Appendix 1 concerning land use in the Kativik region.

## 3.2 MULTIPLE USE DESIGNATION

### 3.2.1 CONTEXT

- Subsistence activities, including hunting, fishing and trapping, and sporting activities are the main activities practised throughout the territory. They also are carried out in the seawaters and on islands surrounding the region.
- Most of the region's residents need an economy based partly on wildlife harvesting in order to preserve their culture, way of life and survival.
- Some hunting, fishing and trapping areas may be used more intensively to meet specific needs (marketing projects for game, outfitters).
- The KRG and the communities are concerned by the impacts outfitters, camps and secondary residences can have on the environment.
- There is little demand for industrial investment and what there is relates primarily to the development of certain resources.
- Certain projects, in particular industrial projects such as hydroelectric projects, mines and low-level flights, may have serious consequences on the environment and wildlife and may affect large areas of the region.
- Land use in the Kativik region is governed by a specific legal framework (Kativik Act, JBNQA, NEQA).

### 3.2.2 DEFINITION

In order to properly represent the particular land use situation in the Kativik region and to reflect the desire of most of the people consulted, the master plan designates a large portion of the Kativik region for multiple uses.

The multiple use areas are lands designated for various types of uses. The primary use remains the pursuit of subsistence and sporting activities; however, other types of land use are possible.

### 3.2.3 CHARACTERISTICS

The multiple use areas occupy a vast territory located primarily inland. They include approximately half the Kativik region, including areas of interest.

The multiple use areas are characterized by the integrity of their natural environment. With the exception of the mine belonging to Falconbridge Ltd. (Raglan project) and its associated infrastructures in the northern part of the Kativik region and the former mining sites in the south near Kawawachikamach, there are very few large-scale projects to disturb the environment.



Outfitters, tourist activities, holiday activities and mining activities are scattered across the region; some are seasonal (outfitters, tourism) or operate for a limited time (mines). Nevertheless, outfitters are particularly numerous in the Caribou Zone designation south of Ungava Bay and their effects on the environment are worrisome.

Travel to multiple use areas is mainly by bush plane or seaplane. The presence of permanent camps and infrastructures in large part attests to the occupation of these areas throughout the year.

#### 3.2.4 INTENTIONS

In recognizing multiple use areas, the plan aims to attain the following objectives:

- ensure the land is used for multiple purposes in order to contribute to the development of the region.
- take into consideration, during the study of any development, that subsistence and sporting activities are the principle activities pursued in the whole area.
- recognize the hunting, fishing and trapping areas in their entirety.
- adequately meet future needs in economic development within the Kativik region.
- protect the environment and wildlife.

#### 3.2.5 COMPATIBLE ACTIVITIES

- Activities related to hunting, fishing, trapping and gathering and the construction of permanent and semi-permanent buildings for these activities.
- Activities related to archaeological research and digs.
- Scientific, cultural, tourist, holiday or educational activities.
- Activities related to the conservation and protection of the protection.
- Activities related to the development of natural resources, such as the development of energy and mining resources.
- Other activities related to resources harvesting, if it is demonstrated that they will not compromise the durability of the representative elements of the areas of interest, biological resources and the pursuit of subsistence activities.

#### 3.2.6 GUIDELINES CONCERNING LAND USE

All projects will have to be submitted to the KRG and, depending on the type or nature of the project, a permit or certificate of authorization request will have to be made in compliance with the legal and regulatory framework applicable to the Kativik region.

Development projects will be assessed according to their conformance with the general aims and objectives of land use identified in the plan, and if applicable, will take into consideration the selected means of implementation contained in the plan.

Refer, among others, to the guide in Appendix 1 concerning land use in the Kativik region.

### 3.3 URBAN LAND USE DESIGNATION

#### 3.3.1 CONTEXT

- Municipal lands do not fall under the KRG's jurisdiction.
- Because they depend on resources outside of municipal limits or, in other words, the lands falling under the jurisdiction of the land use plan, the residents of the villages consider themselves concerned by land use planning in the Kativik region. This link between the population and the lands gives the region its cohesion.
- The primary function of municipal lands is to provide for the development of the villages.
- The infrastructures and services in the region are primarily found in the municipalities.
- The construction of camps, secondary residences and roads is increasing in the communities and extends beyond municipal limits.
- Some villages are distinguished by their role as gateways to the region (Kuujuaq and Kuujuarapik), or by the presence of numerous service organizations (Puvirnituk); however, none of these villages is recognized as a regional centre.
- The socioeconomic needs of the communities and regional land use planning are interrelated.

#### 3.3.2 DEFINITION

The urban land use designation is assigned to the areas whose main characteristics are a permanent population and the buildings, services and infrastructures required to maintain and develop a community.

#### 3.3.3 CHARACTERISTICS

The boundaries of the urban areas correspond to the limits of the northern village corporations as stipulated in the Kativik Act and to Category IB land of the Naskapis of Kawawachikamach situated in the Kativik region and designated as the municipality of the Naskapi village of Schefferville under *The Cree Villages and the Naskapi Village Act*. However, the Naskapis live in Kawawachikamach and IB-N lands do not have the infrastructures nor the equipment normally found in the villages.

The lands of the 14 northern villages (Inuit communities) are distinguished by the presence of a developed area (village) and an undeveloped outlying area in which public infrastructures, such as an airport, waste disposal site, water intake point, oxidation pond, access road, and so forth are located. There is, however, a tendency to extend the roads beyond the urban core and to construct secondary residences or camps that spread out beyond the municipal limits.

The developed area comprises various services and activities specific to towns, in particular, residential, commercial and industrial sectors (garages, tank farms, etc.), public services (schools, health centre or nursing station, police, church, etc.); and administrative services (municipal office, landholding corporation, regional government, etc.). Recreation facilities (arena, gymnasium, cultural centre, etc.) also exist, as well as specialized facilities (telecommunications equipment, generating station, etc.) which are usually located in the immediate outskirts of the village.

#### 3.3.4 INTENTIONS

In recognizing the urban land use designation, the plan aims to attain the following objectives:

- strengthen regional unity;
- maintain a concentration of services and infrastructures in the municipalities;
- encourage promoters to take into account the needs of the municipalities, especially during the construction of infrastructures.

### 3.3.5 GUIDELINES CONCERNING LAND USE

Any activity affecting an area designated for urban use must conform to the master plan and zoning by-law of the municipality in question or, if applicable, to the KRG's ordinance on land development standards. Municipalities and promoters should consult the KRG Environment and Land Use Department, Hydro-Québec and the Service de l'arpentage at the MRN before adopting their subdivision or urban development plans.

It would be appropriate for each municipality to develop a land use plan and draft a zoning by-law for all its municipal lands and not only for the developed area (village) so that all the Kativik region may have assigned land use designations. This would also make it possible to harmonize the kinds of land use designations of lands belonging to the municipal corporations and those of lands covered by the master plan.

#### 4 AREAS OF INTEREST

According to By-law 90-01, the Kativik master plan must include the identification of the parts of the region representing a historical, cultural, esthetic or ecological interest. For the exact location of the areas of interest, the reader is invited to refer to Map No. 4 included in Appendix 2 and to consult the *Directory of Areas of Interest* of the KRG Environment and Land Use Planning Department.

The KRG, with the agreement of all participants, proposes that a network of areas of interest be established, consisting of sites deemed to be of regional interest. This network comprises areas which are important for the development or protection of biological resources and unique landscapes, or which are representative of the Kativik region or of lands which contain remarkable, rare or endangered plant or animal species.

Most of the areas of interest are made up of public lands identified by government departments within the context of the Land Use Map for the Lands in the Public Domain (PATP) of the MRN. Other areas, like Arnaud River, Minto Lake or Lake Bienville area, are identified on the basis of recommendations made by non-governmental organizations and the general public during the consultation process for the master plan and for which official recognition and protection by the government are requested.

The residents of the Kativik region made known their intention to recognize lands of interest insofar as these lands preserve primarily the rights and interests of Natives as stipulated in the JBNQA and the NEQA and the accompanying complementary agreements. Within the scope of regional planning, the creation of a comprehensive network of areas of interest will only be possible through the concerted efforts of the government, in particular through the formal recognition of the contribution of the inhabitants of the region in this matter. It is quite appropriate, in this respect, to speak of a partnership between local, regional and governmental representatives to manage lands and resources.

The goal of the network is to preserve these zones for the benefit of all by protecting them from the harmful impacts of human activity in general and industrial activity in particular<sup>1</sup>. Depending on the risk of damage, the protective measures may be permanent, seasonal or temporary. The JBNQA (section 23) and the NEQA (section 14) contain provisions concerning impact assessment of land use and development projects as well as the study of appropriate mitigation measures which respect the natural and social environment.

The KRG may, with the participation of the communities, governmental and regional organizations, and Cree, Naskapi and Inuit organizations, add other sites in the future after proposals for these have been submitted to the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (JBNQA, paragraph 24.4.26). Similarly, the Coordinating Committee may make recommendations on the creation as well as the management of parks, ecological reserves and land designations for similar purposes (JBNQA, subparagraph 24.4.27n). The creation of parks, ecological reserves, wildlife sanctuaries or any other protected zone does not of itself exclude the right of Native people to hunt, fish and trap (JBNQA, paragraphs 24.3.5 and 24.3.6).

The areas of interest may be divided into three categories: areas of historical interest, areas of esthetic interest and areas of ecological interest.

---

<sup>1</sup> Prior to being reserved as park sites by the ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), the ministère des Ressources naturelles (MRN) was consulted to verify that the identified sites did not include land with mining potential.

Staking is prohibited in areas reserved as park sites from the moment these sites are officially identified, while potential ecological reserve sites will be protected only once they receive official status as ecological reserves. Under the *Act respecting ecological reserves* and the *Parks Act*, mining activities are prohibited in parks and ecological reserves.

It should be noted that north of the 55th parallel, by virtue of section 21 of the *Act respecting hunting and fishing rights in the James Bay and New Québec territories*, hunting, fishing and trapping activities for subsistence purposes are allowed in parks and ecological reserves.

## 4.1 AREAS OF HISTORICAL INTEREST

### 4.1.1 DEFINITION

For the purposes of this document, an area of historical interest is an area that contains sites of historical, archaeological or cultural value. This category also includes areas containing religious value or objects that are part of the Native people's culture today. The importance of the areas of historical interest lies primarily in their testimony to the past occupation of the region and to an ancestral way of life.

Most of the areas selected have been identified by the Avataq Cultural Institute which makes an inventory of archaeological sites in the Kativik region. Other areas of historical interest have been identified by the ministère de la Culture et des Communications, the Naskapis of Kawawachikamach and Hydro-Québec. These areas are marked on the plan of areas of interest (Appendix 2, Map No. 4) as isolated sites or archaeological sectors if numbers warrant. As the map scale is 1:1 000 000 and given the various information sources, the boundaries for areas of historical interest are approximative and are generalized to a certain extent.

### 4.1.2 CHARACTERISTICS

With the exception of the George River, Fort Mackenzie, Hutte Sauvage Lake, Lake Bienville and Crater Lake areas, the large majority of the areas of historical interest identified to date are located along the coasts and around the communities. Numerous sites are found as well on islands lying just off the region, but these areas are not under the jurisdiction of the KRG.

The areas of historical interest identified on the lands of the Kativik region present the various characteristics of the different periods of the region's occupation. Thus, these areas contain traces or artifacts which are evidence of the passage of the Pre-Dorsets, Dorsets, Thules and the historic Inuit.

Other archaeological sites are proof of the presence of the Naskapis and the Crees in the Kativik region. The territory of the Naskapis formerly extended west from Ungava Bay to Hudson Bay, south of the Leaf River, east to the border with Newfoundland in Labrador roughly along the 58th parallel of latitude, and south throughout the entire area to the 55th parallel of latitude. The territory formerly occupied by the Crees covered a vast portion of the southwest part of the region. More recent relics indicate the presence of the first Euro-Quebec settlers.

According to the Avataq Cultural Institute, the number of sites of historical or archaeological interest exceeds 2 000, if the Cree and Naskapi sites identified by the Hydro-Québec project are included. However, many sites remain to be discovered to properly illustrate all the land covered by the first inhabitants.

It would be tiresome to present in this report all the characteristics of all the sites identified to date by the Avataq Cultural Institute. More information can be obtained from the KRG *Directory of Areas of Interest*. Nevertheless, a list of some of the archaeological areas is found in section 4.1.7.

### 4.1.3 INTENTIONS

- Ensure that the Kativik master plan is sufficiently flexible to include, expand or modify the areas of historical interest as they are discovered.
- Formally recognize and protect the resources of historical interest in the region.
- Promote archaeological research in the region.
- Promote the development of resources of historical interest.

#### 4.1.4 COMPATIBLE ACTIVITIES

- Activities related to hunting, fishing, trapping and gathering.
- Activities related to research and archaeological digs.
- Cultural, tourism or educational activities.
- Scientific activities that will not disturb the resources.
- Other activities if it is demonstrated that they will not compromise the durability of the representative elements of the areas of interest, biological resources and the pursuit of subsistence activities.

#### 4.1.5 PROPOSED MEASURES

- See that the KRG, with the participation of advisory organizations (Avataq Cultural Institute, Naskapi Development Corporation, Cree organizations), identifies historical monuments and establishes as heritage sites all monuments, places and sites having a cultural, historical, archaeological, picturesque, legendary or religious value.
- Include provisions in the zoning by-law which deal with the mitigation of negative impacts on heritage resources that may result from certain uses or development activities.

#### 4.1.6 GUIDELINES CONCERNING LAND USE

- All projects will have to be submitted to the KRG and, depending on the type or nature of the project, a permit or certificate of authorization request will have to be made in compliance with the legal and regulatory framework applicable to the Kativik region.
- Define an adequate area of protection around sites of historical interest. The Avataq Cultural Institute suggests that no building be authorized within a minimum radius of 100 metres.
- Before issuing a permit and prior to the start of any type of work, research and an on-site inspection must be carried out to verify the historical potential of the site. If elements of historical interest are found during construction, the KRG could request that the work be stopped and could direct a responsible organization to proceed with the necessary excavations.
- Additional protective measures may be established for sites with exceptional characteristics or heritage value.
- Refer, among others, to the guide in Appendix 1 concerning land use in the Kativik region.

4.1.7 TABLE OF SOME AREAS OF ARCHAEOLOGICAL INTEREST

Name of area	Cultural identity	Project and promoter
Aupaluk River	Historical Inuit	None
Crater Lake	Historical Inuit	Park (MEF)
Deception Bay	Prehist. / historical Inuit	None
Cape Wolstenholme	Prehist. / historical Inuit	Park (MEF)
Ungava Bay 2	Prehist. / historical Inuit	None
Hudson Strait	Prehist. / historical Inuit	None
Douglas Harbour	Prehist./ historical Inuit	None
Payne Lake	Prehist. and historical Inuit and Euro-Quebec	Potential ecological area (MEF)
Kogaluc Lake	Prehist. / historical Inuit	None
Tuttle Point	Prehist. Inuit	None
Whitley Bay	Prehist. / historical Inuit	None
Diana Bay	Prehist. / historical Inuit	None
Robert Lake	Prehist. / historical Inuit	None
Igaluppilik Lake	Prehist. Inuit	None
Ungava Bay	Prehist. / historical Inuit	None
Caniapiscau River	Prehist. / historical Amerindian and historical Inuit	Park (MEF)
Lemoyne Lake	Historical Amerindian and prehistoric Inuit	None
Koroc River	Prehist. / historical Inuit	Park (MEF)
Lake Loups Marins	Prehist. / historical Amerindian and prehist. Inuit	Natural site (MEF)
Lake Guillaume-Delisle	Historical Amerindian and historical Inuit	Park (MEF)
Povungnituk Bay	Prehist. / historical Inuit	Potential ecological area (MEF)
Small Whale River	Prehist. / historical Amerindian, Inuit and Euro-Quebec	Potential ecological area (MEF)
Fort Mackenzie	Prehist. and historical Amerindian and Euro-Quebec	Park (MEF)
Hutte Sauvage Lake	Prehist. and historical Amerindian and Euro-Quebec	Potential ecological area (MEF)
Kovic Bay	Presence of the oldest Inuit stone dwellings	None

## 4.2 AREAS OF ESTHETIC INTEREST

### 4.2.1 DEFINITION

For the purposes of this document, an area of esthetic interest is an area which contains sites which deserve to be recognized for their unique landforms. These landforms may be rock formations or relief features, elements of the river system or a combination of several distinguishing elements of a landscape or a site.

Among the areas selected to date, twelve areas reserved for parks have been inventoried by the MEF<sup>1</sup> (Ministerial Order no. 91-192 and no. 92-170) and six zones have been proposed by local participants of which two are not under KRG jurisdiction (see Map No. 4, Appendix 2, and section 4.2.7). Mining and forestry activities are prohibited in parks. According to the *Parks Act*, the MEF does not need KRG approval to create a park, but it must hold public hearings.

### 4.2.2 CHARACTERISTICS

The vast expanse of the Kativik region encompasses a diversity of natural elements. There are two main types of areas of esthetic interest. The first is an area whose landforms are representative of the natural regions that make up the Kativik region. The second is an area that contains unique landforms, such as a distinctive topography and unique geological or hydrographical features, offering exceptional or spectacular scenery.

The Makivik Corporation, the Kativik Regional Development Council (KRDC), the KRG and the MEF wish, in the spirit of the JBNQA, to create parks in the area around Kangiqsualujuaq (Koroc River / Torngat Mountains), Kangiqsujuaq (Crater Lake) and Umiujaq (Lake Guillaume-Delisle / Clearwater Lake). For its part, the MEF wants to create a provincial park in the Leaf Bay area.

Certain areas of interest discussed in section 4.2.7 (Nastapoka Islands and Manitounuk Strait) are not under the jurisdiction of the KRG; they are included for information purposes and because they are of interest to the communities of the Kativik region.

### 4.2.3 INTENTIONS

- Formally recognize and protect the resources of esthetic interest in the region.
- Promote the development of resources of esthetic interest.

### 4.2.4 COMPATIBLE ACTIVITIES

- Activities related to hunting, fishing, trapping and gathering.
- Tourism activities that do not destroy nor disturb the resources.
- Activities related to research and archaeological digs.
- Scientific, cultural or educational activities.
- Other activities if it is demonstrated that they will not compromise the durability of the representative elements of the areas of interest, biological resources and the pursuit of subsistence activities.

### 4.2.5 PROPOSED MEASURES

The areas reserved for parks by the MEF are covered by an agreement between the MEF and MRN which stipulates that mining, forestry and energy activities are prohibited in these areas. Similar measures are sought for the sites proposed by the residents, that is, the Douglas Harbour, the upper part of the Arnaud (Payne) River, the Leaf River and the Low Lake sectors. As concerns the Nastapoka Islands and Manitounuk

<sup>1</sup> Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, *La nature en héritage - plan d'action sur les parcs*, 1992.



Strait, the KRG could encourage the federal government and the government of the NWT to adopt the same strategy.

#### 4.2.6 GUIDELINES CONCERNING LAND USE

- All projects will have to be submitted to the KRG and, depending on the type or nature of the project, a permit or certificate of authorization request will have to be made in compliance with the legal and regulatory framework applicable to the Kativik region.
- Require that a comprehensive development program be prepared for any project involving the construction of permanent infrastructures. For example, the promoter must indicate the general location of the project, the access roads, the building plans, drinking water sources, wastewater treatment areas and solid waste disposal areas, etc.
- Promote a global concept for the development of areas of interest. For example, include an area of complete preservation, a buffer zone and an area of extensive and intensive utilization.
- Require that a promoter restore the land and revegetate the site after a project is completed.
- Refer, among others, to the guide in Appendix 1 concerning land use in the Kativik region.

#### 4.2.7 TABLE OF AREAS OF ESTHETIC INTEREST

##### Areas recognized by government

Name of Sector	Location	Particular Interest	Project and Promoter
Cambrien Lake	56°23' 69°07' Category III lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- presence of two different geological formations</li> <li>- steep banks</li> <li>- rocky outcrops</li> </ul>	Park (MEF)
Eaton Canyon	55°33' 68°12' Category III lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impressive gorge and numerous falls</li> </ul>	Park (MEF) Adventure tourism (Naskapi Development Corporation)
Clearwater Lake	56°13' 76°01' Category III lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- meteoritic lake</li> <li>- 3rd largest natural lake in Quebec</li> <li>- diversified wildlife</li> </ul>	Park (MEF, Makivik, KRG, KRDC)
Lake Guillaume-Delisle	56°15' 76°17' Category I & II lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- spectacular landscape: cuestas</li> <li>- narrow canal linking the lake and the Hudson Bay</li> <li>- presence of beaches and caves</li> <li>- large diversity of wildlife</li> </ul>	Park (Parks Canada, MEF, Makivik, KRG, KRDC) Outfitting camp (Umiujaq) Biosphere reserve (UNESCO)
Northern Quebec Crater	61°17' 73°40' Category III lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- meteoritic lake unique because of its circular shape and recent origin (1.3 million years)</li> <li>- captive population of Arctic char</li> </ul>	Park as per JBNQA (MEF, Makivik, KRG, KRDC) Tourist activities (Kangiqsujuaq) Biosphere reserve (UNESCO)
Povungnituk Mountains	61°00' 76°15' Category I, II & III lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- spectacular forms</li> <li>- steep slopes</li> <li>- diversified vegetation</li> </ul>	Park (MEF)
Leaf Bay	58°55' 69°10' Category I, II & III lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- highest tides in the world</li> <li>- numerous islands and cliffs</li> <li>- presence of peregrine falcons and gyrfalcons</li> </ul>	Park as per JBNQA (MEF)
Cape Wolstenholme	62°35' 77°30' Category III lands near the village of Ivujivik	<ul style="list-style-type: none"> <li>- high cliffs jutting out into the sea</li> <li>- glacial cirques and numerous fjords</li> <li>- large colony of murre</li> </ul>	Park (MEF)

TABLE OF AREAS OF ESTHETIC INTEREST (cont'd.)

**Areas recognized by government**

Name of Sector	Location	Particular Interest	Project and Promoter
Tomgat Mountains and Koroc River	58°30' 64°30' Category I, II & III lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- high mountain chains</li> <li>- glacial cirques and perched valleys</li> <li>- river hemmed in by steep hills and presence of a boreal forest in the valley</li> </ul>	Park (MEF, Makivik, KRG, KRDC) Tourist activities (Kangiqsualujuaq) Potential national park on Newfoundland in Labrador side (Parks Canada)
Pyramid Mountains	On the George River		Park (MEF)
Merging of the Whale and Wheeler rivers	where the Whale River meets the Wheeler River		Park (MEF)
Corrugated Hills	55°45' 67°15' Near Low Lake, north of Kawawachikamach	<ul style="list-style-type: none"> <li>- panoramic view of the lake and mountains</li> <li>- rest stop on the snowmobile trail between Kuujuaq and Kawawachikamach</li> </ul>	Park (MEF)

**Areas identified by the communities for which formal government recognition and protection are requested**

Name of Sector	Location	Particular Interest	Project and Promoter
Amaud (Payne) River	Between 59°55' 72°30' and 59°15' 72°45'	- wilderness of spectacular beauty	Natural heritage site (KRG)
Low Lake	55°55' 67°15' South of Naskapi Category II lands	<ul style="list-style-type: none"> <li>- panoramic view of the lake and mountains</li> <li>- rest stop on the snowmobile trail between Kuujuaq and Kawawachikamach</li> </ul>	Natural heritage site (KRG) Adventure tourism (Naskapi Development Corporation)
Leaf River	From Minto Lake to Leaf Lake	<ul style="list-style-type: none"> <li>- river system connecting the Hudson Bay and the Ungava Bay</li> <li>- river stretching 400 km from Minto Lake, across the peninsula and flowing into the Ungava Bay</li> </ul>	Natural heritage site (KRG)
Douglas Harbour	61°45' 72°45' Category II & III lands, northwest of Kangiqsujuaq	<ul style="list-style-type: none"> <li>- large fjords</li> <li>- steep slopes</li> <li>- composed of two branches cut in the plateau</li> </ul>	Youth centre (Kangiqsujuaq)
Nastapoka Islands (not under the jurisdiction of the KRG)	On the coast of the Hudson Strait, north of Guillaume-Delisle Lake	- spectacular formations	Natural heritage site (KRG)
Manitounuk Strait (not under the jurisdiction of the KRG)	On the coast of the Hudson Strait, north of Kuujuarapik	- spectacular formations	Natural heritage site (KRG)

## 4.3 AREAS OF ECOLOGICAL INTEREST

### 4.3.1 DEFINITION

For the purposes of this document, an area of ecological interest is an area that contains habitat essential to wildlife and vegetation, thus deserving recognition and protection for the preservation of the natural environment and the well-being of the communities.

Among the areas of ecological interest identified to date, potential areas which are representative of Northern ecosystems, the main caribou calving grounds and the four salmon rivers of Ungava Bay that are recognized by governmental organizations should be mentioned. As well, there are the areas identified by the communities which it is proposed the government officially recognize and protect (see Appendix 2, Map No. 4, and section 4.3.7).

A marine zone has been included in the list of areas of ecological interest, knowing that this zone is not under the KRG's jurisdiction. The marine zone consists of a coastal zone 10 kilometres wide which includes the areas at the mouth of the Nastapoka River (Hudson Bay) and the Mucalic River (Ungava Bay) where the beluga concentrate in the summer. The marine zone also includes an offshore area extending beyond the coastal area. The marine zone is of vital importance for the communities of the Kativik region and any decision regarding land use planning and resource management must take this zone into consideration.

### 4.3.2 CHARACTERISTICS

Areas of ecological interest contain varied resources. Concerning the terrestrial environment, the significance of some areas lies in the fact that they represent unique ecosystems. Others contain examples of representative ecological areas of lands of the Kativik region or are wildlife habitats considered essential for the preservation and reproduction of northern wildlife such as caribou calving grounds and the salmon rivers. Indeed the issue of recognizing rivers rich in Arctic char must be studied as this species is very important for the communities.

The coastal zone (a 10-km buffer zone forming the interface between marine and terrestrial zones) is known for its biological diversity and its important biological productivity; it is a key component area which must be protected to ensure the protection of the larger ecosystems. This zone is essential to the survival and reproduction of water birds, fish and marine mammals. Because of the high concentration of nutrients in this zone, a large variety of wildlife species come here to feed. Among the critical component areas of the coastal zone, the following should be mentioned: bays, river mouths, upwellings and areas of land-fast ice. Precisely because of the specific characteristics of the coastal zone, it is particularly vulnerable to disturbances of all sorts, particularly marine traffic associated with the sealift.

### 4.3.3 INTENTIONS

- Formally recognize and protect the areas and biological species of ecological interest in the region.
- Encourage research on northern ecosystems.
- Encourage the federal government and the government of the NWT to respect the intentions of the Kativik master plan for the marine zone surrounding the region.
- Advocate the creation of protected zones at sea.

#### 4.3.4 COMPATIBLE ACTIVITIES

- Activities related to hunting, fishing, trapping and gathering.
- Activities related to research and archaeological digs.
- Scientific, tourism, cultural or educational activities that will not disturb the sites or the wildlife.
- Other activities if it is demonstrated that they will not compromise the durability of the representative elements of the areas of interest, biological resources and the pursuit of subsistence activities.
- With respect to potential areas designated by government organizations, activities related to resource development will be compatible until the ministries have come to a consensus on protective measures for these areas.

#### 4.3.5 PROPOSED MEASURES

- Have recognized the areas of ecological interest identified by the residents.
- Have recognized the policy of restricted use of caribou calving grounds during the birthing period (between May 15 and July 1).
- Together with the organizations and government authorities concerned, seek a means of assuring the protection of the coastal zone; for instance, by establishing marine routes for ice-breakers and commercial ships.

#### 4.3.6 GUIDELINES CONCERNING LAND USE

- All projects will have to be submitted to the KRG and, depending on the type or nature of the project, a permit or certificate of authorization request will have to be made in compliance with the legal and regulatory framework applicable to the Kativik region.
- Require that a comprehensive development program be prepared for any project involving the construction of permanent infrastructures. For example, the promoter must indicate the general location of the project, the access roads, the building plans, drinking water sources, wastewater treatment areas and solid waste disposal areas, etc.
- Require that a promoter restore the land and revegetate the site once a project is completed.
- Refer, among others, to the guide in Appendix 1 concerning land use in the Kativik region.

#### 4.3.7 TABLE OF AREAS OF ECOLOGICAL INTEREST

##### Potential areas designated by government organizations

Name of Sector	Location	Particular Interest	Potential (according to PATP, MRN)
Hutte Sauvage Lake	Headwaters of the George River Category III lands	- ecosystem representative of the Arctic tundra - lichen heath and dwarf trees	Potential ecological area (MEF)
Payne Lake	Payne Lake Category III lands	- ecosystem representative of the Arctic tundra - continuous cover of lichen	Potential ecological area (MEF)
Lake Loups Marins	Lake Loups Marins Category III lands	- ecosystem representative of the Arctic tundra - presence of freshwater seals	Potential ecological area (MEF)
Tomgat Mountains	Tomgat Mountains Category II & III lands	- conservation of a northern mountain ecosystem	Potential ecological area (MEF)
Puvirnituk	Near the village of Puvirnituk	- ecosystem representative of the Arctic tundra - rocky plateau with moraines	Potential ecological area (MEF)
Hinterland of Puvirnituk	South of the Povungnituk River	- tundra lake zone and lichen cover	Potential ecological area (MEF)
Small Whale River	South of Lake Guillaume-Delisle	- tundra vegetation scattered with groves of trees and shrubs	Potential ecological area (MEF)
Colombet Lake	56°57' 68°55' Category III lands	- captive population of Arctic char	Potential ecological area (MEF)

TABLE OF AREAS OF ECOLOGICAL INTEREST (cont'd.)

**Areas recognized by government**

Name of Sector	Location	Particular Interest	Project and Promoter
Caribou calving grounds (George River)	Area of the George River and Tomgat mountains	- caribou calving grounds (from May 15 to July 1)	- essential wildlife area (MEF) - policy of restricted use for this area during critical periods (KRG)
Caribou calving grounds (Povungnituk River)	Hinterland of Akulivik and Puvimituq	- caribou calving grounds (May 15 to July 1)	- essential wildlife area (MEF) - policy of restricted use for this area during critical periods (KRG)
George River	George River (Ungava Bay)	- salmon river	- Wildlife habitat (MEF)
Whale River	Whale River (Ungava Bay)	- salmon river	- Wildlife habitat (MEF)
Koksoak River (including the Mélézes (Larch), Du Gué et Delay rivers)	Koksoak River (Ungava Bay)	- salmon river (in the Delay River, there is a salmon population which behave differently than other salmon)	- Wildlife habitat (MEF)
Leaf River	Leaf River (Ungava Bay)	- salmon river	- Wildlife habitat (MEF)

**Areas identified by the communities for which formal government recognition and protection are requested**

Name of Sector	Location	Particular Interest	Project and Promoter
Caribou calving grounds (Lake Bienville)	Lake Bienville area (approximate boundary)	- caribou calving grounds (from May 15 to July 1)	- policy of restricted use for this area during critical periods (KRG)
Caribou calving grounds (Minto Lake)	Minto Lake area (approximate boundary)	- caribou calving grounds (from May 15 to July 1)	- policy of restricted use for this area during critical periods (KRG)
Coastal zone (is not under the jurisdiction of the KRG)	A coastal marine zone 10 km wide along the region's coastlines	- zone recognized for its biological diversity and for its important biological productivity	
Sanctuary of the Mucalic River (is not under the jurisdiction of the KRG)	Mouth of the Whale River (Ungava Bay)	- area where beluga gather in the summer	regulation adopted to protect beluga (Fisheries and Oceans Canada, Makivik Corporation, KRG)
Estuary of the Nastapoka River (is not under the jurisdiction of the KRG)	Mouth of the Nastapoka River (Hudson Bay)	- area where beluga gather in the summer	regulation adopted to protect beluga (Fisheries and Oceans Canada, Makivik Corporation, KRG)

## 5 THE IMPLEMENTATION OF THE MASTER PLAN

The provisions of the Kativik Act concerning land planning do not bind the government of Quebec, its ministries or the organizations representing it to the Kativik Master plan nor to any resulting regulations. Nevertheless, the plan must be approved by the Minister of Municipal Affairs before it can be implemented. We hope that this approval binds the Government of Quebec and its representative organizations, at least morally, to the master plan.

In a northern region that differs from all other regions of Quebec in its language, inhabitants, traditions, lifestyle and climate, and where 98% of the lands are in the public domain, the lack of ongoing discussions between government organizations and the KRG could perpetuate the government's very compartmentalized and sometimes unilateral approach to land use management in Northern Quebec. The uncertain nature of the discussions which may result from a lack of commitment on the part of government organizations may render the plan useless.

The Kativik master plan must apply to the region within the framework of the JBNQA, the NEQA, all Quebec laws that apply to the region and certain federal laws dealing more specifically with the Crees and Naskapis and some wildlife species such as migratory birds. Any municipal by-law or any action to implement the master plan must not, under any circumstances, violate this specific legal framework.

It stands to reason that to respect the wishes of the residents and people who use the Kativik region, the KRG must maintain close ties with the communities and organizations in the region. It must also cooperate with the government of Quebec and the ministries concerned by the plan to favour the harmonious management of the region. In addition, it must promote communication with all its partners (see section 1.6).

Given the immense size of the Kativik region and the limited resources of the KRG, it will of course be necessary to count on the cooperation of the communities and participants concerned by land use planning and development to keep information about the region up to date, to foster communication, to monitor and follow-up projects, to prepare municipal by-laws and, if appropriate, draw up partnership agreements between the parties.

### 5.1 LEGAL FRAMEWORK AND SCOPE OF THE PLAN

Sections 244 and 176 of the Kativik Act provide the legal framework for land use in the Kativik region. Section 244 states that the KRG acts as a municipal corporation for the part of the region north of the 55th parallel located outside the limits of the village corporations, Category 1B lands of the Naskapis and the Category IA and IB lands of the Crees of Whapmagoostui. The master plan covers mostly Category II and III lands but also some Category I lands.

The Kativik Act stipulates that the KRG has two means of regulating the physical organization of the region: the master plan (section 176(1)) and the zoning by-law (section 176(2)). Once adopted by the KRG Council and approved by the MAM, the master plan will be compulsory in the Kativik region and the KRG will be responsible for its application. Any non-governmental project, whether it be subject to or exempt from the environmental impact assessment and review procedure provided for in the *Environment Quality Act*, is subject to a notice of intervention addressed to the KRG.

It is important to point out that the KRG will have to work to have the Kativik Act modified so that it adapts to the reality of the region and includes more urban planning provisions. Among others, steps will have to be taken to ensure that the Québec government is legally bound by the Master plan of the Kativik region just as it is bound by those of each of the regional county municipalities of Québec, in accordance with section 2 of *An Act respecting land use planning and development*. For the moment, the government and governmental organizations are at least bound by the JBNQA, the NEQA and the *Environment Quality Act*. The third requires all promoters to obtain municipal authorization ensuring neither the project nor certain aspects of it contravene any municipal by-laws.



Furthermore, since the region covered by the Kativik plan is almost completely uninhabited and since the zoning by-law must be approved by the affirmative vote of the electors, the KRG should have the act modified and find a democratic way to have this by-law adopted within a reasonable period of time.

## 5.2 ZONING BY-LAW AND MUNICIPAL PERMITS

The master plan describes the general aims of land development and illustrates in a general way the purposes for which the region and the resources must be used. The zoning by-law must comply with the orientations and land uses of the master plan (section 176(2) of the Kativik Act).

The zoning by-law defines a series of specific characteristics for each area, each resource and each activity. The KRG can subdivide the zone to allow or to restrict certain types of activity, to define the areas of intensive and extensive use and buffer zones, to specify the architecture, the size of the lands to develop, construction, etc.

In addition to section 176, which deals precisely with town planning and land development, the KRG possesses a whole range of powers to establish minimum construction and land use standards as well as to control certain sectors such as public services, health, public hygiene and security, transportation and communications, and the issuing of permits and certificates of authorization. For each zone, the zoning by-law will specify the land use guidelines by virtue of which the permit or certificate of authorization is issued. For example, land use, construction and development of each zone will be regulated in light of the topography or the proximity of a body of water or a particular element needing to be protected.

As a municipality, it is up to the KRG to be aware of the activities occurring on its territory and to give its opinion on projects in accordance with the general aims of the master plan and the zoning by-law. To obtain a municipal permit or a certificate of authorization, the promoter must submit to the KRG the outlines of his project and a development plan. The drafting of the zoning by-law and the conditions for issuing permits or certificates of authorization, which will be done in collaboration with the representatives of the different Native peoples and the government of Québec and the local and regional participants concerned, is the next step to perform to translate into action the mandate of the KRG in land use planning and development.

## 5.3 CIRCULATING INFORMATION AND MAKING DECISIONS

The KRG is responsible for municipal management and must coordinate exchanges between government authorities, local and regional participants, and the promoters. As a municipality, the KRG will receive all the projects to be undertaken in the region covered by the master plan and will deliver, depending on the type or nature of the project, a notice, a municipal permit or certificate of authorization to the promoter in view of its municipal regulations.

The provisions of the JBNQA, the NEQA and resulting laws; sections 22, 32(3), 54 and 95(2) and the specific provisions that apply to the area north of the 55th parallel (section 168 and following) of the *Environment Quality Act*; section 8 of the Regulation respecting the application of the *Environment Quality Act*; and sections 24 and 72 of the *Act respecting Lands in the Public Domain* include the KRG in the management process of lands and decision-making with respect to activities which are carried out in the territory. In this regard, an information process has already been begun between certain ministries (MRN, MEF) and the KRG.

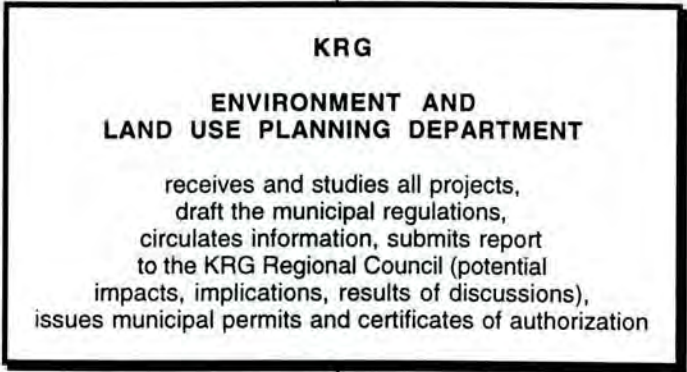
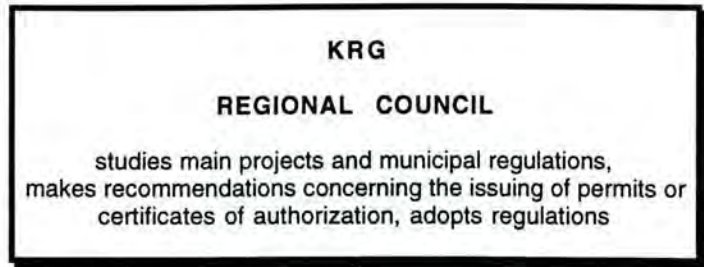
As concerns the decision to issue a municipal permit or certificate of authorization, the Environment and Land Use Planning Department of the KRG is in charge of studying the project together with specialists from various fields, of circulating the information to the individuals and organizations concerned by the project, of making recommendations to those KRG representatives concerned, of setting up, if necessary, a consultation mechanism, and of issuing the permit or certificate of authorization to the promoter according to the results of the project study and the decision which could be rendered by the KRG. Consideration should be given to creating in each community an urban committee which will deal with issues related to the regional master plan and to maintaining links between residents, promoters, participants and the KRG.

The KRG must promote the circulation of information and take into account the comments of the participants prior to drafting its municipal regulations or issuing a permit so that lands are managed as democratically as possible and land management reflects the aspirations of the inhabitants of the region. The management and decision-making process outlined here will be set forth in detail in future, in conjunction with the authorities concerned.

#### 5.4 REVISING THE MASTER PLAN

If the situation in the region does not change significantly, the master plan may remain relevant for a number of years. However, circumstances may also change. The evolution and status of the master plan must be evaluated as accurately as possible and, if necessary, modified. The Kativik Act currently stipulates that the master plan may be revised by adopting a by-law.

During the revision of the plan, the KRG will send to each community as well as to governmental and regional organizations concerned a preliminary version of the proposed changes for their views. The KRG will then submit the final version of the changes for their approval, and they will also be provided with an outline of the revised master plan. The revised final version will come into effect once it has been adopted by the KRG Regional Council and approved by the MAM.



**APPENDIX 1**  
**GUIDE TO LAND USE**  
**IN THE KATIVIK REGION**

## NOTE

This document is a guide and a code of practice proposing principles in matters of land use planning and development for the Kativik region. The practices described and recommended apply to the use of the land. In the North, "land" includes sea and sea ice, an extension of land. The practices recommended in the guide are clear and generally accepted by business and environmentalists. They aim at helping any user pursuing an activity or development in the region.

The approach is based on the conviction that every user should be held accountable for the wise use of all lands and other resources in the Kativik region; to adopt this approach is to invest in the future of the region. Given that the guide is based on the accountability of the user, it was prepared in the form of guidelines indicating how to use the land and resources with a view to conservation.

This guide is intended for all who use the lands of the Kativik region. However, compliance with this guide does not remove obligations to meet federal, provincial and other legal requirements, or to adhere to any other guide or code in effect (for example: *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, Gouvernement du Québec; *Environment Code*, Hydro-Québec; *Site Planning Criteria*, Canada Mortgage and Housing Corporation; *Modalités d'intervention en milieu forestier*, ministère des Ressources naturelles; *Building and Operating Winter Roads in Canada and Alaska*, Department of Indian Affairs and Northern Development).

## PURPOSE OF THE GUIDE

This guide was prepared within the context of the development of a master plan for the Kativik region. The region's particular issues and priorities make regional planning a process very unlike that in other regions of Quebec. The most important issues are those related to the presence of native groups who have a distinct culture because of their language and way of life. Other issues are related to the crucial importance of land, water and renewable resources to the economic, social and cultural aspects. Added to the region's uniqueness, attributable to its northern character and the fact that 98% of the lands are in the public domain, as well as some inadequacy of legislative tools which currently govern land use planning north of the 55th parallel, are the specific elements related to land use planning in the region.

Considering this special situation, it was clear during the preparation of the master plan that traditional control measures related to legislation could not, alone, ensure the achievement of the general aims of land development selected in the master plan. That is why it seemed opportune to prepare a guide to enhance the implementation of the goals stated in the plan.

With respect to land use, the guide presents a general framework which is founded on the general aims of land development of the master plan, which may be summarized as follows:

- assure the survival of regional inhabitant's way of life, culture and economy;
- protect the natural environment and wildlife;
- promote the region's development potential;
- protect the heritage;
- foster cooperation and coordination between the various interest groups;
- foster the sharing of information;
- promote scientific research.

The quality and value of the guide depend primarily on the participation of all parties involved in its implementation. The statements and goals of the master plan and the basic principles and guidelines presented in the guide are will be repeated in detail when formulating municipal regulations governing zoning and the issuing of permits.

## BASIC PRINCIPLES

The following basic principles must be respected:

- take into account the community's needs and respect the people's culture and way of life;
- plan economic spinoffs that are beneficial for the people of the Kativik region by giving priority to the communities directly affected by the use;
- protect the natural environment, including the wildlife;
- protect the natural, cultural and historical heritage of the region;
- take into account the knowledge and opinions of residents when developing projects for the region;
- promote the accessibility and dissemination of information;
- put into non-technical language the results of research carried out in the region;
- adapt projects in the region to accommodate hunting, fishing and trapping periods and to areas designated for subsistence activities.

## GENERAL GUIDELINES

Plan the project so as to avoid the following repercussions:

- cause death to the wildlife and thus endanger the species;
- harm wildlife habitats;
- interfere with wildlife migration or reduce accessibility to their migratory routes;
- alter the distribution of wildlife species by chasing them from the traditional community harvesting areas;
- disrupt wildlife during any of the following critical periods:
  - nesting (waterfowl and other birds)
  - migration (caribou)
  - calving (caribou)
  - rearing (all species)
  - hibernation (bears)
  - staging (moulting period for waterfowl);
- interfere with the migration of fish and their spawning activities;
- interfere with the movement of marine wildlife;
- disturb wildlife;
- cause an ice floe to break away prematurely, especially along unfrozen water surfaces and along trails used by hunters;
- get in the way of hunting, fishing or trapping;
- block or hinder access to travel routes used by the inhabitants of the communities;
- pollute the water and thus poison wildlife;
- needlessly alter the natural state of water bodies;
- pollute the land;
- needlessly break or destroy the organic mat;
- damage or pillage historical or archaeological sites;
- disturb swamp unnecessarily.



## SPECIFIC GUIDELINES

Comply with the following measures applicable to all projects:

### **communication with authorities**

- provide the Kativik Regional Government and the municipal authorities concerned with the following elements: a description of the project, its location and a timetable of activities;
- present to the Kativik Regional Government and municipal authorities concerned, a rehabilitation plan for the area to be applied on termination of activities or at the time of a temporarily stop.

### **choice of location**

- avoid the following critical zones: critical wildlife habitat areas, river banks, wet areas, unique geographical features such as fragile environments (ex.: permafrost), flooding and erosion areas, heritage sites, recreational grounds;

### **land clearing**

- minimize cleared area;
- avoid cutting down trees unnecessarily;
- leave buffer zones between cleared land and water bodies wherever possible;
- minimize time between clearing and development;

### **road building**

- where practicable, provide buffer zones between roads and bodies of water;
- design road grades and ditches to limit erosion;
- use existing roads instead of building new ones whenever such a solution is economically, socially and environmentally feasible;
- where a route already exists for another installation, such as a transmission line, use the same route for the new road;
- when choosing a route, avoid patterned grounds and land that is sensitive to heat, poor drainage areas, unstable grades and watercourse bed;

### **stripping, grading and excavation**

- minimize the extent and duration of exposure of areas that have been stripped, graded or excavated;
- where practicable, save topsoil for use on revegetated areas;
- preserve the permafrost by not disrupting the insulating organic cover;
- protect the permafrost by banking up soil on the organic cover;

### **controlling flow of runoff water**

- direct runoff away from cleared areas;
- respect natural drainage and avoid gully erosion;
- for dredging and in-water construction, minimize the duration of the work, which should be performed during low water season;
- on the flood plain, ensure that waters flows naturally, that people and goods are safe and that plants and wildlife are protected taking into consideration the biological characteristics fo the areas.

### **controlling in-water construction**

- minimize the mixing of sediments with the water column;
- take measures to prevent sediments from deposit sites of dredged materials and modified shorelines from collecting in waterways;
- minimize the suspension of sediments at stream crossings;
- minimize water use and practice wastewater re-use and recycling where practicable;

**waste disposal**

- bury solid waste;
- where practicable, solid waste disposal or storage and wastewater treatment and containment facilities should have an antipercolation barrier;

**hazardous waste control**

- documents indicating the nature and quantity of used or transported hazardous waste should always be available;
- containers, vehicles and facilities holding hazardous waste should be immediately identifiable;
- all persons who handle or transport hazardous waste should be properly trained or work under the direct supervision of trained personnel;
- in case of a spill, the police, municipal authorities and provincial authorities should be notified;

**heritage protection**

- conduct a survey of heritage resources at the site prior to construction;
- identify and protect important resources, such as archaeological sites, cemeteries and artifacts within the site;
- stop work and consult experts when artifacts or features of interest are encountered;

**termination of activities**

- when activities are stopped temporarily or at the termination of the project, plan for environmental monitoring and the rehabilitation of the area; if necessary, remove from the area all constructions, equipment and waste;
- restore eroded river areas preferably through natural techniques.

## APPENDIX 2

### MAPS

- Map No. 1      Natural and human components
- Map No. 2      Main current and former lands used by the communities for traditional purposes
- Map No. 3      Land use designations
- Map No. 4      Areas of interest